



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-119

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-08-30-00002 - Arrêté décidant transfert des activités du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, de l'hébergement d'urgence, de l'abri de nuit et de la veille mobile de Montbéliard au profit de l'association ADDSEA (2 pages)	Page 4
25-2023-08-29-00006 - Arrêté dérogation dominicale LOC MARIA 10-09-2023 (2 pages)	Page 7
25-2023-08-28-00005 - DDETSPP-SPAE - AP portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère sur le site de Verrières du Grosbois - ONF (4 pages)	Page 10
25-2023-08-28-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP947522165 SAMUEL QUIMPER (2 pages)	Page 15
25-2023-08-25-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP949394993 PORTENSEIGNE (2 pages)	Page 18
25-2023-08-28-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP952364388 MOIGNOT ELODIE (2 pages)	Page 21

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2023-08-30-00001 - Arrêté temporaire fermeture diffuseur 4-Besançon Nord- autoroute A36 (6 pages)	Page 24
--	---------

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90**

25-2023-08-28-00006 - Arrêté portant mise en demeure de la société MB PEINTURE sur la commune de SAINT-VIT (6 pages)	Page 31
--	---------

## **Préfecture du Doubs /**

25-2023-08-29-00007 - AP Motocross d'Avilley 2023 (5 pages)	Page 38
25-2023-08-28-00007 - Arrêté de délégation de signature du délégué territorial de l'ANRU du Doubs à ses collaborateurs (2 pages)	Page 44
25-2023-08-31-00007 - Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée (9 pages)	Page 47
25-2023-08-31-00006 - Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée Bassin versant de l'Allan (8 pages)	Page 57
25-2023-08-31-00004 - Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée Plateau Calcaire (12 pages)	Page 66
25-2023-08-31-00005 - Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée Vallées Doubs et Ognon (10 pages)	Page 79

25-2023-08-29-00003 - Arrêté instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs pour 2024 (26 pages)	Page 90
25-2023-08-29-00002 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales Doubs (12 pages)	Page 117
25-2023-08-28-00008 - Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah et de délégation de signature du délégué à ses collaborateurs (4 pages)	Page 130
<b>Préfecture du Doubs / CAB/PPA</b>	
25-2023-08-29-00001 - Arrêté agrément voirie routière Alain BAILLY (2 pages)	Page 135
<b>Préfecture du Doubs / CABINET</b>	
25-2023-08-31-00001 - 20230901-04 Arrêté d'interdiction de rassemblement festif (3 pages)	Page 138
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs /</b>	
25-2023-08-29-00005 - Arrêté portant désignation du lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT en qualité de référent sûreté et sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (3 pages)	Page 142

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-30-00002

Arrêté décidant transfert des activités du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, de  
l'hébergement d'urgence, de l'abri de nuit et de  
la veille mobile de Montbéliard au profit de  
l'association ADDSEA

**Arrêté DDETSPP/SES n°                    du**

Décidant du transfert des activités du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), de l'hébergement d'urgence, de l'abri de nuit et de la veille mobile de Montbéliard au profit de l'association ADDSEA.

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 313-13, L. 313-14, L. 313-16, L. 313-17, L. 313-18, L. 313-19, L. 331-1 et R.314-97 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret 2004-347 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 1982 portant création du CHRS de Montbéliard;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 portant extension du nombre de places dudit CHRS ;

**VU** l'arrêté n°25-2023-07-13-0002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** la délibération de la ville de Montbéliard en date du 11 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, date du transfert, l'association ADDSEA sera le nouveau gestionnaire des activités objet du présent arrêté.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que les sommes apportées par l'État et affectées aux activités transférées, soient désormais versées à l'association ADDSEA, en tant que celle-ci poursuit un but similaire, et conformément aux dispositions de l'article L.313-19 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association ADDSEA est désignée gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des activités suivantes précédemment gérées par le CCAS de Montbéliard: le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (49 places -portant le nombre de places qu'elle gère sur le département du Doubs de 97 à 146), l'hébergement d'urgence (13 places), l'abri de nuit (11 places) et la veille mobile à Montbéliard.

**Article 2** – La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet de département (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** – Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Fait à Besançon, le 30 AOUT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-29-00006

Arrêté dérogation dominicale LOC MARIA  
10-09-2023

**Arrêté n°**  
portant dérogation au repos dominical

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-08-01-00005 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Madame Ghislaine Florentz, inspectrice du travail ;

**VU** la demande, reçue le 28 juillet 2023, de LOC MARIA, 45 Chemins des Journaux, 25000 BESANCON, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical le dimanche 10 septembre 2023, afin de pouvoir ouvrir sa boutique à la clientèle qui sera présente lors du vide-grenier organisé le même jour dans le quartier Velotte à Besançon ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social et Economique de LOC MARIA, en date du 16 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la manifestation du vide-grenier a lieu dans la rue où se trouve le commerce de LOC MARIA et que le public pourra bénéficier d'offres promotionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public permettra à l'entreprise LOC MARIA de prendre part à la vie du quartier et de réaliser un chiffre d'affaire estimé par l'entreprise à plus 77 % par rapport au chiffre d'affaire quotidien réalisé sur la même période l'année précédente ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne 2 salariés pour le dimanche 10 septembre 2023 avec les horaires suivants : de 08h30 à 17h30 avec une heure de pause déjeuner ;

**CONSIDERANT** que seuls les salariés volontaires seront mobilisés et que des contreparties sociales et financières seront garanties, notamment par la convention collective, prévoyant :

- Une majoration de 75 % et une comptabilisation en heures supplémentaires des heures effectuées le dimanche



- Un ticket restaurant accordé par journée complète travaillée
- Deux jours de congé hebdomadaire répartis dans la semaine du dimanche travaillé
- Le maniement des horaires de travail de la semaine du dimanche pour éviter les heures supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée, soit de manière ponctuelle ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **LOC MARIA**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 10 septembre 2023 ;

**Article 2** : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SATR de la DDETSPP du Doubs, 5 voie Gisèle Halimi, BP 91705, 25043 BESANÇON.  
Cette information indiquera le nombre de salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les horaires effectués.

De plus, l'accord des salariés volontaires sera conservé pendant un an et tenu à disposition lors des contrôles des agents de l'inspection du travail ;

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 29 août 2023.

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation,  
L'inspectrice du travail

  
Ghislaine Florentz

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-28-00005

DDETSPP-SPAE - AP portant mise en demeure de  
régulariser la situation administrative d'un  
établissement de présentation au public  
d'animaux vivants d'espèces non domestiques  
de la faune locale ou étrangère sur le site de  
Verrières du Grosbois - ONF



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté n°DDETSPP SV EN 2023**

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère sur le site de VERRIERES DU GROSBOIS

**ONF  
Parc de vision  
(maison forêstièrè)  
25580 VERRIERES DU GROSBOIS**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 413-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivant de la faune local ou étrangère ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et de ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Service santé et protection animales - environnement

5 Voie Gisèle Halimi

BP 91705

25043 BESANÇON Cedex

1/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-0002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture **caduc** n°2011062-003 en date du 22 mars 2011 ;

Vu l'inspection réalisée le 15 juin 2023 et le rapport de l'inspection de la faune sauvage captive transmis à l'exploitant le 4 juillet 2023 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées lors d'une conversation téléphonique avec un inspecteur de la faune sauvage captive le 20 juillet 2023 ;

Considérant que lors de l'inspection du 15 juin 2023, les inspecteurs de l'environnement ont constaté la présence de trois cerfs sika ;

Considérant que l'établissement dont l'activité de présentation au public a été constatée lors de la visite du 15 juin 2023 est exploité sans avoir fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation d'ouverture au terme échu de l'arrêté n°2011062-003 nécessaire en application de l'article L413-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le parc de vision de Verrières du Grosbois ne respecte pas les prescriptions de l'article R413-8 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure l'établissement de l'Office Nationale des Forêts, gérant du parc de vision, de régulariser sa situation ;

Considérant les observations de Monsieur Laurent TAUTOU gérant de l'établissement suite à la transmission du projet indiquant :

- la difficulté de corriger la non-conformité de la mise en demeure dans le délai imparti de 3 mois ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Office Nationale des Forêts, gérant du parc de vision situé sur la commune de VERRIERES DU GROBOIS (25580), est mise en demeure de régulariser sa situation :

- **dans un délai de 6 mois** : de transmettre à l'inspection de la faune sauvage captive un dossier de demande d'autorisation d'ouverture afin de renouveler son arrêté d'autorisation d'ouverture n°2011062-003 **caduc** depuis le 22 mars 2012 ;

### Article 2 :

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 171-7 du Code de l'Environnement.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Le présent arrêté de mise en demeure sera notifié à l'ONF par courrier transmis avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANÇON, le 28 août 2023,

Pour le Préfet  
Pour la directrice départementale,  
et par délégation,  
La cheffe de service adjointe,

Delphine TESSELON





Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-28-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne n°SAP947522165 SAMUEL  
QUIMPER



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 947522165  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 20 août 2023 par Monsieur Samuel QUIMPER en qualité de responsable de l'entreprise « SAMUEL QUIMPER » (nom commercial : « SAM BATI JARDIN), dont le siège social est situé 17 rue des Huit Aviateurs – 25320 BYANS-SUR-DOUBS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « SAMUEL QUIMPER », sous le numéro SAP 947522165.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1. et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 août 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
L'adjoint au chef du service Emploi-Solidarités

Jérôme RUEFF



**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-25-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne n°SAP949394993  
PORTENSEIGNE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 949394993  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 26 juillet 2023 par Madame Sylvie WANTZ en qualité de responsable de l'entreprise « PORTENSEIGNE » (nom commercial : WANTZ), dont le siège social est situé Lieu-dit Sur la Côte – 25530 Landresse.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « PORTENSEIGNE », sous le numéro SAP 949394993.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Assistance administrative



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 août 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
L'adjoint au chef du service Emploi-Solidarités

Jérôme RUEFF

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-08-28-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne n°SAP952364388  
MOIGNOT ELODIE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 952364388  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 22 août 2023 par Madame Elodie MOIGNOT en qualité de responsable de l'entreprise « MOIGNOT ELODIE », dont le siège social est situé 28 grande rue – 25310 VILLARS-LES-BLAMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « MOIGNOT ELODIE », sous le numéro SAP 952364388.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 août 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
L'adjoint au chef du service Emploi-Solidarités

Jérôme RUEFF



Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-08-30-00001

Arrêté temporaire fermeture diffuseur  
4-Besançon Nord- autoroute A36



**Arrêté n°** **du**

portant fermeture du diffuseur de Besançon Nord (N°4) au PR 124+242 de l'autoroute A36 dans le cadre de travaux de réfection de chaussée ainsi que des travaux de peinture

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu l'arrêté n°25-2019-05-20-010 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00003 du 29 juin 2023 nommant M.Laurent KOMPF directeur départemental des territoires du Doubs par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00005 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Laurent KOMPF, directeur départemental des territoires du Doubs par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-07-03-00001 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature générale de M.Laurent KOMPF à ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DIR-Est du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs du 19 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Ecole-Valentin du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Franois du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Thise du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Besançon et Braillans ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Considérant que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation pendant l'opération de réfection des chaussées sur la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°4 – PR 124+242 de l'autoroute A36 dans le sens de circulation Mulhouse vers Beaune ainsi que des travaux de peinture entre la sortie de ce diffuseur et les travaux de réfection des chaussées ;

Considérant que ces travaux dérogent à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 n°25-2019-05-20-010 sur les éléments suivants : détournement du trafic sur le réseau ordinaire et interdiction entre deux chantiers consécutifs pouvant être inférieure à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les travaux concernent la réfection des chaussées sur l'ouvrage situé dans la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°4 Besançon Nord dans le sens Mulhouse vers Beaune au PR 124+242 de l'autoroute A36 ainsi que des travaux de peinture au droit du diffuseur n°4.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux s'appliquent dans la nuit du lundi 18 au mardi 19 septembre 2023, de 20h00 à 06h30.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

2/5

Le chantier sera réalisé sous fermeture complète du diffuseur n°4 Besançon Nord.

#### **Article 2 :**

En cas de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces mesures pourront être reportées la nuit suivante, du 19 au 20 septembre 2023 ou dans la nuit du lundi 25 au mardi 26 septembre 2023, aux mêmes horaires. Le concessionnaire sera tenu d'informer par courriel la direction départementale des territoires du Doubs ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

#### **Article 3 :**

Le chantier est classé en « chantier non courant » pour les raisons suivantes :

- le chantier entraîne un détournement du trafic vers le réseau ordinaire : **dérogation à l'article 6** de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°25-2019-05-20-010 ;
- l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur : **dérogation à l'article 11** de l'arrêté susvisé ;

#### **Article 4 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture des diffuseurs seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

#### **Article 5 :**

Des déviations seront associées à la fermeture du diffuseur n°4 Besançon Nord :

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1** – Mulhouse vers Beaune : les clients désirant entrer sur autoroute A36 au diffuseur n°4, Besançon Nord, pour se rendre en direction de Beaune devront suivre l'itinéraire S9 pour rejoindre le diffuseur n°3 de l'autoroute A36, Besançon Ouest, via la RN 57, la RD75 et la RD67.

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens 1** – Mulhouse vers Beaune : les clients circulant dans ce sens sur l'autoroute A36 et souhaitant sortir au diffuseur n°4, Besançon Nord, devront sortir au diffuseur n°4.1, Besançon Est, fléché Besançon-Palente, Roulans, Marchaux puis suivre la RD486, direction Besançon. Au giratoire RD486/RD683, ils suivront « Toutes directions » puis « Vesoul-St Claude », via le Boulevard Léon Blum. Ils emprunteront pour terminer la RN57 où ils retrouveront la direction de l'autoroute A36.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens 2** – Beaune vers Mulhouse : les clients désirant entrer sur autoroute A36 au diffuseur n°4 Besançon Nord pour se rendre en direction de Mulhouse devront rejoindre le diffuseur n°4.1 de l'autoroute A36 Besançon Est en suivant la RN57 qu'ils quitteront à l'échangeur n°55, puis suivront la direction « Montbéliard-Besançon Centre » via la RD572 (rue de Vesoul). À l'intersection « rue de Vesoul » / « Boulevard Léon Blum » ils suivront la direction « Montbéliard-Belfort » via le Boulevard Léon Blum puis la RD486, direction « A36 ».
- **Fermeture de la bretelle de sortie sens 2** – Beaune vers Mulhouse : les clients circulant dans ce sens sur l'autoroute A36 et souhaitant sortir au diffuseur n°4, Besançon Nord, devront sortir au diffuseur n°3 de Besançon Ouest, fléché Besançon-Planoise, Besançon Centre, Pontarlier, Lausanne puis suivre l'itinéraire S8 afin de rejoindre le diffuseur n°4 via les RD67, RD75 et la RN57.

#### Article 6 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

#### Article 7 :

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGT (Plan de Gestion de Trafic) et des mesures prises à cet effet.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

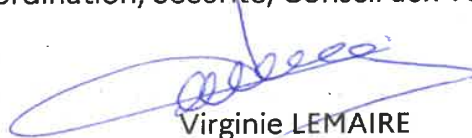
**Article 9 :**

- M. le préfet du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, à la DIR-Est, au conseil départemental du Doubs et aux communes d'Ecole-Valentin, Franois, Thise, Besançon et Braillans.

---

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
par délégation, la responsable du service  
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires



Virginie LEMAIRE



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-08-28-00006

Arrêté portant mise en demeure de la société MB  
PEINTURE sur la commune de SAINT-VIT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n°** **du 28 AOUT 2023**  
portant mise en demeure de la société MB PEINTURE  
sur la commune SAINT-VIT

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à 8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5, R.181-46 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1982 autorisant l'établissement dirigé par M. Bernard MONACI à exploiter dans un seul bâtiment inférieur à 800 m<sup>2</sup> un atelier d'application de peinture au lieu dit « *les grands vaubrenots* » sur la commune de Saint-Vit ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier du 8 février 2023 de la société MB PEINTURE confirmant de passer à la procédure enregistrement et déclaration pour les toutes les installations exploitées au sein de son établissement ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé par téléprocédure le 28 juin 2023 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par

5 voie Gisèle Halimi – BP 31269  
25005 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 62 00

1/5



courriel du 7 août 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement faisant suite à la visite du 28 juillet 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis le 7 août 2023 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant faisant suite à l'envoi du rapport de visite et du projet d'arrêté de mise en demeure susvisés ;

Considérant que lors de la visite du 28 juillet 2023 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants : la société MB PEINTURE exploite au bâtiment 1 deux chaînes de peintures liquides (CHL1 et CHL2 pour une quantité totale de 210 kg/j), 3 chaînes de peinture liquide au bâtiment B4 pour une quantité total de 90 kg/j) et un tunnel de dégraissage au bâtiment 2 d'un volume de 3000 litres soumis au régime de l'enregistrement au titre respectivement des rubriques 2940-2-a et 2565-2a ;

Considérant que les installations - dont l'activité a été constatée le 28 juillet 2023 - sont soumises au régime de l'enregistrement des ICPE, dépasse le périmètre initialement autorisé à un seul bâtiment par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1982, est exploitée sans le titre requis en application de l'article L. 512-7 et R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant par courrier du 8 février 2023 demande de passer à la procédure d'enregistrement et déclaration pour toutes les installations de son usine ;

Considérant que le dossier susvisé déposé le 28 juin 2023 est incomplet ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement qui dispose « *L.- Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. Elle peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent.* » de mettre en demeure la société MB PEINTURE de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que l'exploitant a consommé 36,6 tonnes de solvants au cours de l'année 2022 ;

Considérant que la visite d'inspection du 28 juillet 2023 a mis en évidence les manquements suivants aux dispositions contrôlées de l'article 9 et l'annexe I de l'arrêté ministériel (AMPG) du 13 décembre 2019 susvisé :

- Des dépassements des valeurs limites en COV totaux sur la cabine d'application de peinture liquide CHL42 et des deux fours de séchage CHL41 et CHL42 sont observés lors de la dernière campagne de mesure des rejets à l'atmosphère avec des valeurs respectives à 117 mg/m<sup>3</sup>, 87 mg/m<sup>3</sup> et 428 mg/m<sup>3</sup> pour des valeurs limites fixées à 75 mg/m<sup>3</sup> pour l'application et 50 mg/m<sup>3</sup> pour le séchage ;
- Les émissions de rejets diffus établies dans le PGS portant sur l'année 2022 sont supérieures à la valeur limite de 20 % fixée à l'annexe I de l'AMPG du 13 décembre 2019 : le calcul aboutissant à une valeur de 39 % ;

Considérant que la visite d'inspection du 28 juillet 2023 a mis en évidence les manquements suivants aux dispositions contrôlées de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 susvisé :

- Article 4.1 : le plan de localisation des zones à risques est partielle et ne mentionne pas le risque incendie et éventuellement le risque toxique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet

1.1 La société MB PEINTURE, dont le siège social est ZI les grands vaubrenots 25410 SAINT-VIT, exploitant des installations d'application de peinture et de nettoyage/dégraissage des pièces à la même adresse est mise en demeure, de régulariser sa situation administrative conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement.

A cet effet, la société MB PEINTURE :

- dépose, dans un délai de 6 mois à compter de la signature, un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier en préfecture conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- ou, dans un délai de 4 mois cesse ces activités soumises à enregistrement.

Dans le cas où l'exploitant prend le choix de déposer un dossier, les délais intermédiaires pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- l'exploitant fournit dans un délai de deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...).

**Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.**

**1.2** La société MB PEINTURE, dont le siège social est ZI les Grands Vaubrenots 25410 SAINT-VIT, exploitant des installations d'application de peinture et de nettoyage/dégraissage des pièces à la même adresse est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

- dans un délai de deux mois, les prescriptions de l'article 4.1 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 susvisé ci-dessous :

« L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques par inhalation). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits font partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. Les parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables (H224, H225 ou H226) ou toxiques pour la santé humaine (H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370) sont systématiquement à considérer dans ce recensement. »

- dans un délai de quatre mois, les prescriptions de l'article 9 et l'annexe I de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 susvisé reprises ci-dessous :

**« Article 9 Valeurs limites et conditions de rejet**

Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées en mg/Nm<sup>3</sup> dans les conditions normalisées de température (273,15 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) mesurées selon les méthodes définies à l'article 10. [...] »

#### **Article 9.1**

##### *I. - Seuils de consommation et valeurs limites d'émissions*

Les émissions de composés organiques volatils des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 1978 ne dépassent pas les valeurs limites d'émission dans les gaz résiduaires et les valeurs limites d'émissions diffuses, ou les valeurs limites d'émission totale, énoncées dans les annexes I et II du présent arrêté.[...]

[...]

## ANNEXE I

### Seuils de consommation et valeurs limites d'émission

	Activité (seuil de consommation de solvant en tonnes/an)	Seuil (seuil de consommation de solvants en tonnes/an)	Valeurs limites d'émission dans les gaz résiduaires (mg C/Nm <sup>3</sup> )	Valeurs limites d'émission diffuse (en % de la quantité de solvant utilisé)
8	Autres revêtements	>15	50/75 (2)	20

(2) la première valeur limite d'émission se rapporte au séchage, la seconde à l'application du revêtement

#### Article 2 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement.

#### Article 3 : notification et publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société MB PEINTURE.

#### Article 4 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de BESANÇON (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 5 : exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT-VIT.

Fait à Besançon, le **28 AOUT 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL



Préfecture du Doubs

25-2023-08-29-00007

AP Motocross d'Avilley 2023



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°**

### **Portant autorisation d'une manifestation de moto-cross à AVILLEY le 10 septembre 2023**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-7, R411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

**VU** le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A 331-32 ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**VU** l'arrêté n° 25- 2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande du 31 mai 2023 présentée par Monsieur Thierry GERVAIS, Président du moto-club "ACTION CLUB 2000", en vue d'organiser un moto-cross sur un terrain agricole au lieu-dit « En Belin » à AVILLEY le 10 septembre 2023 ;

**VU** l'engagement de l'organisateur en date du 25 mai 2023 de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance établie en date du 8 juin 2023 ;

**VU** l'avis de la sous-commission des épreuves et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté n° STAM/23/173 du 23 août 2023 signé de Mme la Présidente du Conseil Départemental, réglementant le stationnement sur la RD 486 à l'occasion de la manifestation le 10 septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du maire d'Avilley n° 2023/1 en date du 23 août 2023 réglementant le stationnement sur sa commune le 10 septembre 2023, à l'occasion de la manifestation ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 92  
Mél : mathilde.rougemont@doubs.gouv.fr

1/5

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry GERVAIS, Président du moto-club « ACTION CLUB 2000 », est autorisé à organiser une épreuve de motocross le dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 19h00 à AVILLEY, sur un terrain agricole privé au lieu dit « En Belin », le long de la RD 486.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection du public :**

- la piste mesure 1500 m sur 5 m,
- les épreuves sont réservées aux licenciés et ouvertes aux motos, quads et side-cars toutes catégories,
- un public de 800 personnes maximum est attendu,
- 300 compétiteurs maximum seront présents,
- 70 personnes de l'organisation encadreront la manifestation,
- 13 postes de commissaires au minimum seront positionnés sur le circuit,
- 12 extincteurs seront installés aux postes de commissaires,
- le dispositif médical et de secours devra être le suivant :
  - pour la protection des concurrents, un médecin, deux ambulances, ainsi que 7 secouristes,  
En cas d'indisponibilité du médecin, des ambulances ou des secouristes la course devra être interrompue,
  - un point d'alerte et de premiers secours sera prévu pour le public (2 secouristes), conformément au référentiel national et à l'évaluation de l'organisateur et de l'association agréée de sécurité civile, ADPC 70.  
Le dispositif de secours devra être validé par le médecin assurant la médicalisation de la course,
- la pose d'un hélicoptère peut être envisagée sur un terrain attenant,
- les spectateurs seront placés derrière des barrières de chantier métalliques de 2 m à 5 m de la piste ; les accès des spectateurs seront balisés et fléchés,
- les zones interdites devront être clairement indiquées et être neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (rubalise, barrières, agents),
- la piste est délimitée par des piquets tous les 5 m,
- pour la protection des pilotes, des bottes de paille seront installées aux endroits dangereux,
- des liaisons téléphoniques mobile sont prévues pour alerter les secours ; elles devront être testées le matin des épreuves, afin de pouvoir joindre et être joint par les secours publics ; le numéro et le nom d'un interlocuteur unique devront être transmis au SDIS 25 et au SAMU 25 ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr),



- une liaison radio et une sonorisation sont également prévus,
- l'organisateur devra veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- lors de la demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès des secours et les guider sur le site,
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par la course ou si l'intervention a lieu sur le parcours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la course,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- l'accessibilité et l'utilisation des hydrants pour la lutte contre l'incendie devront être garanties,
- concernant le respect de la tranquillité publique, les riverains ont été informés par les organisateurs et la municipalité ; par ailleurs des mesures sonométriques seront effectuées,
- les termes des conventions avec les 2 propriétaires du terrain devront être respectés,
- en cas de forte chaleur, un point d'eau ou des bouteilles d'eau seront à prévoir,
- l'attention des organisateurs est attirée sur la problématique de la maladie du frêne (chalarose) ; si des zones infectées sont identifiées elles devront être sécurisées,
- pour des raisons de sécurité, le site de Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) devra être consulté avant la manifestation,
- en cas d'utilisation des chapiteaux et/ou tentes, les organisateurs devront s'assurer que l'installation ces structures sont bien lestées ou piquetées au sol et que leur montage répond au cahier des charges du constructeur,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance, portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- M. GERVAIS sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également adressée par mail en préfecture dès le lundi.

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément à l'arrêté du Conseil Départemental susvisé, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux accotements le long de la RD 486, le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 19h00,
- des panneaux B6a1 et « manifestation » seront à mettre en place par les organisateurs notamment aux entrées du village,
- conformément à l'arrêté municipal susvisé, le stationnement sera interdit le 10 septembre 2023 de 7h00 à 19h00 de chaque coté de la RD 486 aux abords de la manifestation ; pendant le déroulement de l'épreuve, la surveillance de l'interdiction de stationner sera assurée par l'organisateur,
- la mise en place de panneaux d'interdiction sera effectuée par l'organisateur, sous le contrôle de la commune d'Avilley,

- des parkings sont prévus pour les spectateurs et les compétiteurs dans les champs attenants ; ils seront délimités par de la rubalise et leurs accès devront être fléchés.

**ARTICLE 4 :** Un parc fermé dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ.

**ARTICLE 5 :** L'enceinte de la piste et les stands de ravitaillement et de maintenance seront interdits à toutes personnes autre que pilotes, mécaniciens, chefs de stands, commissaires sportifs et techniques et le personnel officiel de l'organisation.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles et de la Fédération Française de Motocyclisme relatives aux moto-cross, notamment en matière de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

**ARTICLE 7 :** Le circuit de la course motocycliste sera balisé par les soins et la responsabilité de l'association organisatrice ; les concurrents devront respecter le parcours balisé.

**ARTICLE 8 :** Le circuit est autorisé pour l'épreuve du 10 septembre 2023 exclusivement et ne saurait en aucun cas servir de parcours d'entraînement.

**ARTICLE 9 :** Les organisateurs devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

**ARTICLE 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

**ARTICLE 11 :** En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 13** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 14** : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, M. le Maire de la commune d'AVILLEY, M. le Commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale – SDJES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (DRIT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- M. le représentant de la ligue motocycliste de Franche-Comté,
- M. GERVAIS, Action Club 2000, 6 rue des Chenevières, 25860 AVILLEY.

Besançon, le 29 août 2023

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Signé

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-08-28-00007

Arrêté de délégation de signature du délégué territorial de l'ANRU du Doubs à ses collaborateurs



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

**du 28 AOUT 2023**

**Portant délégation de signature**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Laurent KOMPFF, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs,

Vu la décision de nomination de Madame Virginie MENIGOZ, Cheffe du service Habitat Construction Ville,

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Ange DUBOIS, adjointe à la cheffe du service Habitat Construction Ville,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**ARRÊTE**

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée, sans limitation de montant, à :

Monsieur Laurent KOMPF, directeur départemental des territoires adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à

- Madame Virginie MENIGOZ cheffe du service Habitat Construction Ville, et à
- Madame Marie-Ange DUBOIS, adjointe à la cheffe du service Habitat Construction Ville, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

**Article 3 :**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Le préfet  
Délégué territorial de l'ANRU



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00007

Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau  
alerte renforcée



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau crise, sur la zone d'alerte de la haute Chaîne

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**Vu** l'arrêté cadre départemental 25 2023 06 12 00008 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**Vu** l'arrêté portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 27 février 2017 ;

**Vu** l'arrêté de niveau alerte 25 2023 06 23 0001 sur l'ensemble du département du Doubs ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/9



**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le seuil de crise étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à la zone d'alerte de la haute Chaîne telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné.

Les restrictions d'usage s'appliquent également aux communes extérieures à cette zone d'alerte, rattachées à la zone de gestion des plateaux calcaires, car approvisionnées par des prélèvements en eau situés dans la zone d'alerte des plateaux calcaires. Une commune rattachée à la zone de gestion de la haute Chaîne peut donc être concernée par les restrictions de la zone d'alerte de la haute Chaîne et par les restrictions de la zone d'alerte des plateaux calcaires à laquelle elle est rattachée. Si les niveaux de restriction entre les deux zones d'alerte sont différents, c'est le niveau le plus contraignant des deux qui s'applique.

La liste des communes de la zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté ainsi que les zones de gestion.

### **Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau**

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe 2. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernées par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 3 : Durée**

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté, pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

### **Article 4 : communication des informations sur les prélèvements**

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP ou leur mandataire communiqueront les informations nécessaires au suivi de la situation : données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées... aux services de l'ARS, chaque semaine, conformément à l'article R211-66 du code de l'environnement.

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP communiqueront la liste des captages abandonnés et de secours ainsi que les données techniques afférentes, aux services de l'ARS.

### **Article 5 : Sanction des infractions**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### **Article 6 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction.

Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Il est applicable dès publication et abroge l'arrêté de restrictions des usages de l'eau susvisé.

## Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- au préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1 (liste en annexe au présent arrêté)
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le  
Le Préfet,

31 AOUT 2023



## Liste des communes de la zone d'alerte Haute Chaîne

\* communes rattachées à la zone de gestion Plateau calcaire jurassien

ARCON	INDEVILLERS	METABIEF
BELFAYS	JOUGNE	MONTANCY
BONNETAGE	LA CHENALOTTE	MONTBENOIT
BONNEVAUX	LA CLUSE-ET-MIJOUX	MONTFLOVIN
BOUVERANS	LA LONGEVILLE	MONTLEBON
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	LA PLANEE	MONTPERREUX
BURNEVILLERS	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	MORTEAU
CERNAY-L'EGLISE	LE BARBOUX	MOUTHE
CHAPELLE-DES-BOIS	LE BELIEU	NARBIEF
CHARMAUVILLERS	LE BIZOT	NOEL-CERNEUX
CHARQUEMONT	LE CROUZET	OYE-ET-PALLET
CHATELBLANC	LE MEMONT	PETITE-CHAUX
CHAUX-NEUVE	LE RUSSEY	PONTARLIER
COURTEFONTAINE	LES ALLIES	RECUFOZ
DAMPRICHARD	LES COMBES*	REMORAY-BOUJEONS
DOMMARTIN	LES ECORCES	ROCHEJEAN
DOUBS	LES FINS	RONDEFONTAINE
FERRIERES-LE-LAC	LES FONTANELLES	SAINT-ANTOINE
FESSEVILLERS	LES FOURGS	SAINT-POINT-LAC
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	LES GRANGETTES	SAINTE-COLOMBE
FOURNET-BLANCHEROCHE	LES GRAS	SARRAGEOIS
FRAMBOUHANS	LES HOPITAUX-NEUFS	TOUILLON-ET-LOULETEL
GELLIN	LES HOPITAUX-VIEUX	TREVILLERS
GLERE	LES PLAINS-ET-GRANDS-ES-	URTIERE
GOUMOIS	SARTS	VAUX-ET-CHANTEGRUE
GRAND'COMBE-CHATELEU	LES PONTETS	VERRIERES-DE-JOUX
GRAND'COMBE-DES-BOIS	LES VILLEDIEU	VILLE-DU-PONT
GRANGES-NARBOZ	LONGEVILLES-MONT-D'OR	VILLERS-LE-LAC
HAUTERIVE-LA-FRESSE	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	VUILLECIN
HOUTAUD	MALBUISSON	
	MALPAS	

Communes extérieures à la zone, mais rattachées au titre de la gestion :

communes Plateaux calcaires du Jura
BIANS-LES-USIERS
LES BRESEUX
BUGNY
CHAFFOIS
CHAPELLE-D'HUIN
LA CHAUX
EVILLERS
GILLEY
GOUX-LES-USIERS
LEVIER
LE LUHIER
MAICHE
MANCENANS-LIZERNE
MONTANDON
MONTBELIARDOT
MONT-DE-LAVAL
MONT-DE-VOUGNEY
PLAIMBOIS-DU-MIROIR
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
SEPTFONTAINES
SOMBACOUR
THIEBOUHANS
VILLENEUVE-D'AMONT
communes Vallées Ognon
COLOMBIER-FONTAINE

## Rappel des bonnes pratiques :

- Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, d'arbustes... seront reportées.
- L'utilisation de réserves d'eau de pluie doit être privilégiée lorsqu'il n'y a pas d'interdiction.
- La ressource en eau de pluie reste une ressource à part entière, en particulier pour les milieux naturels, elle est donc à préserver.
- Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées non traitées.
- Avant de réaliser des travaux en cours d'eau, veillez à prendre connaissance de la loi sur l'eau.
- Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !
- Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le lit du cours d'eau.
- Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...)
- Le nettoyage des véhicules et engins professionnels, lorsqu'il est autorisé, est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs...)
- En cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement ne sont pas soumis à cet arrêté, les robinets communaux à boutons poussoirs seront également autorisés.

## Explication des renvois :

**[1]** Nous vous invitons à vous référer aux bonnes pratiques

**[2]** Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, Les unités de lavage des garages et stations services et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation.

**[3]** Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau, cependant lorsque les conditions mentionnées sont respectées, des autorisations peuvent être accordées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT, qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être apposées de manière visible sur site ou véhicule.

**=> Ne pas hésiter à consulter la DDT en cas d'interrogation - pour le Doubs : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)**

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Crise	P	E	C	A
<p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p>		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots	<b>INTERDIT</b>	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	<b>INTERDIT</b>	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [3]	<b>INTERDIT</b>	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	<b>INTERDIT</b>	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	<b>INTERDIT</b> , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers	<b>INTERDIT</b> à titre privé à domicile	X			
Lavage de véhicules en station	<b>INTERDIT.</b>	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques [3]			X	
Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	<b>INTERDIT</b> , sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3]	X	X		
Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière	<b>INTERDIT</b> , sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3]	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport enherbés	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal et l'eau de pluie privilégiée [3]		X	X	
Arrosage des carrières équestres	Pas de restriction	X	X	X	X

Usages	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h. A l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m <sup>3</sup> / semaine maximum par tranche de 9 trous, sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction des consommations d'au moins 80 %.  Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale [3]		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m3/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements.				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> , entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 20h et 8h, sauf utilisation d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique. En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné			X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation.			X	
Travaux en cours D'eau [3]	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques	Manœuvres d'ouvrages autorisées pour l'équilibre du réseau ou des milieux aquatiques, le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité	X	X	X	X



Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00006

Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau  
alerte renforcée Bassin versant de l'Allan



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte renforcée, sur la zone d'alerte du bassin versant de l'Allan

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental 25 2023 06 12 00009 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;

**Vu** l'arrêté portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 27 février 2017 ;

**Vu** l'arrêté de niveau alerte 25 2023 06 23 0001 sur l'ensemble du département du Doubs ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/8

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le seuil d'alerte renforcé étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à la zone d'alerte du bassin versant de l'Allan, telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné.

Les communes du bassin versant de l'Allan sont également rattachées à la zone de gestion du Plateau Calcaire Jurassien car elles sont approvisionnées par des prélèvements en eau situés dans la zone d'alerte du Plateau Calcaire Jurassien. Si les niveaux de restriction entre les deux zones d'alerte sont différents, c'est le niveau le plus contraignant des deux qui s'applique.

La liste des communes de la zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté.

### **Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau**

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe 2. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernées par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 3 : Durée**

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté, pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

#### **Article 4 : communication des informations sur les prélèvements**

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP ou leur mandataire communiqueront les informations nécessaires au suivi de la situation : données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées... aux services de l'ARS, chaque semaine, conformément à l'article R211-66 du code de l'environnement.

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP communiqueront la liste des captages abandonnés et de secours ainsi que les données techniques afférentes, aux services de l'ARS.

#### **Article 5 : Sanction des infractions**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

#### **Article 6 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction.

Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Il est applicable dès publication et abroge l'arrêté de restrictions des usages de l'eau susvisé.

## Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- au préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- au préfet du Territoire de Belfort
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1 (liste en annexe au présent arrêté)
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le  
Le Préfet



31 AOUT 2023

## Liste des communes de la zone d'alerte du bassin de l'Allan

*NB : Le bassin de l'Allan est géré par l'arrêté cadre interdépartemental de l'Allan. L'ensemble des communes du bassin de l'Allan sont rattachées à la zone de gestion Plateau calcaire jurassien dont fait partie notamment le captage de Mathay.*

ABBEVILLERS	DASLE	NOMMAY
AIBRE	DESANDANS	PRESENTEVILLERS
ALLENJOIE	DUNG	RAYNANS
ALLONDANS	ECHENANS	SAINTE-MARIE
ARBOUANS	ETUPES	SAINTE-SUZANNE
BADEVEL	EXINCOURT	SEMONDANS
BART	FESCHES-LE-CHATEL	SOCHAUX
BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT	TAILLECOURT
BROGNARD	ISSANS	VANDONCOURT
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	LAIRE	VIEUX-CHARMONT
DAMBENOIS	LE VERNOY	
DAMPIERRE-LES-BOIS	MONTBELIARD	

### Rappel des bonnes pratiques :

- Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, d'arbustes... seront reportées.
- L'utilisation de réserves d'eau de pluie doit être privilégiée lorsqu'il n'y a pas d'interdiction.
- La ressource en eau de pluie reste une ressource à part entière, en particulier pour les milieux naturels, elle est donc à préserver.
- Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées non traitées.
- Avant de réaliser des travaux en cours d'eau, veillez à prendre connaissance de la loi sur l'eau.
- Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !
- Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le lit du cours d'eau.
- Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...)
- Le nettoyage des véhicules et engins professionnels, lorsqu'il est autorisé, est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs...)
- En cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement ne sont pas soumis à cet arrêté, les robinets communaux à boutons poussoirs seront également autorisés.

### Explication des renvois :

**[1]** Nous vous invitons à vous référer aux bonnes pratiques

**[2]** Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, Les unités de lavage des garages et stations services et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation.

**[3]** Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau, cependant lorsque les conditions mentionnées sont respectées, des autorisations peuvent être accordées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT, qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être apposées de manière visible sur site ou véhicule.

**=> Ne pas hésiter à consulter la DDT en cas d'interrogation - pour le Doubs : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)**

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p>		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé.	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	<b>INTERDIT</b> , entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1]	<b>INTERDIT</b> , sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement entre 20h et 8h.	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	<b>INTERDIT</b> , sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS.		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique.	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	<b>INTERDIT</b> , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers	<b>INTERDIT</b> à titre privé à domicile	X			
Lavage de véhicules en station	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle. [2]	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques [3]			X	
Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	<b>INTERDIT</b> , sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3]	X	X		
Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière	<b>INTERDIT</b> , sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3]	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport enherbés	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal [3] L'eau de pluie sera privilégiée.		X	X	
Arrosage des carrières équestres	Pas de restriction	X	X	X	X



Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h, à l'exception des greens et départs. Réduction des consommations d'eau au moins 60 % Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT.		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale [3]		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m3/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 20h et 8h, sauf utilisation d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours D'eau [3]	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.	X	X	X	X

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00004

Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau  
alerte renforcée Plateau Calcaire



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte renforcée, sur la zone d'alerte des plateaux calcaires du Jura

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2023 06 12 00008 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**Vu** l'arrêté portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 27 février 2017 ;

**Vu** l'arrêté de niveau alerte 25 2023 06 23 0001 sur l'ensemble du département du Doubs ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/11

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le seuil d'alerte renforcée étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à la zone d'alerte des plateaux calcaires du Jura telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné.

Les restrictions d'usage s'appliquent également aux communes extérieures à cette zone d'alerte, rattachées aux zones de gestion des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon ou de la haute Chaîne, car approvisionnées par des prélèvements en eau situés dans la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon ou de la haute Chaîne. Une commune rattachée à la zone de gestion des plateaux calcaires du Jura peut donc être concernée par les restrictions de la zone d'alerte des plateaux calcaires du Jura et par les restrictions de la zone d'alerte à laquelle elle est rattachée. Si les niveaux de restriction entre les deux zones d'alerte sont différents, c'est le niveau le plus contraignant des deux qui s'applique.

La liste des communes de la zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté ainsi que les zones de gestion.

### **Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau**

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe 2. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernées par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates

d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 3 : Durée**

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté, pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

### **Article 4 : communication des informations sur les prélèvements**

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP ou leur mandataire communiqueront les informations nécessaires au suivi de la situation : données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées... aux services de l'ARS, chaque semaine, conformément à l'article R211-66 du code de l'environnement.

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP communiqueront la liste des captages abandonnés et de secours ainsi que les données techniques afférentes, aux services de l'ARS.

### **Article 5 : Sanction des infractions**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### **Article 6 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction.

Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Il est applicable dès publication et abroge l'arrêté de restrictions des usages de l'eau susvisé.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- au préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1 (liste en annexe au présent arrêté)
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,



**31 AOUT 2023**

## Liste des communes de la zone d'alerte Plateau calcaire jurassien

\*\* communes rattachées à la zone de gestion Haute Chaîne

\*\*\* communes rattachées à la zone de gestion Moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon

ABBANS-DESSUS***	EYSSON	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
ADAM-LES-PASSAVANT	FALLERANS	ORNANS
ADAM-LES-VERCEL	FERTANS	ORSANS
AISSEY	FEULE	ORVE
AMANCEY	FLAGEY	OSSE
AMATHAY-VESIGNEUX	FLANGEBOUCHE	OUHANS
AMONDANS	FLEUREY	OUVANS
ANTEUIL	FOUCHERANS	PALANTINE
ARC-ET-SENANS	FOURNETS-LUISANS	PAROY
ARC-SOUS-CICON	FRASNE	PASSAVANT
ARC-SOUS-MONTENOT	FROIDEVAUX	PASSONFONTAINE
ATHOSE / PREMIERS SAPINS	FUANS	PESEUX
AUBONNE	GENNES	PESSANS
AUDINCOURT	GERMEFONTAINE	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
AUTECHAUX-ROIDE	GEVRESIN	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
AVOUDREY	GILLEY**	PLAIMBOIS-DU-MIROIR**
BANNANS	GLAMONDANS	PLAIMBOIS-VENNES
BARTHERANS	GLAY	POINTVILLERS / LE VAL
BATTENANS-VARIN	GONSANS	PONT-DE-ROIDE
BELLEHERBE	GOUX-LES-DAMBELIN	PONT-LES-MOULINS
BELMONT	GOUX-LES-USIERS**	PROVENCHERE
BELVOIR	GOUX-SOUS-LANDET	QUINGEY
BIANS-LES-USIERS**	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	RAHON
BIEF	GUILLOIN-LES-BAINS	RANDEVILLERS
BLAMONT	GUYANS-DURNES	RANTECHAUX / PREMIERS SA- PINS
BOLANDOZ	GUYANS-VENNES	REMONDANS-VAIVRE
BONDEVAL	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET /	RENEDALE
BONNEVAUX-LE-PRIEURE / OR- NANS	PREMIERS SAPINS	RENNES-SUR-LOUE
BOUCLANS	HERIMONCOURT	REUGNEY
BOUJAILLES	HYEMONDANS	ROCHES-LES-BLAMONT
BOURGUIGNON	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	RONCHAUX
BREMONDANS	LA BOSSE	ROSIERES-SUR-BARBECHE
BRERES	LA CHAUX**	ROSUREUX
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	LA CHEVILLOTTE	ROUHE
BRETONVILLERS	LA GRANGE	RUREY
BUFFARD	LA RIVIERE-DRUGEON	SAINT-GORGON-MAIN
BUGNY**	LA SOMMETTE	SAINT-HIPPOLYTE
BULLE	LABERGEMENT-DU-NAVOIS / LE- VIER	SAINT-JUAN
BY	LANANS	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY**

CADEMENE	LANDRESSE	SAINTE-ANNE
CESSEY	LANTHENANS	SAMSON
CHAFFOIS**	LAVAL-LE-PRIEURE	SANCEY-LE-GRAND / SANCEY
CHAMESEY	LAVANS-QUINGEY	SANCEY-LE-LONG / SANCEY
CHAMESOL	LAVANS-VUILLAFANS	SAONE
CHAMPLIVE	LAVIRON	SARAZ
CHANTRANS	LE GRATTERIS	SAULES
CHAPELLE-D'HUIN**	LE LUHIER**	SCEY-MAISIERES
CHARBONNIERES-LES-SAPINS /	LES BRESEUX**	SELONCOURT
ETALANS	LES TERRES-DE-CHAUX	SEPTFONTAINES**
CHARMOILLE	LEVIER**	SERVIN
CHARNAY	LIEBVILLERS	SILLEY-AMANCEY
CHASNANS / PREMIERS SAPINS	LIESLE	SILLEY-BLEFOND
CHASSAGNE-SAINT-DENIS	LIZINE	SOLEMONT
CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	LODS	SOMBACOUR**
CHATILLON-SUR-LISON	LOMBARD	SOULCE-CERNAY
CHAUX-LES-PASSAVANT	LOMONT-SUR-CRETE	SURMONT
CHAY	LONGECHAUX	TARCENAY
CHAZOT	LONGEMAIISON	THIEBOUHANS**
CHENECEY-BUILLON	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	THULAY
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	LONGEVILLE	TREPOT
CHOUZELOT	LORAY	VALDAHON
CLERON	MAGNY-CHATELARD	VALENTIGNEY
CONSOLATION-MAISONNETTES	MAICHE**	VALONNE
COTEBRUNE	MALANS	VALOREILLE
COUR-SAINT-AURICE	MALBRANS	VANCLANS / PREMIERS SAPINS
COURCELLES LES QUINGEY	MAMIROLLE	VAUCHAMPS
COURTETAINE-ET-SALANS	MANCENANS-LIZERNE**	VAUCLUSE
COURVIERES	MANDEURE	VAUCLUSOTTE
CROSEY-LE-GRAND	MATHAY	VAUDRIVILLERS
CROSEY-LE-PETIT	MEREY-SOUS-MONTROND	VAUFREY
CROUZET-MIGETTE	MESLIERES	VELLEROT-LES-BELVOIR
CUSANCE	MESMAY	VELLEROT-LES-VERCEL
CUSSEY-SUR-LISON	MONT-DE-LAVAL**	VELLEVANS
DAMBELIN	MONT-DE-VOUGNEY**	VENNES
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	MONTANDON**	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
DAMPJOUX	MONTBELIARDOT**	VERNIERFONTAINE
DANNEMARIE	MONTECHEROUX	VERNOIS-LES-BELVOIR
DESERVILLERS	MONTFORT / Le VAL	VERRIERES-DU-GROSBOIS / ETA-
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	MONTGESOYE	LANS
DOMPREL	MONTIVERNAGE	VILLARS-LES-BLAMONT
DURNES	MONTJOIE-LE-CHATEAU	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
ECHAY	MONTMAHOUX	VILLENEUVE-D'AMONT**
ECHEVANNES	MONTROND-LE-CHATEAU	VILLERS-CHIEF
ECOT	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	VILLERS-LA-COMBE
ECURCEY	MYON	VILLERS-SAINT-MARTIN



EPENOUSE EPENOY EPEUGNEY ETALANS ETERNOZ ETRAY EVILLERS**	NAISEY-LES-GRANGES NANCRAY NANS-SOUS-SAINTE-ANNE NEUCHATEL-URTIERE NODS / Les PREMIERS SAPINS NOIREFONTAINE ORCHAMPS-VENNES	VILLERS-SOUS-CHALAMONT VILLERS-SOUS-MONTROND VOIRES VUILLAFANS VYT-LES-BELVOIR
---	---	--

Communes extérieures à la zone, mais rattachées au titre des zones de gestion

communes Allan	communes Ognon
ABBEVILLERS	AVANNE-AVENEY
AIBRE	BAVANS
ALLENJOIE	BERCHE
ALLONDANS	BESANCON
ARBOUANS	BEURE
BADEVEL	BUSY
BART	CHALEZEULE
BETHONCOURT	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
BROGNARD	ETOUVANS
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	FONTAIN
DAMBENOIS	LARNOD
DAMPIERRE-LES-BOIS	MONTFAUCON
DASLE	MORRE
DESANDANS	PUGEY
DUNG	RANCENAY
ECHENANS	LA VEZE
ETUPÈS	VILLARS-SOUS-ECOT
EXINCOURT	VORGES-LES-PINS
FESCHES-LE-CHATEL	VOUJEAUCOURT
GRAND-CHARMONT	
ISSANS	
LAIRE	
MONTBELIARD	
NOMMAY	
PRESENTEVILLERS	
RAYNANS	
SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	
SAINTE-MARIE	
SAINTE-SUZANNE	
SEMONDANS	
SOCHAUX	
TAILLECOURT	
VANDONCOURT	
LE VERNY	
VIEUX-CHARMONT	

### Rappel des bonnes pratiques :

- Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, d'arbustes... seront reportées.
- L'utilisation de réserves d'eau de pluie doit être privilégiée lorsqu'il n'y a pas d'interdiction.
- La ressource en eau de pluie reste une ressource à part entière, en particulier pour les milieux naturels, elle est donc à préserver.
- Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées non traitées.
- Avant de réaliser des travaux en cours d'eau, veillez à prendre connaissance de la loi sur l'eau.
- Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !
- Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le lit du cours d'eau.
- Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...)
- Le nettoyage des véhicules et engins professionnels, lorsqu'il est autorisé, est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs...)
- En cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement ne sont pas soumis à cet arrêté, les robinets communaux à boutons poussoirs seront également autorisés.

### Explication des renvois :

**[1]** Nous vous invitons à vous référer aux bonnes pratiques

**[2]** Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, Les unités de lavage des garages et stations services et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation.

**[3]** Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau, cependant lorsque les conditions mentionnées sont respectées, des autorisations peuvent être accordées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT, qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être apposées de manière visible sur site ou véhicule.

**=> Ne pas hésiter à consulter la DDT en cas d'interrogation - pour le Doubs : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)**

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p>		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé.	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	<b>INTERDIT</b> , entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1]	<b>INTERDIT</b> , sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement entre 20h et 8h.	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	<b>INTERDIT</b> , sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS.		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique.	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	<b>INTERDIT</b> , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers	<b>INTERDIT</b> à titre privé à domicile	X			
Lavage de véhicules en station	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle. [2]	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayuses automatiques [3]			X	
Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	<b>INTERDIT</b> , sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3]	X	X		
Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière	<b>INTERDIT</b> , sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3]	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport enherbés	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal [3] L'eau de pluie sera privilégiée.		X	X	
Arrosage des carrières équestres	Pas de restriction	X	X	X	X

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h, à l'exception des greens et départs. Réduction des consommations d'au moins 60 % Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT.		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale <b>[3]</b>		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m3/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 20h et 8h, sauf utilisation d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours D'eau <b>[3]</b>	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT ( <b>à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux</b> )	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.	X	X	X	X

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h, à l'exception des greens et départs. Réduction des consommations d'au moins 60 % Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT.		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale [3]		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédé permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m3/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvements et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 20h et 8h, sauf utilisation d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours D'eau [3]	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.	X	X	X	X

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00005

Arrêté de restrictions des usages de l'eau niveau  
alerte renforcée Vallées Doubs et Ognon

**Arrêté N°**

portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte renforcée, sur la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2023 06 12 00008 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**Vu** l'arrêté portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 27 février 2017 ;

**Vu** l'arrêté de niveau alerte 25 2023 06 23 0001 sur l'ensemble du département du Doubs ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;



**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le seuil d'alerte renforcé étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné.

Les restrictions d'usage s'appliquent également aux communes extérieures à cette zone d'alerte, rattachées à la zone de gestion des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon, car approvisionnées par des prélèvements en eau situés dans la zone d'alerte des plateaux calcaires. Une commune rattachée à la zone de gestion des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon peut donc être concernée par les restrictions de la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon et par les restrictions de la zone d'alerte à laquelle elle est rattachée. Si les niveaux de restriction entre les deux zones d'alerte sont différents, c'est le niveau le plus contraignant des deux qui s'applique.

La liste des communes de la zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté ainsi que les zones de gestion.

### **Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau**

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe 2. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 3 : Durée**

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté, pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

### **Article 4 : communication des informations sur les prélèvements**

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP ou leur mandataire communiqueront les informations nécessaires au suivi de la situation : données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées... aux services de l'ARS, chaque semaine, conformément à l'article R211-66 du code de l'environnement.

Les collectivités en charge de la gestion de l'AEP communiqueront la liste des captages abandonnés et de secours ainsi que les données techniques afférentes, aux services de l'ARS.

### **Article 5 : Sanction des infractions**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### **Article 6 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction.

Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Il est applicable dès publication et abroge l'arrêté de restrictions des usages de l'eau susvisé.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- au préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1 (liste en annexe au présent arrêté)
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le

**31 AOUT 2023**

Le Préfet,



## Liste des communes de la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon

\* communes rattachées à la zone de gestion Plateau calcaire jurassien

ABBANS-DESSOUS	ETRABONNE	PELOUSEY
ABBENANS	ETRAPPE	PIREY
ACCOLANS	FAIMBE	PLACEY
AMAGNEY	FERRIERES-LES-BOIS	POMPIERRE-SUR-DOUBS
APPENANS	FLAGEY-RIGNEY	POUILLEY-FRANCAIS
ARCEY	FONTAIN*	POUILLEY-LES-VIGNES
ARGUEL*	FONTAINE-LES-CLERVAL	POULIGNEY-LUSANS
AUDEUX	FONTENELLE-MONTBY	PUESSANS
AUTECHAUX	FONTENOTTE	PUGEY*
AUXON-DESSOUS / Les AUXONS	FOURBANNE	RANCENAY*
AUXON-DESSUS / Les AUXONS	FOURG	RANG
AVANNE-AVENEY*	FRANEY	RECOLOGNE
AVILLEY	FRANOIS	RIGNEY
BATTENANS-LES-MINES	GEMONVAL	RIGNOSOT
BAUME-LES-DAMES	GENEUILLE	RILLANS
BAVANS*	GENEY	ROCHE-LES-CLERVAL
BERCHE*	GERMONDANS	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
BERTHELANGE	GONDENANS-LES-MOULINS	ROGNON
BESANCON*	GONDENANS-MONTBY	ROMAIN
BEURE*	GOUHELANS	ROSET-FLUANS
BEUTAL	GRANDFONTAINE	ROUGEMONT
BLARIANS	GROSBOIS	ROUGEMONTOT
BLUSSANGEAUX	HUANNE-MONTMARTIN	ROULANS
BLUSSANS	HYEVRE-MAGNY	ROUTELLE / OSSELLE – ROUTELLE
BONNAL	HYEVRE-PAROISSE	RUFFEY-LE-CHATEAU
BONNAY	JALLERANGE	SAINT-GEORGES-ARMONT
BOURNOIS	L'ECOUVOTTE	SAINT-HILAIRE
BOUSSIERES	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
BRAILLANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	SAINT-VIT
BRANNE	LA BRETENIERE	SANTOCHE / PAYS de CLERVAL
BRECONCHAUX	LA PRETIERE	SAUVAGNEY
BRETIGNEY	LA TOUR-DE-SCAY	SECHIN
BURGILLE	LA VEZE*	SERRE-LES-SAPINS
BUSY*	LAISSY	SOURANS
BYANS-SUR-DOUBS	LANTENNE-VERTIERE	SOYE
CENDREY	LARNOD*	TALLANS
CHALEZE	LAVERNAY	TALLENAY
CHALEZEULE*	LE MOUTHEROT	THISE
CHAMPAGNEY	LE PUY	THORAISE
CHAMPOUX	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	THUREY-LE-MONT
CHAMPVANS-LES-MOULINS	LOUGRES	TORPES
CHATILLON-GUYOTTE	LUXIOL	TOURNANS

CHATILLON-LE-DUC	MANCENANS	TRESSANDANS
CHAUCENNE	MARCHAUX	TROUVANS
CHAUDEFONTAINE	MARVELISE	UZELLE
CHAUX-LES-CLERVAL	MAZEROLLES-LE-SALIN	VAIRE-ARCIER / VAIRE
CHEMAUDIN / CHEMAUDIN et	MEDIERE	VAIRE-LE-PETIT / VAIRE
VAUX	MERCEY-LE-GRAND	VAL-DE-ROULANS
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	MEREY-VIEILLEY	VALLEROY
CHEVROZ	MESANDANS	VAUX-LES-PRES / CHEMAUDIN et
CLERVAL / PAYS de CLERVAL	MISEREY-SALINES	VAUX
COLOMBIER-FONTAINE*	MONCEY	VELESMES-ESSARTS
CORCELLE-MIESLOT	MONCLEY	VENISE
CORCELLES-FERRIERES	MONDON	VENNANS
CORCONDRAZ	MONTAGNEY-SERVIGNEY	VERGRANNE
COURCHAPON	MONTENOIS	VERNE
CUBRIAL	MONTFAUCON*	VIEILLEY
CUBRY	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	VIETHOREY
CUSE-ET-ADRIANS	MONTUSSAINT	VILLARS-SAINT-GEORGES
CUSSEY-SUR-L'OGNON	MORRE*	VILLARS-SOUS-ECOT*
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS*	NANS	VILLERS-BUZON
DANNEMARIE-SUR-CRETE	NOIRONTE	VILLERS-GRELOT
DELUZ	NOVILLARS	VOILLANS
DEVECEY	OLLANS	VORGES-LES-PINS*
ECOLE-VALENTIN	ONANS	VOUJEAUCOURT*
EMAGNY	OSSELLE – ROUTELLE	
ESNANS	OUGNEY-DOUVOT	
ETOUVANS*	PALISE	

Commune extérieure à la zone, mais rattachée au titre de la gestion :  
**ABBANS DESSUS**

### Rappel des bonnes pratiques :

- Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, d'arbustes... seront reportées.
- L'utilisation de réserves d'eau de pluie doit être privilégiée lorsqu'il n'y a pas d'interdiction.
- La ressource en eau de pluie reste une ressource à part entière, en particulier pour les milieux naturels, elle est donc à préserver.
- Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées non traitées.
- Avant de réaliser des travaux en cours d'eau, veillez à prendre connaissance de la loi sur l'eau.
- Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !
- Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le lit du cours d'eau.
- Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...)
- Le nettoyage des véhicules et engins professionnels, lorsqu'il est autorisé, est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs...)
- En cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement ne sont pas soumis à cet arrêté, les robinets communaux à boutons poussoirs seront également autorisés.

### Explication des renvois :

**[1]** Nous vous invitons à vous référer aux bonnes pratiques

**[2]** Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, Les unités de lavage des garages et stations services et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation.

**[3]** Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau, cependant lorsque les conditions mentionnées sont respectées, des autorisations peuvent être accordées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT, qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être apposées de manière visible sur site ou véhicule.

**=> Ne pas hésiter à consulter la DDT en cas d'interrogation - pour le Doubs : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)**

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p>		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé.	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	<b>INTERDIT</b> , entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1]	<b>INTERDIT</b> , sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement entre 20h et 8h.	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	<b>INTERDIT</b> , sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS.		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique.	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	<b>INTERDIT</b> , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers	<b>INTERDIT</b> à titre privé à domicile	X			
Lavage de véhicules en station	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle. [2]	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques [3]			X	
Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	<b>INTERDIT</b> , sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3]	X	X		
Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière	<b>INTERDIT</b> , sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3]	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport enherbés	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal [3] L'eau de pluie sera privilégiée.		X	X	
Arrosage des carrières équestres	Pas de restriction	X	X	X	X

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h, à l'exception des greens et départs. Réduction des consommations d'au moins 60 % Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT.		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les évènements d'envergure nationale et internationale <b>[3]</b>		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m3/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 20h et 8h, sauf utilisation d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours D'eau <b>[3]</b>	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT ( <b>à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux</b> )	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.	X	X	X	X





Préfecture du Doubs

25-2023-08-29-00003

Arrêté instituant les bureaux de vote dans le  
département du Doubs pour 2024

**Arrêté n°**

**du 29 AOÛT 2023**

**instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est institué dans chaque commune du département du Doubs, un ou plusieurs bureaux de vote, dont le nombre, les lieux d'établissement et les limites de la circonscription de chaque bureau de vote sont définis selon la liste jointe en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et Pontarlier, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

**LISTE DES BUREAUX DE VOTE**

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
ANNEE 2024**

**Communes de moins de 1000 habitants**

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25001	BESANCON	1	SAINTE-VIT	ABBANS-DESSOUS	1	22 rue Jouffroy d' Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25002	BESANCON	1	SAINTE-VIT	ABBANS-DESSUS	1	Mairie - 25 rue Jouffroy d' Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25003	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ABBENANS	1	Salle des fêtes Mairie - 16 Rue de la Paix	Totalité des électeurs de la commune
25005	MONTBELLARD	3	BAVANS	ACCOLANS	1	11 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25006	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ADAM-LES-PASSAVANT	1	6. grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25007	PONTARLIER	5	VALDAHON	ADAM-LES-VERCEL	1	Mairie - 28 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25008	MONTBELLARD	3	BAVANS	AIBRE	1	Mairie - 2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25009	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AISSEY	1	Mairie - 3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25011	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	ALLENJOIE	1	Salle communale - rue de l'Eluse	Totalité des électeurs de la commune
25013	MONTBELLARD	3	BAVANS	ALLONDANS	1	Mairie - 15 rue Centrale	Totalité des électeurs de la commune
25014	BESANCON	2	BESANCON 5	AMAGNEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25015	BESANCON	5	ORNANS	AMANCEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25016	BESANCON	2	ORNANS	AMATHAY-VESIGNEUX	1	Mairie - 15 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25017	BESANCON	5	ORNANS	AMONDANS	1	Mairie - 3 Rue Louise Pommery	Totalité des électeurs de la commune
25018	MONTBELLARD	3	BAVANS	ANTEUIL	1	3 rue de l'Eglise à Anteuil	Totalité des électeurs de la commune
25019	MONTBELLARD	3	BAVANS	APPENANS	1	9 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25020	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	ARBOUANS	1	18 rue du stade	Totalité des électeurs de la commune
25025	PONTARLIER	5	ORNANS	ARC-SOIS-CICON	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25026	PONTARLIER	5	FRASNE	ARC-SOIS-MONTENOI	1	Salle des fêtes - 7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25024	PONTARLIER	5	ORNANS	ARCON	1	Mairie - 2 rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25029	PONTARLIER	5	ORNANS	AUBONNE	1	3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25030	BESANCON	1	BESANCON 2	AUDEUX	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25032	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AUTECHAUX	1	Mairie - 1 rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25033	MONTBELLARD	4	MAICHE	AUTECHAUX-ROIDE	1	Salle Conviviale, vers le Temple, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25038	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AVILLEY	1	Mairie - 1 rue de Rougemont	Totalité des électeurs de la commune
25039	PONTARLIER	5	VALDAHON	AVOUDREY	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25040	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	BADEVEL	1	Mairie - 16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25041	PONTARLIER	5	FRASNE	BANNANS	1	Mairie - 19 rue Laurent Troutet	Totalité des électeurs de la commune
25044	BESANCON	1	SAINTE-VIT	BARTIERANS	1	3 rue de Vaucenous	Totalité des électeurs de la commune
25045	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BATTENANS-LES-MINES	1	Mairie - 11 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25046	MONTBELLARD	3	VALDAHON	BATTENANS-VARIN	1	Mairie - 7 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25049	MONTBELLARD	3	MAICHE	BELFAYS	1	8 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25051	MONTBELLARD	3	VALDAHON	BELLEHERBE	1	Bibliothèque municipale - 24 B grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25052	PONTARLIER	5	VALDAHON	BELMONT	1	Mairie - 3 rue Louis Pasteur	Totalité des électeurs de la commune
25053	MONTBELLARD	3	BAVANS	BELVOIR	1	Mairie - Les Haïlles 3, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25054	MONTBELLARD	4	BAVANS	BERCHE	1	Mairie - 11 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25055	BESANCON	1	SAINTE-VIT	BERTHELANGE	1	Mairie - 3, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25059	MONTBELLARD	3	BAVANS	BEUTAL	1	Mairie - 5 Rue de Grandvaux	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25060	PONTARLIER	5	ORNANS	BIANS-LES-USIERS	1	Salle de réunion - 7 route du val	Totalité des électeurs de la commune
25061	MONTBELLARD	3	MAICHE	BIEF	1	6, chemin de Dampjoux	Totalité des électeurs de la commune
25065	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BLARIANS	1	Mairie - 3, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25066	MONTBELLARD	3	BAVANS	BLUSSANGEAUX	1	Mairie - Rue de la Tour, Lieu-Dit le Chatelet	Totalité des électeurs de la commune
25067	MONTBELLARD	3	BAVANS	BLUSSANS	1	Salle de convivialité (attachée à la Mairie) - 1 rue des Acafras	Totalité des électeurs de la commune
25070	BESANCON	5	ORNANS	BOLANDOZ	1	1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25071	MONTBELLARD	4	MAICHE	BONDEVAL	1	Salle de la Mairie - Place du Souvenir Français	Totalité des électeurs de la commune
25072	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BONNAL	1	Mairie - 4 route de Pont-sur l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25073	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BONNAY	1	Ecole de Bonnay - 16, chemin du Val de l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25074	PONTARLIER	5	MORTEAU	BONNETAGE	1	Mairie - 21, rue du Grand Communal	Totalité des électeurs de la commune
25075	PONTARLIER	5	FRASNE	BONNEVAUX	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25079	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUJAILLES	1	Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25082	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	BOURGUIGNON	1	Mairie - 22 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25083	MONTBELLARD	3	BAVANS	BOURNOIS	1	Mairie - 6 B rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25085	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUVERANS	1	1, Grande-Rue	Totalité des électeurs de la commune
25086	BESANCON	2	BESANCON 4	BRAILLANS	1	Mairie - 9 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25087	MONTBELLARD	3	BAVANS	BRANNE	1	Mairie 7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25088	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BRECONCHAUX	1	6 rue des Perneries	Totalité des électeurs de la commune
25089	PONTARLIER	5	VALDAHON	BREMONDANS	1	9 rue de la Frontière	Totalité des électeurs de la commune
25090	BESANCON	1	SAINT-VIT	BREBES	1	Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25093	MONTBELLARD	3	BAVANS	BRETHIGNEY	1	Mairie - 18, rue du Cavalier	Totalité des électeurs de la commune
25094	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BRETHIGNEY-NOTRE-DAME	1	Mairie - 3 rue du Muguet	Totalité des électeurs de la commune
25095	PONTARLIER	5	VALDAHON	BRETONVILLERS	1	Mairie - 1 rue du Fondereau	Totalité des électeurs de la commune
25096	PONTARLIER	5	FRASNE	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	1	Mairie - 26 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25097	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	BROGNARD	1	Mairie - 15 rue de la Croze	Totalité des électeurs de la commune
25098	BESANCON	1	SAINT-VIT	BUFFARD	1	Mairie - 14, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25099	PONTARLIER	5	ORNANS	BUGNY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25100	PONTARLIER	5	FRASNE	BULLE	1	Mairie - 20 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25101	BESANCON	1	SAINT-VIT	BURGILLE	1	Salle de Fêtes - route de Marnay	Totalité des électeurs de la commune
25102	MONTBELLARD	3	MAICHE	BURNEVILLERS	1	Mairie - 1 route de la Suisse	Totalité des électeurs de la commune
25103	BESANCON	1	BESANCON 6	BUSY	1	Mairie - 44 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25104	BESANCON	1	SAINT-VIT	BY	1	Mairie - Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25105	BESANCON	1	SAINT-VIT	BYANS-SUR-DOUBS	1	Mairie - 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25106	BESANCON	1	ORNANS	CADEMIENE	1	Mairie - 8 Rue de la Vallée	Totalité des électeurs de la commune
25107	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CENDREY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25108	MONTBELLARD	3	MAICHE	CERNAY-L'EGLISE	1	Mairie - 2 avenue du Chanoine Cuenin	Totalité des électeurs de la commune
25109	BESANCON	1	SAINT-VIT	CESSEY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25110	PONTARLIER	5	PONTARLIER	CHAFFOIS	1	Mairie - 15, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25111	BESANCON	2	BESANCON 4	CHALEZEY	1	Salle polyvalente 11, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25113	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAMSEY	1	3 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25114	MONTBELLARD	3	MAICHE	CHAMESOL	1	Salle des fêtes - 7, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25115	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPAGNEY	1	Mairie - Place du Grand Four	Totalité des électeurs de la commune
25116	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHAMPLIVE	1	Salle des fêtes - Rue du stade	Totalité des électeurs de la commune
25117	BESANCON	2	BESANCON 4	CHAMPPOUX	1	Mairie - 10 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25119	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPVANS-LES-MOULINS	1	Mairie - 16 Rue des Chenes riéves	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25120	BESANCON	2	ORNANS	CHATRANS	1	Mairie - 3 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25122	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPELLE-D'HUIN	1	Petite Salle de Chapelle d'Huin - place de l'École	Totalité des électeurs de la commune
25121	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPELLE-DES-BOIS	1	2. route principale	Totalité des électeurs de la commune
25124	MONTBELLARD	3	MAICHE	CHARMAUVILLERS	1	Mairie - 5. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25125	MONTBELLARD	3	VALDAHON	CHARMOILLE	1	1 rue du Comot	Totalité des électeurs de la commune
25126	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CHARNAV	1	Mairie - 40. route du Village	Totalité des électeurs de la commune
25129	BESANCON	2	ORNANS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1	1 ruelle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25130	BESANCON	2	ORNANS	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1	Mairie - 2 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25131	PONTARLIER	5	FRASNE	CHATELBLANC	1	Mairie - 19 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25132	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHATHILLON-GUYOTTE	1	5 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25136	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAUCENNE	1	Mairie - 21 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25141	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAUX-LES-PASSAVANT	1	Mairie - 20. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25142	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAUX-NEUVE	1	16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25143	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CHAY	1	20 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25145	MONTBELLARD	3	BAVANS	CHAZOT	1	8 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25149	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CHENECEY-BULLON	1	Mairie - 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25151	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHEVIGNEY	1	2. Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25150	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	1	Mairie - 11. grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25153	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHEVROZ	1	Mairie - 3 rue des fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25154	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CHOUZELOT	1	20 rue Charles Prillard	Totalité des électeurs de la commune
25155	BESANCON	5	ORNANS	CLERON	1	Mairie - 2. Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25161	PONTARLIER	5	VALDAHON	CONSOLOLATION-MAISONNETTES	1	Salle de la mairie - 5 chemin des Tuffes	Totalité des électeurs de la commune
25163	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CORCELLE-MIESLOT	1	Mairie - 5. rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25162	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CORCELLES-FERRIERES	1	Mairie - 4. route de Saint-Vit	Totalité des électeurs de la commune
25164	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CORCONDRAV	1	Mairie - 4 bis. rue de l'Etang	Totalité des électeurs de la commune
25166	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	COTEBRUNE	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25173	MONTBELLARD	3	VALDAHON	COUR-SAINT-MAURICE	1	Mairie 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25171	BESANCON	1	SAINTE-VIT	COURCELLES	1	5. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25172	BESANCON	1	SAINTE-VIT	COURCHAPON	1	5. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25174	MONTBELLARD	3	MAICHE	COURIEFONTAINE	1	13. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25175	PONTARLIER	5	VALDAHON	COURTETAIN-ET-SALANS	1	Mairie - 3. rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25176	PONTARLIER	5	FRASNE	COURVIERES	1	Mairie - 2 rue des écoles	Totalité des électeurs de la commune
25177	MONTBELLARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-GRAND	1	Mairie - 1 rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25178	MONTBELLARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-PETIT	1	Mairie - 8 grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25180	BESANCON	5	ORNANS	CROUZET-MIGETTE	1	Mairie - 1 Place du Niaud	Totalité des électeurs de la commune
25181	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRIAL	1	Mairie - Route de Cuse	Totalité des électeurs de la commune
25182	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRY	1	Mairie - 13. rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25183	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CU SANCE	1	Mairie - Chemin de la Source Bleue	Totalité des électeurs de la commune
25184	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUSE-ET-ADRISSANS	1	Mairie - 2 rue JB Patnaud	Totalité des électeurs de la commune
25185	BESANCON	1	SAINTE-VIT	CUSSEY-SUR-LISON	1	7. Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25187	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	DAMBELIN	1	Mairie - 1 place du centre	Totalité des électeurs de la commune
25188	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	DAMBENOIS	1	Salle des fêtes - 5 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25189	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25191	MONTBELLARD	4	BAVANS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	1	Salle La Communale - 3 Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25192	MONTBELLARD	3	MAICHE	DAMPIJOUX	1	Mairie - 2 Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25194	MONTBELLARD	4	MAICHE	DANNEMARIE	1	Mairie - 3 impasse des Ochottes	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25197	BESANCON	2	BESANCON 5	DELUZ	1	Salle polyvalente communale - rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25198	MONTBELLARD	3	BAVANS	DESANDANS	1	Mairie - 2, rue du Monument	Totalité des électeurs de la commune
25199	BESANCON	5	ORNANS	DESERVILLERS	1	2 bis rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25201	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOMMARTIN	1	Mairie - salle du conseil municipal - 6 rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25202	PONTARLIER	5	FRASNE	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1	Mairie - 31 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25203	PONTARLIER	5	VALDAHON	DOMPREL	1	6, route de Pierrefontaine	Totalité des électeurs de la commune
25207	MONTBELLARD	3	BAVANS	DUNG	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25208	BESANCON	2	ORNANS	DURNES	1	1, Place Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25209	BESANCON	1	SAINTE-VIT	ECHAV	1	3, rue des Marnieres	Totalité des électeurs de la commune
25210	MONTBELLARD	3	BAVANS	ECHENANS	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25211	BESANCON	2	ORNANS	ECHEVANNES	1	Mairie - 1, place Joseph Tardy	Totalité des électeurs de la commune
25214	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	ECOT	1	Salle de convivialité - rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25216	MONTBELLARD	4	MAICHE	ECURCEY	1	Salle communale - rue du chalet	Totalité des électeurs de la commune
25217	BESANCON	1	SAINTE-VIT	EMAGNY	1	Anciennes écoles - 2 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25218	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENOUSE	1	Mairie - 5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25219	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENOY	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25220	BESANCON	1	SAINTE-VIT	EPEUGNEY	1	Mairie - 12 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25221	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ESNANS	1	"Ancienne Ecurie" - 1 Rue de La Tuilerie	Totalité des électeurs de la commune
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 11 grande rue - ETERNOZ Bureau 2 : 7 rue Alphonse Delacroix - ALAISE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ALAISE, DOULAIZE et REFRANCHE
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ		Bureau 2 : 7 rue Alphonse Delacroix - ALAISE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ALAISE, DOULAIZE et REFRANCHE
25224	MONTBELLARD	4	BAVANS	ETOUVANS	1	Mairie - 23, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25225	BESANCON	1	SAINTE-VIT	ETRABONNE	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25226	MONTBELLARD	3	BAVANS	ETRAPPE	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25227	PONTARLIER	5	VALDAHON	ETRAY	1	Mairie - 14 Rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25229	PONTARLIER	5	ORNANS	EVILLERS	1	Mairie - 46, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25231	PONTARLIER	5	VALDAHON	EYSSON	1	Mairie - 6 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25232	MONTBELLARD	3	BAVANS	FAMBE	1	10 Grande Rue - Bâtiment ancienne école	Totalité des électeurs de la commune
25233	PONTARLIER	5	VALDAHON	FALLERANS	1	Mairie - 7, rue de la Ruine	Totalité des électeurs de la commune
25234	MONTBELLARD	3	MAICHE	FERRIERES-LE-LAC	1	Mairie - 13 rue du Tilleul	Totalité des électeurs de la commune
25235	BESANCON	1	SAINTE-VIT	FERRIERES-LES-BOIS	1	Salle des fêtes - 1 rue de la Milloniere	Totalité des électeurs de la commune
25236	BESANCON	5	ORNANS	FERTANS	1	15, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25238	MONTBELLARD	3	MAICHE	FESSEVILLERS	1	Mairie - salle du Conseil - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25239	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	FEULE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25241	BESANCON	5	ORNANS	FLAGEY-AMANCEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25242	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	FLAGEY-RIGNEY	1	9, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25243	PONTARLIER	5	VALDAHON	FLANGEBOUCHE	1	1, place Jacques Cassard	Totalité des électeurs de la commune
25244	MONTBELLARD	3	MAICHE	FLEUREY	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25246	MONTBELLARD	3	BAVANS	FONTAINE-LES-CIERVAL	1	Rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25247	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENELLE-MONTBY	1	Mairie - 1, rue de la Vie de Médec	Totalité des électeurs de la commune
25249	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENOTTE	1	Mairie - 2, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25251	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FOURBANNE	1	6, rue de la Planchotte	Totalité des électeurs de la commune



N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25252	PONTARLIER	5	FRASNE	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	1	Mairie - 23, rue du Village	Totalité des électeurs de la commune
25253	BESANCON	1	SAINT-VIT	FOURG	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25255	MONTBELLARD	3	MAICHE	FOURNE-BLANCHEROCHE	1	3, Place François Xavier Joubert	Totalité des électeurs de la commune
25288	PONTARLIER	5	VALDAHON	FOURNETS-LUISANS	1	Salle des fêtes - route de Morteau	Totalité des électeurs de la commune
25256	MONTBELLARD	3	MAICHE	FRAMBROUHIANS	1	4 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25257	BESANCON	1	SAINT-VIT	FRANEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25261	MONTBELLARD	3	MAICHE	FROIDEVAUX	1	Mairie - 5 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25262	PONTARLIER	5	VALDAHON	FUANS	1	22 bis grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25263	PONTARLIER	5	FRASNE	GELLIN	1	Mairie - 3 chemin Louis Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25264	MONTBELLARD	3	BAVANS	GEMONVAL	1	Mairie - 1, Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25266	MONTBELLARD	3	BAVANS	GENEVY	1	1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25267	BESANCON	2	BESANCON 5	GENNES	1	Salle polyvalente - Rue de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25268	PONTARLIER	5	VALDAHON	GERMEFONTAINE	1	Mairie - 17, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25269	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GERMONDANS	1	Mairie - 5, rue Bussièrè	Totalité des électeurs de la commune
25270	BESANCON	5	ORNANS	GEVRESIN	1	3, rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25273	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GLAMONDANS	1	9, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25274	MONTBELLARD	4	MAICHE	GLAW	1	Mairie - 5 rue du moulin	Totalité des électeurs de la commune
25275	MONTBELLARD	3	MAICHE	GLERE	1	Mairie - 3, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25277	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-LES-MOULINS	1	Rue du château	Totalité des électeurs de la commune
25276	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-MONTBY	1	Salle de convivialité	Totalité des électeurs de la commune
25278	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GOSSANS	1	Mairie - 1 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25279	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GOUHELANS	1	1 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25280	MONTBELLARD	3	MAICHE	GOU MOIS	1	Mairie - 15 route du Jura	Totalité des électeurs de la commune
25281	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	GOUX-LES-DAMBELIN	1	Mairie - 2 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25282	PONTARLIER	5	ORNANS	GOUN-LES-USIERS	1	Salle des Fêtes - 1 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25283	BESANCON	1	SAINT-VIT	GOUN-SOUS-LANDET	1	Mairie - 3 rue de la fromagerie	Totalité des électeurs de la commune
25286	PONTARLIER	5	MORTEAU	GRANDCOMBE-DES-BOIS	1	3 rue des Jonquilles	Totalité des électeurs de la commune
25289	PONTARLIER	5	VALDAHON	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25298	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GROSBOIS	1	1 rue de Baume les Dames	Totalité des électeurs de la commune
25299	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GUILLOX-LES-BAINS	1	Mairie - 14 Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25300	BESANCON	2	VALDAHON	GUANS-DURNES	1	Salle des Fêtes - 1 rue de la Fruitière	Totalité des électeurs de la commune
25301	PONTARLIER	5	VALDAHON	GUANS-AVENNES	1	Salle communale - 2 rue des Crêts	Totalité des électeurs de la commune
25303	PONTARLIER	5	ORNANS	HAUTERIVE-LA-PRESSE	1	18, Mont d'Hauterive	Totalité des électeurs de la commune
25310	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HUANE-MONTMARTIN	1	Mairie - 4 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune
25311	MONTBELLARD	3	BAVANS	HYEMONDANS	1	Mairie - 2, Place des deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25312	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-MAGNY	1	Mairie - 5 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25313	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-PAROISSE	1	Mairie - 31 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25314	MONTBELLARD	3	MAICHE	INDEVILLERS	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25316	MONTBELLARD	3	BAVANS	ISSANS	1	Maison pour Tous - 1, rue de Nayotte	Totalité des électeurs de la commune
25317	BESANCON	1	SAINT-VIT	JALLERANGE	1	Mairie - 21 B Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25215	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	L'ECOUVOTTE	1	Mairie - 7 B rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25305	BESANCON	2	ORNANS	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	1	Mairie - 4, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25306	MONTBELLARD	3	BAVANS	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	1	Mairie - 8, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25077	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA BOSSE	1	10 rue du Clocher	Totalité des électeurs de la commune
25092	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA BRETENIERE	1	2 rue de la Corvée	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25139	PONTARLIER	5	ORNANS	LA CHAUX DE GILLEY	1	Mairie - 10, rue du Dr Girard	Totalité des électeurs de la commune
25148	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA CHENALOTTE	1	Salle des Fêtes - 1 rue des Tillouls	Totalité des électeurs de la commune
25152	BESANCON	2	BESANCON 5	LA CHEVILLOTTE	1	Mairie- la Verdéline	Totalité des électeurs de la commune
25290	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	LA GRANGE	1	Mairie - 17 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25347	PONTARLIER	5	ORNANS	LA LONGEVILLE	1	Mairie - 12, route des chalets	Totalité des électeurs de la commune
25459	PONTARLIER	5	FRASNE	LA PLANEE	1	Mairie - 2 route de Vaux	Totalité des électeurs de la commune
25470	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LA PRETIERE	1	10 rue du Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25493	PONTARLIER	5	FRASNE	LA RIVIERE-DRUGEON	1	8, rue Charles le Temeraire	Totalité des électeurs de la commune
25550	PONTARLIER	5	VALDAHON	LA SOMMETTE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25566	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA TOUR-DE-SCAY	1	Mairie - 2 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25611	BESANCON	2	BESANCON 5	LA VEZE	1	1, rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25522	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LAIRE	1	Salle socioculturelle - 1 rue de Trémoins	Totalité des électeurs de la commune
25323	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LAISSEY	1	Salle polyvalente, Place du Colonel Boillot	Totalité des électeurs de la commune
25324	BESANCON	3	BAVANS	LANSANS	1	Mairie - 4 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25325	PONTARLIER	5	VALDAHON	LANDRESSE	1	Mairie - 2 Place Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25326	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LANTENNE-VERTIERE	1	7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25327	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LANTHENANS	1	Mairie - 5, chemin des Grands Vies	Totalité des électeurs de la commune
25328	BESANCON	1	BESANCON 6	LARNOD	1	1, esplanade Marthe Dagot	Totalité des électeurs de la commune
25329	PONTARLIER	5	MORTEAU	L'AVAIL-LE-PRIEURE	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25330	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LAVANS-QUINGEY	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25331	BESANCON	2	ORNANS	LAVANS-VULLAFANS	1	Mairie - 21 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25332	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LAVERNAV	1	Mairie - Rue de la Grapille	Totalité des électeurs de la commune
25333	PONTARLIER	5	VALDAHON	LAVIRON	1	Mairie -23 rue Monclar	Totalité des électeurs de la commune
25042	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BARBOUX	1	Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25050	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BELIEU	1	1 place Theodore Cuenot	Totalité des électeurs de la commune
25062	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BIZOT	1	1 rue Maurice Vermot	Totalité des électeurs de la commune
25179	PONTARLIER	5	FRASNE	LE CROUZET	1	Mairie - 2 Route des Champs Cloisiers	Totalité des électeurs de la commune
25297	BESANCON	2	BESANCON 5	LE GRATTERIS	1	12, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25351	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE LUHER	1	Mairie - 2 rue de la Combe bon	Totalité des électeurs de la commune
25373	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE MEMONT	1	2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25414	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LE MOULTIEROT	1	Cellier des Moines - place Lamy	Totalité des électeurs de la commune
25421	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE NARBIEF	1	4, rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25474	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LE PUY	1	Mairie - 1 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25460	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LE VAL	1	Mairie - 18 route du Val	Totalité des électeurs de la commune
25608	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LE VERNY	1	12 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25012	PONTARLIER	5	ORNANS	LES ALLIES	1	Mairie - 6 rue Isabelle de Neuchâtel	Totalité des électeurs de la commune
25091	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES BRESSEUX	1	Mairie - 4 rue Alfred Manessier	Totalité des électeurs de la commune
25160	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES COMBES	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25213	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES ECORCES	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25248	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FONTENELLES	1	Mairie - 13 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25295	PONTARLIER	5	FRASNE	LES FRANGETTES	1	Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25296	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES GRAS	1	Mairie - 2, place de la liberation	Totalité des électeurs de la commune
25307	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPTAUX-NEUFS	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25308	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPTAUX-VIEUX	1	Mairie - 8 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25458	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	1	7, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25464	PONTARLIER	5	FRASNE	LES PONTETS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25138	MONTBELIARD	3	MAICHE	LES TERRES-DE-CHAUX	1	Mairie - 11 chemin de Graverot	Totalité des électeurs de la commune
25619	PONTARLIER	5	FRASNE	LES VILLEDEU	1	Mairie - 36 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25335	MONTBELIARD	3	MAICHE	LIEBYILLERS	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25336	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LIESLE	1	Ecole - Service Péciscolaire - 11, place Saint Etienne	Totalité des électeurs de la commune
25338	BESANCON	5	ORNANS	LIZINE	1	Mairie - 9, rue Gloria	Totalité des électeurs de la commune
25339	BESANCON	2	ORNANS	IODS	1	13 rue Ambrose Roy	Totalité des électeurs de la commune
25340	BESANCON	1	SAINTE-VIT	LOMBARD	1	12 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25341	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LOMONT-SUR-CRETE	1	3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25342	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGECHAUX	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25343	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEMAISON	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25344	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	2, rue du Chalet	Totalité des électeurs de la commune
25345	MONTBELIARD	3	BAVANS	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	1	Mairie - 5 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25346	BESANCON	2	ORNANS	LONGEVILLE	1	Mairie - 11, grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25348	PONTARLIER	5	FRASNE	LONGEVILLES-MONT-D'OR	1	Salle des fêtes - 6 rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25349	PONTARLIER	5	VALDAHON	LORAY	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25350	MONTBELIARD	3	BAVANS	LOUGRES	1	Mairie - 9 rue de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25354	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LUXIOL	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25355	PONTARLIER	5	VALDAHON	MAGNY-CHATELARD	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25357	PONTARLIER	5	ORNANS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1	Centre d'accueil - 38 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25359	BESANCON	5	ORNANS	MALANS	1	4, rue des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25360	BESANCON	2	ORNANS	MALBRANS	1	Mairie - 6, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25361	PONTARLIER	5	FRASNE	MALBUISSON	1	Mairie - 52, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25362	PONTARLIER	5	FRASNE	MALPAS	1	Mairie - 36 rue des Charrières	Totalité des électeurs de la commune
25365	MONTBELIARD	3	BAVANS	MANCENANS	1	Salle de convivialité de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25366	MONTBELIARD	3	MAICHE	MANCENANS-LIZERNE	1	Mairie - 2, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25369	MONTBELIARD	3	BAVANS	MARVELISE	1	Mairie - 2, Grande Rue - salle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25371	BESANCON	1	BESANCON 2	MAZEROLLES-LE-SALIN	1	Mairie - 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25372	MONTBELIARD	3	BAVANS	MEDIERE	1	40, route de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25374	BESANCON	1	SAINTE-VIT	MERCEY-LE-GRAND	1	Salle polyvalente - 5 bis rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25375	BESANCON	2	ORNANS	LES MONTS-RONDS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle Saint Sebastien - 1 rue Saint Sebastien - MEREY-SOUS-MONTROND 25660 LES MONTS-RONDS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de MEREY-SOUS-MONTROND
25375	BESANCON	2	ORNANS	LES MONTS-RONDS		Bureau 2 - Mairie - 3, rue de l'Eglise - VILLERS-SOUS-MONTROND 25620 LES MONTS-RONDS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de VILLERS-SOUS-MONTROND
25376	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MEREY-VIEILLEY	1	Mairie - 5, rue des Fontaines-Lavois	Totalité des électeurs de la commune
25377	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MESANDANS	1	Mairie - 20, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25378	MONTBELIARD	4	MAICHE	MESLIERES	1	Mairie - 1 rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25379	BESANCON	1	SAINTE-VIT	MESMAY	1	Mairie - 9, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25382	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MONCEY	1	Mairie - 1, rue du maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25383	BESANCON	1	SAINTE-VIT	MONCLIF	1	Mairie - 3, place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25384	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONDON	1	Mairie - 1 rue du Mont	Totalité des électeurs de la commune
25391	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONT-DE-LAVAL	1	Mairie - 3 Rue du Chiène	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25392	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONT-DE-VOUGNEY	1	Mairie - 1, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25385	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTAGNEY-SERVIGNEY	1	Mairie - 2 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune
25386	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONTANCY	1	9, rue Principale - Village de Bremoncourt	Totalité des électeurs de la commune
25387	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONTANDON	1	Salle socio-culturelle - rue de Saumont	Totalité des électeurs de la commune
25389	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTBELLIARDOT	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25390	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTBENOIT	1	Place de l'Abbaye	Totalité des électeurs de la commune
25393	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONTCHEROUX	1	27 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25398	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTFLOVIN	1	1 rue de la chapelle	Totalité des électeurs de la commune
25400	BESANCON	2	ORNANS	MONTGESOYE	1	Mairie - 8, rue ville Haute	Totalité des électeurs de la commune
25401	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTVERNAGE	1	Mairie - 8, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25402	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1	6 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25404	BESANCON	5	ORNANS	MONTMAHOUX	1	Mairie - chemin de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25405	PONTARLIER	5	FRASNE	MONTPERREUX	1	Salle AU MONTEZAN, 4 rue des Gentianes	Totalité des électeurs de la commune
25406	BESANCON	1	SAINTE-VIT	MONTROND-LE-CHATEAU	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25408	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTUSSAINT	1	Mairie - 1, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25415	BESANCON	2	ORNANS	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	1	Mairie - 1 place Césaire Phisalix	Totalité des électeurs de la commune
25416	BESANCON	1	SAINTE-VIT	MYON	1	1 rue Georges Colomb	Totalité des électeurs de la commune
25417	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	NAISEY-LES-GRANGES	1	Mairie - 1 place de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25419	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	NANS	1	Mairie - 7, route d'Uzelle	Totalité des électeurs de la commune
25420	BESANCON	5	ORNANS	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25422	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNEY	NEUCHATEL-URTHIERE	1	Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25425	PONTARLIER	5	MORTEAU	NOEL-CERNEUX	1	Mairie - 10 rue de l'abbé Saunier	Totalité des électeurs de la commune
25426	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNEY	NOREFONTAINE	1	10 rue des Pessottes	Totalité des électeurs de la commune
25427	BESANCON	1	BESANCON 2	NOIRONTE	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25430	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OLLANS	1	Mairie - 4 chemin communal	Totalité des électeurs de la commune
25431	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ONANS	1	Salle des fêtes - rue du Chalet	Totalité des électeurs de la commune
25433	MONTBELLIARD	3	MAICHE	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1	Mairie - 9, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25435	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORNSANS	1	8 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25436	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ORVE	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25437	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OSSE	1	Salle des associations - 25 rue de la liberté	Totalité des électeurs de la commune
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie d'Osselle-Routelle - 31 Grande Rue Bureau 2 : Mairie déléguée de Routelle - 1 place de la Mairie	Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée d'Osselle. Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée de Routelle.
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE			
25439	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OUGNEY-DOUVOT	1	salle de convivialité - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25440	PONTARLIER	5	ORNANS	OUIHANS	1	Salle communale - 2 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25441	PONTARLIER	5	VALDAHON	OUVANS	1	Mairie - 3 route de Landresse	Totalité des électeurs de la commune
25442	PONTARLIER	5	FRASNE	OYE-ET-PALLET	1	Mairie - 21, rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25443	BESANCON	1	SAINTE-VIT	PALANTINE	1	13 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25444	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	PALISE	1	Mairie - 23, rue du Maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25445	BESANCON	1	SAINTE-VIT	PAROY	1	Mairie - Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25446	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PASSAVANT	1	Mairie - Chemin St Joseph Marchand	Totalité des électeurs de la commune
25447	PONTARLIER	5	VALDAHON	PASSONFONTAINE	1	Mairie - 22, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25449	MONTBELLIARD	4	VALDAHON	PESEUX	1	Mairie - 2 place des tilleuls	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25450	BESANCON	1	SAINT-VIT	PIESSANS	1	Mairie - 2 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25451	PONTARLIER	5	FRASNE	PETITE-CHAUX	1	10 bis avenue des Turquoises	Totalité des électeurs de la commune
25452	MONTBELIARD	4	MAICHE	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1	Mairie-8 rue de la Rêbe	Totalité des électeurs de la commune
25455	BESANCON	1	SAINT-VIT	PLACEY	1	rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25456	PONTARLIER	5	MORTEAU	PLAMBOIS-DU-MIROIR	1	Mairie - 27, rue du Miroir	Totalité des électeurs de la commune
25457	PONTARLIER	5	VALDAHON	PLAMBOIS-VENNES	1	Mairie - 5, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25461	MONTBELIARD	3	BAVANS	POMPIERRE-SUR-DOUBS	1	Salle des fêtes - Rue de la fourchootte	Totalité des électeurs de la commune
25465	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PONTE-LES-MOULINS	1	Mairie - 3 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25466	BESANCON	1	SAINT-VIT	POUILLEY-FRANCAIS	1	Maison pour Tous - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25468	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	POULIGNEY-LUSANS	1	Salle multi-activités - 5 chemin de Quencecy	Totalité des électeurs de la commune
25469	MONTBELIARD	3	BAVANS	PRESENTVILLERS	1	Ecole - 13 rue Près du Cloître	Totalité des électeurs de la commune
25471	MONTBELIARD	3	VALDAHON	PROVENCHERE	1	Salle de la Mairie - 4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25472	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PUESSANS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25473	BESANCON	1	BESANCON 6	PUGEY	1	Mairie - 6, Rue de la Maltournée	Totalité des électeurs de la commune
25476	MONTBELIARD	3	BAVANS	RAHON	1	1, route de Sancey	Totalité des électeurs de la commune
25477	BESANCON	1	BESANCON 1	RANCENAY	1	4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25478	MONTBELIARD	3	BAVANS	RANDEVILLERS	1	7 rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25479	MONTBELIARD	3	BAVANS	RANG	1	2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25481	MONTBELIARD	3	BAVANS	RAWANS	1	Mairie - 3, rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25482	BESANCON	1	SAINT-VIT	RECULOEGNE	1	Salle polyvalente - chemin de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25483	PONTARLIER	5	FRASNE	RECULFOZ	1	Mairie - 7 Route des Combès Derniers	Totalité des électeurs de la commune
25485	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	REMONDANS-VAIVRE	1	Mairie - Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25486	PONTARLIER	5	FRASNE	REMOIRAY-BOUJEONS	1	11 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25487	PONTARLIER	5	ORNANS	RENEDALE	1	Mairie - 2 rue de la Conge	Totalité des électeurs de la commune
25488	BESANCON	1	SAINT-VIT	RENNES-SUR-LOUE	1	Mairie - 1, Place du Village	Totalité des électeurs de la commune
25489	BESANCON	5	ORNANS	REUGNEY	1	Mairie - 17, Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25490	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNEY	1	Mairie - 6, rue basse	Totalité des électeurs de la commune
25491	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNOSOT	1	3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25492	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	RILLANS	1	5, bis rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25496	MONTBELIARD	3	BAVANS	ROCHE-LES-CLERVAL	1	Mairie - 1 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25494	PONTARLIER	5	FRASNE	ROCHEJEAN	1	18, rue Saint-Jean	Totalité des électeurs de la commune
25497	MONTBELIARD	4	MAICHE	ROCHES-LES-BLAMONT	1	Mairie - 17 ter rue Cuvier	Totalité des électeurs de la commune
25498	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROGNON	1	Mairie - 2 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25499	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROMAIN-LA-ROCHE	1	Mairie - Rue Nationale	Totalité des électeurs de la commune
25500	BESANCON	1	SAINT-VIT	RONCHAUX	1	8, rue Aux Vignes de Bien	Totalité des électeurs de la commune
25501	PONTARLIER	5	FRASNE	RONDEFONTAINE	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25502	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROSET-FLUANS	1	Mairie - 6, rue des Saultiers	Totalité des électeurs de la commune
25503	MONTBELIARD	4	VALDAHON	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	Mairie - 21 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25504	PONTARLIER	5	VALDAHON	ROSUREUX	1	2 place Sainte Foy	Totalité des électeurs de la commune
25506	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	ROUGE-MONTOT	1	Mairie - Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25507	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROUHE	1	Mairie - 6, chemin de Fécôle	Totalité des électeurs de la commune
25510	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUFFEY-LE-CHATEAU	1	Mairie - 1 Place de la Liberté	Totalité des électeurs de la commune
25511	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUREY	1	Mairie - 3 Chemin des Bessimias	Totalité des électeurs de la commune
25514	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-ANTOINE	1	Salle des Fêtes - 4, rue de Salins	Totalité des électeurs de la commune
25516	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-GEORGES-ARMOYNT	1	Mairie - 6, Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25517	PONTARLIER	5	ORNANS	SAINT-GORGON-MAIN	1	Mairie - 9 rue du 2 septembre	Totalité des électeurs de la commune
25518	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SAINT-HILAIRE	1	Mairie - 1, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25519	MONTBELIARD	3	MAICHE	SAINT-HIPPOLYTE	1	Salle des Fêtes - Rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25520	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SAINT-JUAN	1	Salles des fêtes - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25521	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-JULEN-LES-MONTBELIARD	1	11, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25522	PONTARLIER	5	MORTEAU	SAINT-JULEN-LES-RUSSEY	1	Mairie - 8, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25524	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	1	Mairie - 2, rue de la 9ème DIC	Totalité des électeurs de la commune
25525	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-POINT-LAC	1	Mairie - salle de réunion - 2, rue de la Rochelette	Totalité des électeurs de la commune
25513	BESANCON	5	ORNANS	SAINTE-ANNE	1	Mairie - 2, route de Dournon	Totalité des électeurs de la commune
25515	PONTARLIER	5	PONTARLIER	SAINTE-COLOMBE	1	Mairie - 19 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25523	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINTE-MARIE	1	Salle du Préau - 5, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25528	BESANCON	1	SAINTE-VIT	SAMISON	1	Rue du Bas	Totalité des électeurs de la commune
25533	BESANCON	5	ORNANS	SARAZ	1	Mairie - 5 C rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25534	PONTARLIER	5	FRASNE	SARRAGEOIS	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25535	BESANCON	2	ORNANS	SAULES	1	Mairie - 4 place de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25536	BESANCON	1	SAINTE-VIT	SAUVAGNEY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25537	BESANCON	2	ORNANS	SCEY-MAISIERES	1	Place de la Mairie a Scey en Varais	Totalité des électeurs de la commune
25538	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SECHIN	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25540	MONTBELIARD	3	BAVANS	SEMONDANS	1	Mairie - 2, rue de Montbelliard	Totalité des électeurs de la commune
25541	PONTARLIER	5	ORNANS	SEPTFONTAINE	1	Salle des fêtes - Place du Gal de Gaulle	Totalité des électeurs de la commune
25544	BESANCON	3	BAVANS	SERVIN	1	Salle des fêtes - 20 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25545	BESANCON	5	ORNANS	SILLEY-AMANCEY	1	14, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25546	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SILLEY-BLEFOND	1	Mairie - 5 route de Breigny	Totalité des électeurs de la commune
25548	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	SOLEMONT	1	Mairie - 8, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25549	PONTARLIER	5	ORNANS	SOMBACOUR	1	Salle des Fêtes	Totalité des électeurs de la commune
25551	MONTBELIARD	3	MAICHE	SOULCE-CERNAY	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25552	MONTBELIARD	3	BAVANS	SOURANS	1	Mairie - 7, rue des Deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25553	MONTBELIARD	3	BAVANS	SOYE	1	9 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25554	MONTBELIARD	3	BAVANS	SURMONT	1	11 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25556	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TALLANS	1	Salle de la Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25557	BESANCON	2	BESANCON 3	TALLENAY	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25559	MONTBELIARD	3	MAICHE	THIEBOUANS	1	Mairie - 9 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25561	BESANCON	1	BESANCON 6	THORAINSE	1	Mairie - 1 rue de la Surotte	Totalité des électeurs de la commune
25562	MONTBELIARD	4	MAICHE	THULAY	1	Mairie - 14 route de Scvralon	Totalité des électeurs de la commune
25563	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	THUREY-LE-MONT	1	Mairie - 2, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25565	PONTARLIER	5	FRASNE	TOUILLOIN-ET-LOUETTEL	1	Mairie - 1 rue Sous les Clos	Totalité des électeurs de la commune
25567	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TOURNANS	1	Mairie - 6 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25569	BESANCON	2	ORNANS	TREPOT	1	Centre d'ammation	Totalité des électeurs de la commune
25570	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TRESSANDANS	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25571	MONTBELIARD	3	MAICHE	TREVILLERS	1	Mairie - 2, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25572	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TROUVANS	1	12 bis rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25573	MONTBELIARD	3	MAICHE	URTIERE	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25574	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	UZELLE	1	Mairie - 2 route de l'Isle sur le Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25575	BESANCON	2	BESANCON 5	VAIRE	1	Mairie de Vaire - 3 rue de la Mairie - 25220 VAIRE	Totalité des électeurs de la commune
25579	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VAL-DE-ROULANS	1	Mairie - 6, rue des Tilluils	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25582	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VALLEROY	1	Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25583	MONTBELLARD	4	BAVANS	VALONNE	1	Mairie - 18 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25584	MONTBELLARD	3	MAICHE	VALORELLE	1	17 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25586	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	VANDONCOURT	1	Mairie - 2, rue des Darnas	Totalité des électeurs de la commune
25588	MONTBELLARD	3	VALDAHON	VAUCLOSE	1	10, rue du Prieuré	Totalité des électeurs de la commune
25589	MONTBELLARD	3	VALDAHON	VAUCLOSOTTE	1	Mairie - 2, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25590	BESANCON	3	BAVANS	VAUDRIVILLERS	1	Mairie - 2, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25591	MONTBELLARD	3	MAICHE	VAUFREY	1	Salle de convivialité - 6 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25592	PONTARLIER	5	FRASNE	VAUX-ET-CHANTEGREUE	1	Salle des associations - RDC - rue de la pyramide	Totalité des électeurs de la commune
25594	BESANCON	1	SAINT-VIT	VELESME-ESSARTS	1	16 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25595	MONTBELLARD	3	BAVANS	VELLEROY-LES-BELVOIR	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25596	PONTARLIER	5	VALDAHON	VELLEROY-LES-VERCEL	1	Mairie - 3, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25597	MONTBELLARD	3	BAVANS	VELLEVANS	1	Mairie - 24, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25598	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENISE	1	Mairie - 2, chemin des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25599	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENNANS	1	1, rue de Pouligney	Totalité des électeurs de la commune
25600	PONTARLIER	5	VALDAHON	VENNES	1	7A rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25602	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERGRANNE	1	Mairie - salle communale - 2, rue des Champs St Martin	Totalité des électeurs de la commune
25604	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERNE	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25605	PONTARLIER	5	VALDAHON	VERNERFONTAINE	1	Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25607	MONTBELLARD	4	BAVANS	VERNOIS LES BELVOIR	1	3 rue du Lomont	Totalité des électeurs de la commune
25609	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VERRIERES-DE-JOUX	1	Mairie - 16, rue de Franche-Comté	Totalité des électeurs de la commune
25612	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VIELLEY	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25613	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VIETHOREY	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25615	MONTBELLARD	4	MAICHE	VILLARS-LES-BLAMOY	1	Mairie - 3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25616	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLARS-SAINT-GEORGES	1	Ecole - 3, rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25617	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	1	Periscolaire - 3 rue de Dampjoux	Totalité des électeurs de la commune
25618	MONTBELLARD	4	BAVANS	VILLARS-SOUS-ECOT	1	Mairie - 1, rue de Reuge	Totalité des électeurs de la commune
25620	PONTARLIER	5	ORNANS	VILLE-DU-PONT	1	Mairie - 4, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25621	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLENEUVE-D'AMONT	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25622	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLERS-BOZON	1	Mairie - 11, route de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25623	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-CHEF	1	Mairie - 2, rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25624	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-GRELOT	1	Mairie - 2, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25625	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-LA-COMBE	1	Mairie - 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25626	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-SAINT-MARTIN	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25627	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1	Mairie - 18, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25629	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VOILLANS	1	5 place du souvenir	Totalité des électeurs de la commune
25630	BESANCON	2	VALDAHON	VOIRES	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25631	BESANCON	1	BESANCON 6	VORGES-LES-PINS	1	Mairie - 16, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25633	BESANCON	2	ORNANS	VUILLEANS	1	2, rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25634	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VUILLECIN	1	Mairie - Salle de la convivialité - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25635	MONTBELLARD	3	BAVANS	VYT-LES-BELVOIR	1	Mairie - 3, rue de la Cure - Mairie	Totalité des électeurs de la commune
<b>TOTAL</b>					<b>473</b>		















25173	BESANCON	2	BESANCON 3	<b>CHATHILLON-LE-DUC</b>		Bureau 2 - Centre "Belles me" - 42 rue Bellevue Bureau BVOH (centraisbureau) - Nouvelle mairie - 8 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres R O B A A Z incluses
25147	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>CHAMAUDIN-FEVAUX</b>	2		Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres A A J A incluses
25147	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>CHAMAUDIN-FEVAUX</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres E A Z incluses
25159	MONTBELLIARD	4	BAYANS	<b>COLOMBIER-FONTAINE</b>	1	Mairie - 3 Grande rue	Totaux des électeurs de la commune
25170	MONTBELLIARD	4	MONTBELLIARD	<b>COURCILLIS-LES-MONTBELLIARD</b>	1	101, rue de Voujeaucourt	Totaux des électeurs de la commune
25186	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	<b>CUSSEY-SUR-LOGNON</b>	1	Mairie - 18 Grande Rue	Totaux des électeurs de la commune
25190	MONTBELLIARD	4	AUDINCOURT	<b>DAMPIERRE-LES-BOIS</b>	1	Salle des fêtes - Rue de la Place	Totaux des électeurs de la commune
25193	MONTBELLIARD	3	MAICHE	<b>DAMPRIERRE</b>	1	1 rue de la Mairie	Totaux des électeurs de la commune
25195	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>DANEMARIE-SUR-CRETE</b>	1	Mairie - 1 bis, rue de la Gare	Totaux des électeurs de la commune
25196	MONTBELLIARD	4	AUDINCOURT	<b>DANLE</b>	1	Group scolaire Combout - 18 rue de Beaumont	Totaux des électeurs de la commune
25200	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	<b>DEVECY</b>	1	Mairie - 5, rue du Village	Totaux des électeurs de la commune
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	<b>DOUBS</b>	2	Bureau 3 - Centre d'Animation et de Loisirs - 6 bis Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A A J incluses
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	<b>DOUBS</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K a Z
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	<b>ECOLE-VALENTIN</b>	2	Bureau 1 (centraisbureau) - CAL - 1 rue de France - Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a J incluses
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	<b>ECOLE-VALENTIN</b>		Bureau 2 - CAL - 1 rue de France Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K a Z
25222	BESANCON	5	VALDAHON	<b>ETALANS</b>	2	Bureau BVOH (centraisbureau) - Espace socio-scolaire - 10 rue de l'Oratoire - ETALANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à ETALANS et VERRIERES-DU-GROSDOIS.
25222	BESANCON	2	VALDAHON	<b>ETALANS</b>		Bureau BV02 - Salle de réunion participative - CHABONNIERES-LES-SAPINS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à CHABONNIERES-LES-SAPINS
25228	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>ETUPES</b>	3	Bureau 1 (centraisbureau) - Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a E incluses
25228	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>ETUPES</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F a M incluses
25228	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>ETUPES</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N a Z incluses
25230	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>EXINCOURT</b>	3	Bureau 1 (centraisbureau) - Salle René Morel - complexe sportif - rue de l'Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a F (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>EXINCOURT</b>		Bureau 2 - Salle René Morel - complexe sportif - rue de l'Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres G a N (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>EXINCOURT</b>		Bureau 3 - Salle René Morel - complexe sportif - rue de l'Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres O a Z (nom de jeune fille pour les femmes)
25237	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>FESCHES-LE-CHATEL</b>	2	Bureau 1 (centraisbureau) - 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a J incluses
25237	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>FESCHES-LE-CHATEL</b>		Bureau 2 - 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J a Z
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	<b>FONTAIN</b>	2	Bureau 1 (centraisbureau) - Mairie - 8 Place de l'Eglise FONTAIN	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FONTAIN.
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	<b>FONTAIN</b>		Bureau 2 - Mairie - 8 Route de Levier ARGUEL	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de ARGUEL
25288	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>FRANCOIS</b>	2	Bureau 1 (centraisbureau) - Salle des Associations - 2 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K a Z
25288	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>FRANCOIS</b>		Bureau 2 - Salle des Associations - 2 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a J incluse
25289	PONTARLIER	5	FRANSE	<b>FRANSE</b>	1	Mairie - 2, rue de la Gare	Totaux des électeurs de la commune
25293	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	<b>GENUILLE</b>	1	Salle de la Mairie Pour Tous - 3 rue du Cheval	Totaux des électeurs de la commune
25271	PONTARLIER	5	ORNAANS	<b>GUILLEY</b>	1	place du Général de Gaulle	Totaux des électeurs de la commune
25284	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>GRAND-CHARMONT</b>	4	Bureau 1 (centraisbureau) - Salle associative - 19 rue du Pajais	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a J incluses et domiciliés rue de Bathonnou, chemin de la Pierre Martin, chemin des Combettes, chemin du Rousseau, rue du Stade, chemin de la Prairie, rue des Perailles, rue de Sommon, rue Frédéric Batalle, rue Pierre Curie, rue du Pajais, chemin des Laques, rue du Pajais, chemin de l'Arrière, rue du Pajais, chemin de la Prairie, rue de la Liberté, rue des Barres, rue des Sochaux, rue des Prés, impasse Paul Emile Victor, rue du Nord, place Godard, rue de Monthellard, impasse Humbert, rue André Rollot, impasse des Coquelicots, impasse des Jacinthes, rue des Periches, rue Georges Cinet, rue Centrale Prohibée, impasse des Aubpases, impasse des Givens, impasse des Daldais, rue des Blancs, rue des Violettes, impasse des Lilas, impasse des Marguerites, impasse des Tulipes, rue des Paguerettes, rue des Campagnes, rue des Narcisses, rue des Primevères, rue des Gouttes, rue des Myosotis, rue du Trèfle, rue des Charbonnières, rue des Pâques, rue des Feuilles, impasse Es Clères, rue des Jonchers, chemin Espagnols, allée des Vergers, allée des Quartrades, allée des Rosières, allée des Petits Goutts, allée des Petits, allée des Chezeaux, chemin de Rouge Terre, allée du Rossolot, chemin de la Source, rue des Boinz rails, impasse de la Vieuvellé, rue du Commandant Charcot, impasse des Pinsons, rue des Champs Bélin
25284	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>GRAND-CHARMONT</b>		Bureau 2 - Salle associative - 19 rue du Pajais	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K a Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°1
25284	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>GRAND-CHARMONT</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a J incluses et domiciliés me de Lamache, rue du Dauphiné, rue de Bresse, rue de Bourgogne, rue de Provence, rue du Ronsillon, rue de Gascogne, rue de Penroy, rue du Linnoson, rue de Genève, rue du Kern, rue de Touraine, rue d'Aljon, rue de Saunette, rue du Noirevain, rue de Normandie, rue d'Arbois, rue du Porton, place Luce, rue de France, rue de Lorraine, rue de Champagne, rue de Padoie, avenue des Avocats, avenue des Mélières, allée des Maréchaux, allée des Frères, allée du Bois-Job, allée des Pins, avenue des Grands Bois, allée des Tillands, allée des Charmilles, impasse de la Charrière, allée des Maronniers, impasse de la Pierre au Châssin, rue des Avelaines, impasse du Hamill, rue du Boulonnais, chemin du Haut du Ban, chemin des jardins, allée du Châssin, rue de Savone, rue de l'Auvergne, rue du Ferré, rue de Camerac, rue Salvador Dali, avenue Couffert, rue Maitre, rue des Docteurs Calmette et Guerin, rue Docteur VIDAL, rue du Docteur FISCHER
25284	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	<b>GRAND-CHARMONT</b>			Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J a Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°3.
25285	PONTARLIER	5	MORTEAU	<b>GRAND-COMBE-CHAPELLE</b>	1	Mairie - 7 Rivoignier	Totaux des électeurs de la commune
25287	BESANCON	1	BESANCON 1	<b>GRANDFONTAINE</b>	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totaux des électeurs de la commune
25293	PONTARLIER	5	PONTARLIER	<b>GRANGES-VARBOZ</b>	1	Salle des fêtes - 6 rue du Stade	Totaux des électeurs de la commune
25304	MONTBELLIARD	4	AUDINCOURT	<b>HERIMONCOURT</b>	3	Bureau AHJ (centraisbureau) - Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A a F incluses



24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau C21 : Ecole maternelle de la Chapelle - 29 boulevard Victor Hugo et de la rue Lamartine	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Chapelle, à l'ouest de la rue Paul Elie Dubois. A l'est de la rue Ribal et me Risler. Au sud du boulevard Victor Hugo et de la rue Lamartine
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau D11 : Ecole maternelle de la Cinquante - 13 bis rue Louis Louchard	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Cinquante et celui du Mont Chevins, à l'ouest de la rue du Chevalon Prolongée, de la rue Horbourg et de la rue des Vigines. Et au Nord de la rue Jean Walter
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau D21 : Ecole maternelle de la Cinquante - 13 bis rue Louis Louchard	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Cinquante et celui du Mont Chevins, au Nord de la rue du Chevalon Prolongée, de la rue Horbourg et de la rue des Vigines. Et au Sud de la rue Jean Walter et de la rue Paul Elie Dubois, à l'ouest de la rue du Bois Bourgeois
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau E11 : Ecole primaire du Petit Chevins - 27 rue du Petit Chevins	Il comprendra les électeurs habitant le quartier situé au sud du Canal, à l'est de la route d'Andoucourt, jusqu'à l'éclairage d'Aurantonie A36, au Nord de la rue du Bois de Concéelles, me Orlans et me du Petit Chevins
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau E21 : Ecole primaire du Petit Chevins - 27 rue du Petit Chevins	Il comprendra les électeurs habitant le quartier situé au sud du Canal, à l'est de la route d'Andoucourt, jusqu'à l'éclairage d'Aurantonie A36, au Nord de la rue de la Beise aux Loups et à l'est de la route Combe de la Roze
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau E41 : Ecole primaire du Petit Chevins - 27 rue du Petit Chevins	Il comprendra les électeurs habitant le quartier à l'est de la rue Charles Gros, au sud de la rue de la Beise aux Loups et au Nord de la rue du Petit Chevins, à l'ouest de la rue Mozart et me Rav el Petite Holland
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau F11 : Les Jules Verne - 1 rue Claude Debussy	Il comprendra les électeurs habitant le quartier au Sud de la rue du Petit Chevins, à l'ouest de la route Combe de la Roze et de la route d'Andoucourt, A l'est de la rue Mozart et me Rav el Petite Holland
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau F21 : Les Jules Verne - 1 rue Claude Debussy	Il comprendra les électeurs habitant le quartier situé au sud de la rue Paul Gauguain et me de la Petite Hollande et à l'ouest de la rue Manne Ray el
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau G11 : Ecole élémentaire Louis Souv - 2 chemin de Grange la Dame	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée, la rue du Maréchal Joffre et la route de Grand-Charmont côté impair. Au Sud du Chemin des Gros Adres, de la Rue Linte et me des Bateliers du Parc
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau G21 : Ecole élémentaire Louis Souv - 2 chemin de Grange la Dame	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée et la route de Grand-Charmont. Au Nord du Chemin des Gros Adres, de la Rue Linte et me des Bateliers du Parc
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau H11 : Ecole maternelle Jules Gosgien - 1 rue Samuel Maun	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'ouest de la ligne ferrée par les mes Emile Hazez côté impair sauf les n°27 et 29), Saint Mammebecq, place Francisco Ferrer et Charles Lalnec. A l'est de la rue Pandoimet et chemin du Poelon. Au sud de la rue des Miches et au nord du Canal
24388	MONTBELLIARD	3	MONTBELLIARD	MONTBELLIARD	Bureau H21 : Ecole maternelle Jules Gosgien - 1 rue Samuel Maun	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés au Sud de la rue Joseph Ressel. Au Sud et à l'ouest de la rue Pandoimet et à l'ouest du chemin du Poelon. A l'est de la rue des Vignes et me de Chevaillon Prolongée
24394	MONTENOS	2	MONTENOS	MONTENOS	Bureau I (centralisateur) Centre Socio-Culturel - 2 rue Desazars de Montgaillard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres A à I
24394	MONTENOS	2	MONTENOS	MONTENOS	Bureau 2 : Centre Socio-Culturel - 2 rue Desazars de Montgaillard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres J à Z
24395	MONTFAUCON	2	MONTFAUCON	MONTFAUCON	Bureau 1 (centralisateur) Salle d'accueil - 1 rue de la comtesse Henneque	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de MOSTFAUCON-Village
24395	MONTFAUCON	2	MONTFAUCON	MONTFAUCON	Bureau 2 : Salle L. Lumière - 3 impasse Vireuxvins - Quartier de la Malade	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire du hameau de La MALADE
24397	MONTERRAND-LE-CHATEAU	1	MONTERRAND-LE-CHATEAU	MONTERRAND-LE-CHATEAU	Bureau 2 : Ecole Maternelle - 1 rue de Chenevard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres A à J incluses
24403	MONTLEBON	5	MORTEAU	MONTLEBON	Bureau 1 (centralisateur) Salle des fêtes - Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres K à Z
24403	MONTLEBON	5	MORTEAU	MONTLEBON	Bureau 2 : Salle des fêtes - Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres A à H incluses
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Nouvelle mairie - 1r me de Saint-Fort	Totalité des électeurs de la commune
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Bureau 1 (centralisateur) Espace culturel l'Escale - 1 me du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres A à B
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Bureau 2 : Espace culturel l'Escale - 1 me du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres C à F
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Bureau 3 : Espace culturel l'Escale - 1 me du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres G à K
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Bureau 4 : Espace culturel l'Escale - 1 me du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres L à P
24411	MORTEAU	5	MORTEAU	MORTEAU	Bureau 5 : Espace culturel l'Escale - 1 me du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres Q à Z
24415	MOUTHE	5	FRANSE	MOUTHE	Salle polyvalente de Collège de la Source - 22 me Curt Bromet	Totalité des électeurs de la commune
24428	BESANCON	2	BESANCON	NANCY	Espace du Vorot - 7d me de Vaire	Totalité des électeurs de la commune
24429	BESANCON	2	BESANCON	NOVILLARS	Salle des fêtes Jacques Prevet - me du stade	Totalité des électeurs de la commune
24432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES	Mairie - Place du 8 Mai 1945	Totalité des électeurs de la commune
24432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES	Bureau 1 (centralisateur) Salle de Famille - 2 grande me	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres A à J incluses
24434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS	Bureau 2 : Salle de Famille - 2 grande me	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique pour initiale les lettres K à Z







25447	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	<b>SOCHAUX</b>	<b>3</b>	Bureau 1 (centralisateur) - Cte administrative - Mairie Thévenot - 1 <sup>er</sup> étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et hameaux suivants : rue des Serres, rue de la République, rue de la Savonnière, rue Sous-la-Chaux, rue Sous-Vignes, rue du Stak, rue du Capitaine Thévenot, rue de la Victoire, rue des Résidences de l'Hôtel de Ville, rue Edmond Lemaire rue du 14 juillet, rue de Fleglise, Font Lachaux, avenue Lachaux, rue du 11 Novembre, rue Bonnier, rue des Champs-La-Chaux, place d'Espinal, rue d'Espinal, rue Sous-la-Cote, impasse de la Puy
25447	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	<b>SOCHAUX</b>		Bureau 2 - Cte administrative Mairie - Thévenot - 1 <sup>er</sup> étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et hameaux suivants : rue de Pontarlier, promenade de la Rivière, rue des Sablières, rue des Vergers, rue des Gravières, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue de Fléménie Pisonne-Monpelle, rue Pasteur, rue de la Plage, rue des Vergers, "Les Chênes 1 <sup>er</sup> Residence", "Les Chênes 2 <sup>nd</sup> ", rue de Bellfort, rue du Canal, rue des Chênes, rue du Collège, rue Cuvier, Allée Lurducque, rue Jules Ferry, rue de Grand Charmont, rue de la Liberté, rue Frédéric Dupuis
25454	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	<b>TAILLECOURT</b>	1	Mairie - 4, rue du Cimetiére	Totalement des électeurs de la commune
25458	BESANCON	2	ORVANS	<b>TARCENAV-FOUCHERANS</b>	2	Bureau 1 (centralisateur) - Salle des Fêtes - 15 Grande rue - TARCENAV	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de TARCENAV
25458	BESANCON	2	ORVANS	<b>TARCENAV-FOUCHERANS</b>		Bureau 2 - Salle polyvalente - 1, rue de l'École - FOUCHERANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FOUCHERANS
25460	BESANCON	2	BESANCON 4	<b>THISE</b>	3	Bureau 1 (centralisateur) - Salle des Fêtes - 15 rue Champenoise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres A A E incluses
25460	BESANCON	2	BESANCON 4	<b>THISE</b>		Bureau 2 - Salle des Fêtes - 15 rue Champenoise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres F A O incluses
25460	BESANCON	2	BESANCON 4	<b>THISE</b>		Bureau 3 - Salle des Fêtes - 15 rue Champenoise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres P A Z
25464	BESANCON	1	BESANCON 6	<b>TORPES</b>	1	Salle restaurant scolaire - 2, route d'Oselle	Totalement des électeurs de la commune
25478	PONTARLIER	5	VALDAHON	<b>VALDAHON</b>	3	Bureau 1 (centralisateur) - Espace Mœnetier - 16 rue de Fleglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres A A D incluses
25478	PONTARLIER	5	VALDAHON	<b>VALDAHON</b>		Bureau 2 - Espace Mœnetier - 16 rue de Fleglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres E A M incluses
25478	PONTARLIER	5	VALDAHON	<b>VALDAHON</b>		Bureau 3 - Espace Mœnetier 16, rue de Fleglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres S a Z
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>	8	Bureau 1 (centralisateur) - Groupe scolaire - rue Emile Ochmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Cuvier, rue d'Anjou, rue d'Amoy, route d'Audincourt, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue de Flandre, rue de France/Comité rue de l'Abbaye, rue de la Motte, rue de Lorraine, allée de Normandie, rue de Provence, rue des Gravières, rue des Jardins, rue des Vosges, rue du Doubs, rue du Jurat, rue du Nord, rue du Poutou, rue du Puits, rue du 11 Novembre, rue Emile Ochmichen, rue Sauré, rue Neron, impasse de Picardie, impasse des Gravières et sur les Roches
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 2 - Groupe scolaire - rue Emile Ochmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Carnot, rue de l'Abreuvoir, rue de la Croix Blanche, rue de la Libération, rue de la République, rue des Chardonnets, rue des Combès, rue des Glaces, rue des Lits, rue des Sablières, rue du Canal, rue du Caporal Penguot, impasse du Loinot, rue du Loinot, impasse du Midi, avenue du Temple, impasse du Tennis, rue du Vermois, place Emile Penguot, avenue Frédéric Baraffe, Grande Rue, rue Pasteur, rue Viette, rue Villedeuil, rue des Serrisiers, chemin du Vermois et Z A les Rives du Doubs
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 3 - Gymnase des Brévères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Maurice Ravel, impasse de la Colline, impasse des Cèrenes, impasse des Prés, impasse des Quatre Vents, place Léon Dumas, rue Claude Debussy, rue d'Argilette, rue de la Haume, rue du Valère, rue des Chaurées, rue des Epinettes, rue des Vertes, rue du Crotoy, Rue Jean-Philippe Romain, et rue Victor Barbot
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 4 - Gymnase des Brévères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue des Brévères, avenue du 8 Mai, Cité Blanches, impasse des osseux, impasse du Cotéau, impasse du Petit Bois, impasse Rapaty, place des Combès Saint Germain, route de Fagnolle, rue André Messager, rue Charles Comand, rue des Acaziers, rue des Combès Saint Germain, rue des Fontiers, rue du Cercle, rue Georges Bizet, rue Jules Massenet, rue Sous Bois, rue de la Cavé et impasse de l'Ecluse
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 5 - Maternelle de Fevrolé - rue Victor d'Indy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse des Glivières, impasse des Tamans, rue Adolphe Adam, rue Ambroise Thomax, rue de Comburet, rue des Barres, rue de Mathias, rue des Pommiers, rue du Stand, rue Jacques Offenbach et rue Leo Dalibes, Allée des Prés du Cheb, Lotissement du Fevrolé, rue Camille Saint Saens, rue César Franck, rue du Fevrolé, rue des Champs, rue des Cistes, rue des Lesses, rue Edouard Labé, rue Emmanuel Chabrier, rue François Coppenin, rue Gabriel Faure, rue Gustave Charpentier, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy, et tour de Fevrolé
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 6 - Complexe sportif des Tilles - rue des Carnières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse d'An verges, impasse des Mousaux, impasse du Sentier, impasse du Braxillon, impasse Suard, rue de l'Arrière, rue de la Sous-Vigne, rue des Vosges, rue des Brévères, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue de la Courbe, rue des Sablières, rue des Sources, rue des Tilles, rue des Violiers, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, rue des Vosges, passage de Saône, rue de la Fontaine, rue de Sous-Roche, rue de Villers, rue des Brouts, rue des Buis, rue des Carnières, rue des Chauxverres, rue des Vergers et rue du Languebas, rue du Colonel Armand Beltrame, rue André Fautout
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 7 - Ecole Maternelle Douvrolé - rue Louis Péregaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Auguste Poutellin, allée Charles Fourrier, rue Charles Nollet, rue des Frères Lumière, rue des Buis, allée Georges Breteiner, rue Gustave Courbet, allée Hilaire de Chandonnet, allée Joffre, rue Jules Emile Zingg, allée Michel Bichardet, rue Pierre Joseph Proulx, rue Pierre Joseph Proulx, allée Paul Etie Dibou, allée Pierre Dobreville, rue Victor Hugo et rue Georges Fridele Parrot, rue Georges Massenet
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VALENTIGNEY</b>		Bureau 8 - Ecole Maternelle Douvrolé - rue Louis Péregaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Armand Penguot, rue Anguste Donnot, route de Békampis, allée Douvrolé-Rochereau, rue Georges Pouliot, rue Jean François Gigoux, allée Jean Léon Gerbère, rue Jules Goux, rue Louis Péregaud, rue Rouget de Lisle, et rue des Combats
25601	PONTARLIER	5	VALDAHON	<b>VERCEL-VILLEDEUILLE- CAMP</b>	1	Mairie - 1 place de La libération	Totalement des électeurs de la commune
25614	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	<b>VIUX-CHARMONT</b>	2	Bureau 1 (centralisateur) - Salle de Rencontres Jean Jaurès	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres A a J incluses
25221	PONTARLIER	5	MORTEAU	<b>VILLERS-LE-LAC</b>	2	Bureau 2 - Salle de Rencontres Jean Jaurès Droz-Bartholet	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres K a Z
25221	PONTARLIER	5	MORTEAU	<b>VILLERS-LE-LAC</b>		Bureau 1 (centralisateur) - Mairie - Salle d'hommeur - place de Boudy	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres A a I incluses
25612	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VOUJEAUCOURT</b>	2	Bureau 2 - Mairie - Salle du conseil municipal - place de Boudy	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres A a J incluses
25612	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	<b>VOUJEAUCOURT</b>		Bureau 1 - Mairie - Salle du conseil municipal - place de Boudy	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patron nique a pour initiale les lettres K a Z
					<b>101M</b>		<b>285</b>



Préfecture du Doubs

25-2023-08-29-00002

Arrêté modificatif portant nomination des  
membres des commissions de contrôle des listes  
électorales Doubs



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

### **Arrêté modificatif n°**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs, ainsi que ses arrêtés modificatifs ;

**VU** les demandes de modifications formulées par certaines communes ;

**VU** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

**VU** la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2023, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.


**Article 3 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Besançon, le 29 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Philippe PORTAL





N°1 bis membres des conseils municipaux - + de 1000 habitants

N° INSEE	COMMUNES	1 <sup>er</sup> C M	NOM 1 <sup>er</sup> CM	PRENOM 1 <sup>er</sup> CM	2 <sup>ème</sup> CM	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 <sup>ème</sup> CM	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 <sup>ème</sup> CM	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 <sup>ème</sup> CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant	
25434	ORNANS	M	HUGON	Benoît	Mme	OLIVIER	Corinne	Mme	VOIRIN	Sylvie	Mme	JEANNEY	Christine	M	ROLAND	Jean-Louis	M. CHEVASSU Bernard	Mme BUCHIN Lisa	M. SERVANT Thibaut	Mme VERBERY Marie-Christine	M. PERNIN Daniel	
25156	PAYS-DE-CLERVAL	M	CARTERON	Juven	Mme	PARENT	Caroline	Mme	CORDELLER	Emmanuelle	M	MOREL	René	Mme	ROUGEOT	Claude						
25454	PIREY	M	COUESMES	Gérard	Mme	FELVRIER	Dominique	Mme	GUERN	Suzick	M	PICARD	Sylvain	Mme	BUGNON	Julie						
25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	M	BOULET	Jérôme	Mme	KIÉNE	Christelle	M	WERLE	Donatien	M	BILLEY	Olivier	M	CHOLLEY	Guy						
25462	PONTARLIER	Mme	JACQUET	Valérie	Mme	SCHWITT	Michelle	M	BEDOURET	Patrick	Mme	DROZ-BARTHOLET	Martine	M	GUINOT	Géraud						
25495	ROCHELEZ-BEAUPRE	M	MOYSE	Jean-Pierre	M	DESSIRIER	Emmanuel	M	HUSY	Jean-Noël	M	BARDEY	Roland	Mme	ROY	Marie-Christine						
25508	ROULANS	M	LIMONET	André	M	HUMBERT	Louis	M	TRUCHE	René	Mme	GLOSA	Sylvie	Mme	GARNIER	Véronique						
25532	SÂCHÈ	M	RIGAL	Philippe	Mme	RAHON-SIMON	Delphine	Mme	SAUVONNET	Nadine	M	CUCHE	Jérôme	M	LECALLE	Marc						
25539	SELONCOURT	Mme	MAUFFREY	Madeline	M	LIEGEART	Patrick	Mme	MABIRE	Lysiane	M	TISSERAND	Denis	M	BEE	Sergio						
25547	SOCHAUX	Mme	MUNIER	Martine	M	CRAMOTTE	André	Mme	LAMARRE	Pascale	M	NUITA	Olivier	Mme	CONTIN	Jacqueline	M BONNET Patrick	M BOCAHUT Olivier	Mme BEL Myriam	M BRANDT Jacques		
25560	THISE								en attente de nomination													
25578	VALDAHON	Mme	KONIG	Christiane	M	LAPOIRE	Bernard	Mme	CART-GRANDJEAN	Martine	Mme	LOMBARD	Cécile	M	GIRAUD	Eric						
25580	VALENTIGNÉY	Mme	GAUTIER	Séphanie	M	LOPES	Armando	Mme	COQU	Elisabeth	Mme	SAUMIER	Claude-Françoise	M	MOSSINA	Pierre						
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Mme	ANDREY	Sandra	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Cécile	M	CHAUVET	Jean	Mme	BONNET	Aurore						
25614	VIEUX-CHARMONT	Mme	BARTHES	Renée	Mme	SONNET	Isabelle	M	TSCHAEGLE	Laurant	Mme	BAVEREL	Valérie	Mme	BELEY	Emilie						
25321	VILLERS-LE-LAC	M	VERNOT	Romain	Mme	MICHEL	Muriel	M	SUROOL	Philippe	M	EME	Thierry	Mme	SAUPHAR-CABRERA	Laurie						
25632	VOUEAUCOURT	Mme	PRÉTOT	Joëlle	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie	M	BURIEZ	Christian-Thomas	Mme	BOUET	Corinne	M	DECPAENE	Simon						

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUE TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25001	ABBANS-DESSOUS	en attente de nomination						Mme	CHAUDAT	Delphine			
25002	ABBANS-DESSUS	M.	LE FRANC	Cyril	M.	GUINCHARD	Michel	M.	PAUL	Marcel			
25003	ABBENANS	Mme	BALLET	Nadège	Mme	BEURET	Évelyne	M.	NICOLET	André			
25004	ABBÉVILLERS	Mme	BEURET	Virginie	Mme	MARCHETTI	Sylvie	M.	PEREA	Joseph			
25005	ACCOLANS	M.	CLAVEL	Guy	Mme	MAGIER	Anne-Marie	Mme	THOMAS	Frédérique			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M.	DELEUZE	Jean-Paul	M.	RICHARD	Gabriel	M.	FAIVRE	Roland			
25007	ADAM-LES-VERCEL	M.	DETOUILLON	Cédric	Mme	MICHEL	Catherine	Mme	LAURENT BRION	Magalie			
25008	AIBRE	en attente de nomination			M.	DUPONT	Sylvain	M.	SEGUIN	Jean-Paul			
25009	AISSEY	en attente de nomination											
25011	ALLENJOIE	M.	GROSCLAUDE	Jean-Michel	M.	SVIRGOSKI	Jean	Mme	CONTEJEAN	Fabienne			
25012	LES ALIÉS	M.	SIMERAY	Arnaud	Mme	DUPONT	Carole	Mme	FRELET	Christine			
25013	ALLONDANS	en attente de nomination											
25014	AMAGNEY	M.	PESEUX	Amaël	M.	ARREBOURD	Guillaume	M.	GIMBERT	Damien			
25015	AMANCEY	Mme	ORDINAIRE	Céline	M.	GAUTHIER	Gabriel	M.	ORDINAIRE	Gilles			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	M.	VOUILLOT	Nicolas	M.	VIDBERG	Daniel	Mme	MARGUET	Claude			
25017	AMONDANS	Mme	MOUREY-PETIT	Delphine	M.	RONCET	Jean-François	M.	CHILLARON-PEREZ	Boris			
25018	ANTEUIL	M.	GUENOT	Jérôme	Mme	ELIE	Agnès	Mme	ROGNON	Sylvie			
25019	APPENANS	M.	CHIPPEAUX	Grégory	M.	MOUREY	Pierre	Mme	MICHELIN	Nathalie			
25020	ARBOUANS	Mme	JOUVENOT	Marie-Claude	M.	DEPOUTOT	Jacques	Mme	KEBAILI	Nora			
25021	ARC-ET-SENANS	M.	GALMICHE	Claude	Mme	GENET	Agnès	M.	BAILLEUL	Jean-Pierre			
25022	ARCEY	M.	MONNIER	Daniel	M.	PARRIAUX	Jean	Mme	NOIRJEAN	Colette			
25024	ARÇON	Mme	PIRALLA	Mélanie	M.	DORNIER	Claude	M.	LAITHIER	Bernard			
25025	ARC-SOUS-CICON	Mme	CHOGNARD	Véronique	Mme	MOUGE	Marie-Noëlle	Mme	GAUTHIER	Maryvonne			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M.	MICHEL-AMADRY	Rodophe	M.	COQUARD	Gérard	M.	GRATTARD	Michel			
25029	AUBONNE	M.	ORDINAIRE	Guy	M.	ROY	Patrick	M.	PICHON	Alain			
25030	AUDEUX	M.	LOMBARD	Frédéric	Mme	GOZZI	Claire	Mme	FALLOT	Patricia			
25032	AUTECHAUX	M.	DORNIER	Jean-Luc	M.	BATAILLARD	Nicolas	M.	BLANCHOT	Robert			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M.	BARTHOULOT	Luc	M.	DEVILLAIRS	Christian	M.	EUVRARD	Daniel			
25035	LES AUXONS	Mme	CHAPELAN	Danièle	Mme	DALOZ	Mireille	M.	DA SILVA	Pedro			
25036	AVANNE-AVENEY	Mme	ALIX	France-Hélène	M.	BILLOT	Jean-Pierre	M.	JOUFFROY	Bernard	Mme KIM Elnida		
25038	AVILLEY	Mme	TORDEUX	Cléline	M.	GARNIER	Gérard	M.	MAZEFTOPOULOS	Jean-Patrick			
25039	AVOUDREY	Mme	BELOT	Christiane	M.	QUERRY	Christan	M.	COURTOIS	Pierre-Henri			
25040	BADEVEL	Mme	ZIMMERMANN	Nadège	Mme	CHOUET	Françoise	M.	VESIN	Jacques			
25041	BANNANS	Mme	GUIGNARD	Chantal	M.	PERRIN	Christophe	M.	COURDIER	Damien			
25042	LE BARBOUX	M.	PERSONENI	Fernand	M.	MOUGIN	Alain	M.	MAILLOT	Henri			
25044	BARTHÉRANS	M.	CHABOD	Pascal	M.	SALVI	Jean	Mme	PELLEGRINI	Yvette			
25045	BATTENANS-LES-MINES	en attente de nomination											
25046	BATTENANS-VARIN	Mme	JANNA	Jessy	Mme	VUILLEMIN	Maryline	Mme	SARRAZIN	Nelly			
25047	BAUME-LES-DAMES	Mme	GIRARDAT	Annie	Mme	DI MASCO	Josiane	M.	COMOLA	Michel			
25049	BELFAYS	M.	BOURDET	Brendan	M.	BOBILLIER	Christophe	en attente de nomination					
25050	LE BELIEU	Mme	THIEBAUD	Myriam	M.	BEZ	Claude	Mme	CREVAT	Nathalie			
25051	BELLEHERBE	Mme	RACINE	Danièle	M.	DEVAUX	Christian	M.	DAUPHIN	Denis			
25052	BELMONT	Mme	PICARD ep CONVERSE	Elodie	M.	BROSSARD	Christan	Mme	MAIRE	Charline			
25053	BELVOIR	Mme	CHOLET	Aline	M.	HERARD	René	M.	COURGEY	Jean-Noël			
25054	BERCHE	Mme	CHIPEAUX	Céline	M.	CONVERS	François	M.	PELLICOLI	Pascal			
25055	BERTHELANGE	Mme	PEDRO-ALVES	Sandra	Mme	ECOFFARD	Catherine	M.	PEDRO-ALVES	Michel			
25058	BEURE	Mme	STEHLY	Charline	M.	COTE	Guy	Mme	BAILLY	Lily			
25059	BEUTAL	M.	JEAMBRUN	Jean-Paul	Mme	PHILIPPE	Micheline	M.	CHAVEY	Etenne			
25060	BIANS-LES-USIERS	M.	MAGNET	Thibaut	M.	BERTIN	Jean-Marie	M.	SALOMON	André			
25061	BIEF	en attente de nomination						M.	GUIGON	Michel			
25062	LE BIZOT	M.	BRISEBARD	Raphaël	M.	VUILLEMIN	Thierry	M.	RENAUD	Eric			
25063	BLAMONT	M.	GEIN	Daniel	Mme	CHEVIRON	Françoise	M.	BIRY	Hugues			
25065	BLARIANS	M.	CASASOLA	Florent	Mme	BRUNOL	Annie	Mme	RUFFY	Marie-France			
25066	BLUSSANGEAUX	M.	PERNOT	Elie	M.	PETREQUIN	Eddy	Mme	BEAUDREY	Isabelle			
25067	BLUSSANS	Mme	RAVEY	Martine	Mme	LOUVET	Lætitia	M.	PESTE	Mathieu			
25070	BOLANDOZ	Mme	JOBARD	Denise	M.	MARION	Rémi	M.	GRANDJEAN	Denis			
25071	BONDEVAL	Mme	REIX-PRENAT	Maud	M.	CHARLES	Christian	Mme	JUSSREANDOT	Valérie			
25072	BONNAL	M.	VUILLIER	Etenne	M.	WICKY	Denis	M.	DE MOUSTIER	Georges			
25073	BONNAY	M.	VUILLIER	Patrick	M.	CHEVIET	Claude	M.	DAVAL	Gabriel			
25074	BONNÉTAGE	Mme	LAMBERT	Agnès	Mme	BOITEUX	Severine	Mme	PAGNOT	Lysiane			
25075	BONNEVAUX	Mme	CUCHE	Christelle	M.	GRILLON	Claude	M.	CHALVIN	Jean-Claude			
25077	LA BOSSE	M.	ROULLOT	Yoann	Mme	GAUME	Evelyne	M.	VUILLEMIN	Didier			
25079	BOUJAILLES	Mme	MEUNIER	Marie-Anne	M.	MAILLET	Jean-Paul	Mme	PANSERI	Jeanine			
25082	BOURGUIGNON	M.	BALOSETTI	Didier	M.	GALLECIER	Gilbert	M.	FUX	Bruno			
25083	BOURNOIS	M.	RUEFF	Jean-Michel	M.	BONDENET	Géard	Mme	BRUNNER	Sylviane			
25084	BOUSSIERES	M.	JEANDOT	Nicolas	M.	FADIER	Yves	Mme	BLOT	Mathilde			
25085	BOUVERANS	Mme	REYMOND	Anne-Laure	Mme	DEFRASNE	Christine	M.	BENOIT	Noël			
25086	BRAILLANS	Mme	CARTERON	Florence	M.	LARICHE	Daniel	Mme	LOUP	Madeleine			
25087	BRANNE	M.	MIGNOT	Frédéric	M.	HEUVRARD	Guy	M.	CROZET	Jean-Claude			
25088	BRECONCHAUX	M.	JACQUEMAIN	Alain	M.	BASTOS GOMES	Carlos	Mme	BOURIHIA	Cindy			
25089	BREMONDANS	M.	JEUNE	Yves	Mme	CONVERT	Josiane	Mme	GUERIN	Nadia			
25090	BRERES	M.	BAUZELY	François	M.	LUX	Gabriel	Mme	DUGOURD	Thérèse			
25091	LES BRÉSEUX	Mme	GRUT	Eliane	Mme	VERNIER	Eliane	Mme	BERNARD	Carole			
25092	LA BRETENIERE	Mme	LABE	Ludvine	Mme	PETITE	Cécile	Mme	BONDI	Katell			
25093	BRETIGNÉY	Mme	GINESTE	Françoise	M.	BOURQUIN	Jean	M.	BOSCHI	Francis			
25094	BRETIGNÉY-NOTRE-DAME	M.	OLLIVIER	Antoine	M.	GAIFFE	Philippe	M.	CHAUFFET	Michel			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25095	BRETONVILLERS	Mme	GIROD	Sandra	Mme	PIERRE	Florence	M.	HUOT-MARCHAND	Georges			
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	M.	AUBERTEL	Pierre-Marie	M.	CHATON	Jean Pierre	M.	VUEZ	Michel			
25097	BROGNARD	M.	GUILLEGOZ	Laurent	Mme	ORTSTEIN	Geneviève	Mme	MAZOUIN	Roselyne			
25098	BUFFARD	Mme	COURBET	Françoise	M.	CHEVASSUS	François	Mme	ROSE	Marlene			
25099	BUGNY	Mme	DROZ-BARTHOLET	Myléne	M.	TOURNIER	Maxime	Mme	HENRIOT	Sylviane			
25100	BULLE	Mme	FLEURY	Elsa	M.	CHAMBELLAND	Patrick	M.	CLAUDET	Alain			
25101	BURGILLE	M.	CAMUS	Jérôme	M.	OUSTLANT	Sébastien	Mme	JAY	Christiane			
25102	BURNEVILLERS	M.	MOUREAUX	Florent	M.	MOUREAUX	Paul	M.	JACOTTET	Arnaud			
25103	BUSY	M.	JACMAIRE	Alain	Mme	MULHAUSER	Nathalie	Mme	HENRIET	Jeanine			
25104	BY	M.	BRANGET	Jacques	M.	FAILLET	Roger	M.	SAGE	Roland			
25105	BYANS-SUR-DOUBS										en attente de nomination		
25106	CADEMENE	Mme	PERBET	Héloïse	Mme	JOUFFROY	Marie-Claude	Mme	VERMOT-DESROCHES	Véronique			
25107	CENDREY	M.	DOUGY	Arnaud	Mme	CHOFFARDET	Bénédicte	M.	GROSLAMBERT	Daniel			
25108	CERNAY-L'ÉGLISE	Mme	GICQUEL	Martine	Mme	CHALON	Monique	M.	Houser	Ghislain		Mme FROSSARD Annie	
25109	CESSEY	M.	BREUILLARD	Christophe	M.	ROLLET	Guy	M.	DAGUE	Joseph			
25110	CHAFFOIS	Mme	GAGNEPAIN	Catherine	M.	GRANDVOINNET	Denis	Mme	LIGIER	Rolande			
25111	CHALEZE	Mme	DHALLUIN	Laure	M.	GROSSOT	Roland	Mme	CURTY	Sylviane	M. ED DABOUJI El Hassan		
25113	CHAMESEY	Mme	CACHOT	Michèle	M.	MURCIANI	Philippe	Mme	CHATELAIN	Sandrine			
25114	CHAMESOL	Mme	VACHERESSE	Elodie	M.	TANTI	Jean-Pascal	M.	ROUX	Benoit			
25115	CHAMPAGNEY	M.	RIERA	Michel	M.	GERARD	Vincent	M.	BAUD	Pierre	M. ROLET Michel	M DUFAY Frédéric	Mme GUILLAUMONT Pascale
25116	CHAMPLIVE	M.	RAFHENNE	Louis	M.	VAUBOURG	André	M.	OLLE	Jean-Paul			
25117	CHAMPOUX	M.	CHATOT	Thierry	M.	HUMBERT	Gilbert	M.	COURTOT	Philippe			
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	M.	BAILLY	Thierry	M.	JAYET	Denis	M.	CUBY	Yvan			
25120	CHANTRANS	M.	BULLE	Jean-Marie	Mme	VUILLAUME	Chantal	Mme	VOGNE	Martine			
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	Mme	BURRI	Irène	M.	CORDIER	Rémy	Mme	CEGLOWSKI	Carole			
25122	CHAPELLE-DHUIJN	Mme	GARNIER	Marie-Odile	Mme	DESCOURVIERES	Danièle	M.	MAIRE	Damien			
25124	CHARMAUVILLERS	M.	SHELL	Didier	Mme	JEAMBRUN	Françoise	M.	NAPPEY	Jean-Marc			
25125	CHARMOILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Annie	Mme	CHATELAIN	Danièle	Mme	LOIGET	Marie-Christine			
25126	CHARNAY	M.	PAINBLANC	Philippe	M.	BON	Luc	M.	BERTHIER	Nicolas			
25127	CHARQUEMONT	Mme	KOLODZIEJ	Béatrice	M.	SANDOZ	Pierre	Mme	PARENT	Martine			
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	M.	ODOU	Christian	Mme	BOURION	Maryse	Mme	HUMBERT	Blandine			
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	M.	DESCOURVIERES	Laurent	M.	COMBART	Jean-François	Mme	COMBART	Corinne			
25131	CHÂTELBLANC	M.	BOURQUIN	Yves	Mme	LANGEL	Marie-Paule	M.	BOURGOIS-ARMURIER	Bernard			
25132	CHATILLON-GUYOTTE	M.	CRAMARO	Alberto	Mme	DUCHANOIS	Monique	Mme	PÉTRÉMAND	Véronique			
25136	CHAUCENNE	M.	OUBENAÏSSA	Mohammed	Mme	RUEDIN	Annie	M.	GAYET	Jérôme			
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	Mme	CHARDON	Laure	M.	CHOULET	Charles	Mme	ROY	Lydie			
25139	LA CHAUX DE GILLEY	M.	BOUCARD	Florian	M.	JEANNIER	Jean-Pierre	M.	JACQUET	Jean			
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	M.	PHILIPPE	André	Mme	CURIE	Martine	M.	CASSARD	Maurice			
25142	CHAUX-NEUVE	Mme	JOBARD	Linda	M.	VILLET	Alex	M.	GUY	Enzo			
25143	CHAY	Mme	PAUL	Justine	Mme	DECAENS	Martine	Mme	LEGRAND ép CUNCHON	Christine			
25145	CHAZOT	M.	JACOUOT	Stéphane	M.	GAUTHIER	Jean-Philippe	M.	GAUTHIER	bernard			
25148	LA CHENALOTTE	Mme	HEYMES	Monique	Mme	CHOPARD-LALLIER	Patricia	M.	HOUSER	Eric			
25149	CHENECEY-BULLON	M.	MEYER	Benoit	M.	MAGNIN	Gilbert	M.	PIERRE	Lionel			
25150	CHEVIGNÉY-SUR-LOGNON	M.	GARCIA	Jean-Louis	M.	HUGUET	Jérémy	M.	PAILLARD	Didier			
25151	CHEVIGNÉY-LES-VERCEL	Mme	HENRIOT	Céline	M.	LIME	Gérard	M.	BORDY	Philippe			
25152	LA CHEVILLOTTE	M.	DUFAY	Pierre	M.	RAT	Lionel	M.	PIQUARD	Jean			
25153	CHEVROZ	Mme	DEBIEF	Joëlle	M.	HOFFSSCHURR	Eric	Mme	DUFFROY	Françoise			
25154	CHOUZELOT	Mme	JEANNIN	Marie-Jeanne	Mme	PRILLARD	Dominique	Mme	RAGOT	Maryvonne			
25155	CLERON	M.	ALEX	Michael	M	MATHEY	Noël	M.	FRANCOIS	Patrice			
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	Mme	FLUCHOT	Marie	M.	GROS	Rémy	M.	INVERNIZZI	Noël			
25160	LES COMBES	M.	SUAZÉ	Christian	M.	PICHOT	Claude	M.	SIMON-VERMOT	Bernard			
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	M.	HUDRY	Jean-Louis	Mme	GAFFE	Isabelle	Mme	JOLY	Catherine			
25162	CORCELLE-MIESLOT	M.	CORNET	Stéphane	M.	BIDEAUX	Christian	Mme	GROJEAN	Anne-Valérie	M. GAVAND Yann		
25163	CORCELLES-FERRIERES	Mme	KHALDOUN	Mehdia	M.	CHALLIOL	Guy	M.	BOULANGER	Jean-Luc			
25164	CORCONDRAY	M.	TRIMAILLE	Alain	M	MAIRE	Philippe	M.	POURET	Olivier			
25166	COTEBRUNE	Mme	MARADAN	Maryline	M.	FIGUET	Sébastien	M.	MARCHISET	Antoine			
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	M.	MARTINA	Bernard	M.	DELAVALLE	André	M.	NOURDIN	Bernard			
25171	COURCELLES	Mme	MESNIER	Gaëlle	Mme	CARGNINO	Anne-Marie	Mme	GAVIGNET	Flavie			
25172	COURCHAPON	Mme	VOISIN	Catherine	Mme	BELAIR	Françoise	M.	VAILLET	Henri			
25173	COUR-SAINTE-MURICE	M.	BARTHOULOT	Mickaël	M.	FILUSETTI	Jean	M.	DELLA CHIESA	Eloi			
25174	COURTEFONTAINE	M.	MELIS	Philippe	M.	ROMAIN	Albert	M.	LAB	Gérard			
25175	COURTETAÏN-ET-SALANS	M.	ORDENER	Christophe	M	ANDRE	Bruno	Mme	ANDRÉ	Anne			
25176	COURVÉRES	M.	COURTEBRAS	Maurice	M.	CORROYER	Thierry	Mme	CLEMENT	Céline			
25177	CROSEY-LE-GRAND	M.	MOUGEY	Guy	Mme	MEILLET	Odette	M.	MEISTER	Claude			
25178	CROSEY-LE-PETIT	M.	BOISSIER	Hervé	Mme	LAPPRAND	Annie	M.	BOUHELIER	Michel			
25179	LE CROUZET	M.	CORDIER	Olivier	M.	LIMACHER	Yvan	M.	MICHAUD	Jacky			
25180	CROUZET-MIGETTE										en attente de nomination		
25181	CUBRIAL	M.	DUPREY	Claude	Mme	ROUSSEY	Marina	Mme	CATALA	Sylvie			
25182	CUBRY	Mme	BUCLET	Nathalie	Mme	STOECKLIN	Lucie	M.	PAGLIA	Pascal			
25183	CUSANCE							M.	MOUGEY	Patrick			
25184	CUSE-ET-ADRISANS	M.	DERAY	Bernard	Mme	POIRSON	Isabelle	M.	PETEGNIEF	René			
25185	CUSSEY-SUR-LOGNON	M.	FEVRE	Jean-Marc	Mme	RENAUD	Marie-Claude	Mme	ALLIOT	Danielle			
25186	CUSSEY-SUR-LISON	Mme	FOURNIER	Chantal	M.	ROUSSEL	Bernard	M.	ROUSSEL	Eberne			
25187	DAMBELIN	Mme	BARETTI	Sandrine	M.	EYSSERIC	Laurent	M.	CARREY	Benoit			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUE TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25188	DAMBENOIS	M.	NIOL	Matthieu	M.	JACQUET	Etienne	M.	PAILLARD	Jean-Pierre			
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	Mme	AUBRY	Adeline	M.	PERROT	Paul	M.	DELACHAUX	Dominique			
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	Mme	FERCIOT	Monique	M.	VAUTHIER	Jean-François	Mme	GAMBA	Anne-Marie			
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Mme	EGGENSPILLER	Muriel	M.	GRANGIER	Jean-Marie	M.	MALENFER	Michel			
25192	DAMPJOUX	Mme	RENAUD	Edwige	Mme	MONNERET	Madeleine	en attente de nomination					
25193	DAMPRIEUX	M.	CSUZI	Nicolas	M.	MAIRE	Philippe	M.	MOUREAUX	Bernard	M. FEUVRIER Jean-Paul		
25194	DANNEMARIE-LES-GLAY	M.	STEUER	David	Mme	MAILLOT	Josiane	Mme	WEISS	Corinne			
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	Mme	FIGUET	Marie-Thérèse	Mme	VACHOT	Marie-Paule	M.	GUARDADO	Raphaël			
25196	DASLE	Mme	HOEFFEL	Corinne	M.	BEAUSEIGNEUR	Marcel	Mme	PARRAIN	Nicole			
25197	DELUZ	Mme	PICARD	Jeannine	Mme	VERNET	Roselyne	M.	DECOURCIERE	Denis			
25198	DÉSANDANS	M.	RIGOULOT	Roger	Mme	LEMAINDRE	Michèle	Mme	PORCLI	Josette			
25199	DESERVILLERS	M.	FUMEY	Hubert	M.	COMTE	Yves	M.	PERRIN	Jacques			
25201	DOMMARTIN	M.	BATLOGG	Christan	Mme	MOREL	Agnès	M.	SAILLARD	Louis	M. MASSART Pierre	M. ESPERN Jean-Claude	Mme SAILLARD- PETITE Agnès
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	Mme	BOUVET	Béatrice	Mme	DUMONT	Delphine	M.	TROUTET	Albert			
25203	DOMPREL	M.	MENETRIER	Roland	M.	DUBOZ	Georges	M.	VAUCHIER	Jean-Yves			
25207	DUNG	Mme	JEANDHEUR	Frédérique	M.	BUSSON	Gaston	M.	BILLEY	Pierre	M. BRUDER Pascal		
25208	DURNES	M.	VANOTTI	Sandy	M.	BELOT	Louis	M.	COLIN	bernard			
25209	ECHAY	M.	REBEYROL	Marc	M.	GRILLON	François	M.	REBEYROL	Christian			
25210	ÉCHENANS	M.	BRACQUEMOND	Patrick	Mme	PILEYRE	Annie	Mme	CHARBON	Evelyne			
25211	ECHÉVANNES	M.	LESUEUR	Yohan	Mme	DREZET	Nathalie	M.	JUIF	Jérôme			
25212	ÉCOLE-VALENTIN	M.	LABAUNE	Benoît	M.	CHARLOT	Florent	Mme	PY	Isabelle	Mme NIVON Virginie		
25213	LES ÉCORCES	Mme	RÉMOND	Véronique	Mme	BRISBARD	Fabienne	Mme	BONNET	Pascale			
25214	ÉCOT	M.	CRISINEL	Mathieu	Mme	COUVET	Anne-Marie	M.	LAURENCY	Hervé			
25215	LECOUVOTTE	Mme	LÉ	Agathe	M.	BOUDIN	Jean-Michel	M.	CHARDENOT	Michaël			
25216	ÉCURCEY	Mme	BAGNARD	Marianne	M.	LAVOCAT	Joël	Mme	SZODRAK	Gisèle			
25217	EMAGNY	Mme	GUILLEAUME	Audrey	Mme	GROZ	Edwige	Mme	COLIN	Myriam			
25218	ÉPENOUSE	M.	GIRARDET	Gilbert	M.	LECLERCQ	Jean-Pierre	M.	SENOT	Jean-Charles			
25219	ÉPENOY	Mme	VOUILLOT	Marie-Reine	M.	BOUVERESSE	Jean	Mme	PAGET	Valérie			
25220	EPEUGNEY	M.	DEAU	Nicolas	Mme	BONNET	Joëlle	Mme	LÉTONDAL	Michelle			
25221	ESNANS	M.	PAUTHIER	Corentin	M.	PAGE	Dominique	M.	PAUTHIER	Yves			
25222	ÉTALANS	Mme	POUYET	Marie-José	M.	ANTONI	Robert	M.	ROUSSEL	Jean-Marie			
25223	ETERNOZ	Mme	BORDY	Cécile	M.	MIGNOT	Michel	Mme	JEANDENAND	Martine			
25224	ÉTOUVANS	Mme	KATANCEVIC	Sylvia	M.	NARDIN	Gérard	Mme	HADIUK	Anne-Marie			
25225	ETRABONNE	Mme	FAGANDET	Ludvine	M.	CHAMPLON	Romain	M.	BULLE	Jérôme			
25226	ÉTRAPPE	M.	CASARTELLI	Pascal	M.	COURTOIS	Pierre	M.	EMILE	Yann			
25227	ÉTRAY	M.	COULOT	Aurélien	M.	MOYSE	Pascal	M.	FAIVRE PIERRET	Michel			
25228	ÉTUPES	M.	SIMON	Tristan	M.	SIGNORI	Renald	M.	JOUBERT	Christan	Mme MARTIN Chantal		M. MONNIER Hervé
25229	ÉVILLERS	M.	MINAZZI	Gérald	Mme	BAUD	Evelyne	Mme	ANDRÉ	Alexandra			
25231	EYSSON	M.	BOUHELIER	Patrice	M.	COLETTE	Johan	M.	PRÊTRE	Serge			
25232	FAIMBE	M.	GRANDMOUGIN	Geoffrey	M.	ARBELET	Vincent	Mme	VEGRAN	Annelise			
25233	FALLEFRANS	M.	BOLARD	Christian	M.	VERNEREY	Bernard	M.	POUECH	Gilles			
25234	FERRIERES-LE-LAC	Mme	FRANCHINI	Marie-Noëlle	M.	GARESSUS	Jean-Louis	Mme	MARADAN	Christine			
25235	FERRIERES-LES-BOIS	Mme	BATAILLARD KOCH	Jacqueline	M.	GUIJARRO	Vincent	Mme	BAUDIQUÉY	Nelly			
25236	FERTANS	M.	COMTE	Pascal	Mme	PIGUET	Amélie	Mme	FAIVRE	Véronique			
25237	FESCHES-LE-CHÂTEL	Mme	SCHOUILLER	Christine	Mme	SIMONET	Michèle	M.	LAMBERT	Jean			
25238	FESSEVILLERS	M.	MONNET	David	M.	LAMBERT	Alain	M.	MONNET	Marcel			
25239	FEULE	M.	MAILLARD	Jean-Paul	Mme	SIMON	Edwige	Mme	ANTUNES-NUNES	Anne-Valérie			
25241	FLAGEY	M.	MAIRE	Timothée	M.	LAVERGNE	Michel	M.	CHAPIUS	Claude			
25242	FLAGEY-RIGNEY	Mme	MATHEU	Florence	Mme	GRIZAUD	Carole	M.	BONNET	Dominique			
25243	FLANGEBOUCHE	Mme	TROUTET	Betty	Mme	GURY	Thérèse	M.	VIVOT	Philippe			
25244	FLEUREY	M.	RACINE	Benjamin	M.	RIFFIOD	Romain	M.	JEANNIN	Christian			
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	M.	MORITZ	Patrick	Mme	GIROD	Monique	Mme	SCHNEIDER	Christiane			
25247	FONTENELLE-MONTBY	M.	COLEY	Lucas	M.	COLEY	Philippe	Mme	PEGARD	Michèle			
25248	LES FONTENELLES	Mme	PRETRES	Béatrice	Mme	GAUME	Marylene	M.	BARTHOD	Pascal			
25249	FONTENOTTE				en attente de nomination								
25251	FOURBANNE	Mme	JOLY	Laurence	M.	JOURNOT	Fabrice	M.	MICHELOT	Alain			
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	Mme	DUMONT	Lucie	Mme	VUILLET	Edith	Mme	GAUDET	Geneviève			
25253	FOURG	Mme	CHIES	Carole	M.	BUY	Philippe	Mme	VAUTROT	Frédérique			
25254	LES FOURGS	Mme	MOURAUX	Christelle	M.	WATIEZ	Jeremy	M.	THIOLLET	Nicolas	M. MEJEAN Julien	Mme JULLIEN Céline	Mme BAILLY Aicha
25255	FOURNET-BLANCHEROUCHE	Mme	LARÇON	Chantal	M.	DELAVELLE	Jean-Marie	M.	RENAUD	Michel			
25256	FRAMBOUHANS	M.	CALI	Jean-Pierre	Mme	FAIVRE	Mélie	M.	COURVOISIER	Jean-Claude			
25257	FRANEY	M.	LODS	Raphaël	Mme	MONGET	Patricia	Mme	BERGER	Valérie			
25258	FRANÇOIS	Mme	TANNIÈRES	Brigitte	Mme	PETIT	Pierrette	M.	NAGEOTTE	François			
25261	FROIDEVAUX	M.	TERRIER	Frédéric	M.	BEHRA	Thomas	Mme	VERNERIE	Frédérique			
25262	FUANS	M.	MAILLOT	Claude	M.	GAUTHIER	Dominique	Mme	FLEUROT	Anne-Marie			
25263	GELLIN	Mme	CHOLLET	Aurélien	M.	DETEY	Albert	M.	ROUSSILLON	Christophe			
25264	GEMONVAL	M.	HEINRICH	Yohan	Mme	JEANBRUN	Brigitte	M.	GAUDARD	Jean-Louis			
25266	GENEY	M.	CORNEVAUX	Jean-Marie	Mme	MATHIOT	Denise	Mme	MICHELOT	Béatrix			
25267	GENNES	M.	JEUNOT	Ludovic	M.	BAUD	Jacques	Mme	GARNACHE-BARTHOD	Yvette			
25268	GERMEFONTAINE	Mme	COURGEY	Françoise	M.	RAMPANT	Marius	M.	VERNIER	Philippe			
25269	GERMONDANS	M.	JOLY	Jean-Claude	Mme	LANCENON	Corinne	M.	JOSSERAND	Philippe			
25270	GEVRESIN	Mme	MARESCHAL	Marie-Brigitte	M.	SAGE	Anthony	M.	MARESCHAL	Armand			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI	
25271	GILLEY	Mme	SALOMON	Julie	M.	MARGUET	Adrien	M.	ROLOT	Marcel				
25273	GLAMONDANS	Mme	ROUSSELOT	Marie-Madeleine	Mme	SIAUDEAU	Régine	M.	LAPPRAND	Claude				
25274	GLAY	M.	DAVID	Etienne	Mme	TORNARE	Agnès	Mme	MAILLARD	Nadine				
25275	GLERE	M.	FACCINI	Benjamin	M.	LAMBERT	Henri	Mme	VURPILLAT	Jeanine				
25276	GONDENANS-LES-MOULINS	M.	FAIVRE	Mathieu	Mme	GARCIN	Raymonde	M.	PARISOT	Emmanuel				
25277	GONDENANS-MONTBY	Mme	CEDOZ	Anne-Lise	Mme	MISTELET	Marlene	Mme	GIRARDOT	Marie-Christine				
25278	GONSANS	M.	JUIF	Maxime	M.	JUIF	Denis	M.	PANIER	Philippe				
25279	GOUHELANS	M.	BONNOT	Michel	Mme	PIEGELIN	Nathalie	M.	GAINET	Hervé				
25280	GOUMOIS	M.	DELONGEAS	Nicolas	Mme	MICHEL	Aline	M.	BOTTÉ	Valentin				
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	Mme	COLNOT	Catherine	M.	MORNARD	Vincent	M.	MOUGEY	Claude				
25282	GOUX-LES-USIERS	M.	MARADAN	Thierry	Mme	GIRARD	Monique	M.	FUMEY	Roland				
25283	GOUX-SOUS-LANDET	Mme	VUILLEMIN	Martine	Mme	PAQUIEZ	Régine	Mme	PARTY	Marie-France				
25285	GRAND/COMBE-CHÂTELEU	Mme	BURGUNDER	Brigitte	M.	GUINCHARD	Jacques	M.	FRAICHOT	Claude				
25286	GRAND/COMBE-DES-BOIS	Mme	OUDOT	Alice	M.	MAILLOT	Bernard	Mme	BOURNEZ	Ghislaine				
25288	FOURNETS-LUISANS	Mme	HAWRYLSZYN	Pascale	M.	CUCHE	Paul	M.	MILLESE	Jean-Louis				
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Mme	JEANNE	Virginie	Mme	DONZELOT	Catherine	Mme	LOCATELLI	Isabelle				
25290	LA GRANGE	Mme	COLONELLI-PROST	Christine	Mme	DENIZOT	Frédérique	M.	PROST	André				
25293	GRANGES-NARBOZ	Mme	VOUILLOT	Nelly	M.	PARROD	Jean Marie	M.	JUIF	Jean-François				
25295	LES GRANGETTES	M.	LONCHAMPT	Jean-François	M.	TREAND	Bernard	Mme	DHOUTAUT	Marie-Thérèse				
25296	LES GRAS	Mme	NICOLAS	Martine	M.	CERF	Philippe	M.	MARGUIER	Alain				
25297	LE GRATTERIS	Mme	PIREDDU	Chantal	M.	DUCOULOUX	Bernard	M.	DUQUET	Christian				
25298	GROSBOIS	Mme	LEGRAND	Céline	M.	GELIN	Michel	M.	POETE	Joel				
25299	GUILLON-LES-BAINS	M.	DORNIER	Stéphane	M.	GANNET	Aurélien	M.	RENAUD	Paul				
25300	GUYANS-DURNES	M.	ROUSSEL	Emmanuel	M.	CASSARD	Robert	M.	ROUSSEL	Jacques				
25301	GUYANS-VERNES	M.	VIPREY	Philippe	M.	NORMAND	Michel	M.	BOUJON	Léon				
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	Mme	PERRIN	Mathilde	Mme	BERTRAND	Marion	M.	MARTIN	Bernard				
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	M.	KOLLY	Benoit	M.	MARGUET	René	M.	COLIN	Serge				
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	M.	PICCAND	Olivier	Mme	Boillot	Sheila	Mme	VUILLEMENOT	Marie-Laure				
25307	LES HÔPITAUX-NEUFS	Mme	VUEZ	Audrey	M.	REGNIER	Sébastien	Mme	GULLIN	Myriam	M. LEUBA Guillaume	M. GROSJEAN Yannick	Mme BOYER Marie-Claude	
25308	LES HÔPITAUX-VIEUX	M.	MALFROY	Arnaud	M.	PLANTIN	Jean-François	M.	CHARNAUX	Michel				
25310	HUANNE-MONTMARTIN	M.	KLOPFENSTEIN	Christophe	Mme	LAUTREY	Michele	M.	DONEY	Jacques				
25311	HYÉMONDANS	M.	FLORIMOND	Geoffrey	Mme	FAIVRE	Sylvie	M.	LABEUICHE	Lucien				
25312	HYEVRE-MAGNY				en attente de nomination									
25313	HYEVRE-PAROISSE	Mme	CHAMPOD	Juliette	M.	MONNOT	Serge	M.	LEJEUNE	André				
25314	INDEVILLERS	Mme	CLEMENCE	Renée	M	BROSSARD	Daniel	M.	FAIVRE	Claude				
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Mme	POFILET	Marie-Sophie	M.	CERTIER	Jacques	M	NAPPEY	Rémy				
25316	ISSANS	M.	WITTMER	Sylvain	M.	LOVY	George	M.	HUGENDOBLE	Jacques				
25317	JALLERANGE	Mme	GAFFE-JACOT	Emilie	Mme	COGNARD	Karine	M.	JACOT	Aurélien	Mme YOUNES Elodie			
25322	LAIRE	Mme	KURAS	Dorothee	M.	BENOIT	Noé	M.	SACQUIN	Marc				
25323	LAISSEY	M.	CHAPUIS	Philippe	Mme	RENAUD	Annie	M.	VEUCHEY	Patrick				
25324	LANANS	M.	NICOLET	Alain	M.	GROSJEAN	François	M.	DUFAY	Claude				
25325	LANDRESSE	M.	DROMARD	Christophe	Mme	MONNOT	Virginie	M.	PICHOT	CLAUDE				
25326	LANTENNE-VERTIERE	M.	DEBERNARD	Robert	Mme	MIDEY	Huguette	Mme	MARTEL	Geneviève				
25327	LANTHENANS	M.	FERRON	Fabien	M.	DELSART	Frédéric	M.	CUENOT	Walter				
25328	LARNOD	Mme	MOTTIEZ	Myriam	Mme	GRIFTON	Jeannine	M.	KIEFFER	Romain				
25329	LAVAL-LE-PRIEURÉ	M.	RENAUD	Pascal	Mme	PY	Agnès	M.	BINETRUY	Pascal				
25330	LAVANS-QUINGEY	M.	CUNCHON	Robert	M.	PERUCCHINI	Xavier	M.	DARD	Pierre				
25331	LAVANS-VUILLAFANS	M.	VIEILLE	Michel	Mme	BONNEFOY	Germaine	M.	AUDY	André				
25332	LAVERNAY	M.	PATAT	Marcel	M.	LAMOUCHE	Daniel	Mme	BOUJU	Genevieve				
25333	LAVIRON	Mme	ROVIGE	Ghislaine	Mme	CARTIER	Joëlle	M.	JACQUET	Joseph				
25335	LIEBVILLERS	M.	FEUVRIER	Fabrice	Mme	ROULLIER	Sylvie	M.	PRONGUE	Serge				
25336	LIESLE	Mme	VANDELLE	Maria Irene	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre				
25338	LIZINE	Mme	BADSTUBER	Stephanie	M.	COINETET	Roland	M.	KURY	Jean-Claude				
25339	LODS	Mme	RENAUD	Audrey	M.	Pichetti	Jacky	M.	Roger	PHILIPPE				
25340	LOMBARD	Mme	FARQUE	Christine	M.	LALLIER	Claude	Mme	MICHEL	Mauricette				
25341	LOMONT-SUR-CRETE	Mme	PEGETO	Karine	Mme	PILLOT	Isabelle	M.	DAUPHIN	Olivier				
25342	LONGCHAUX	M.	VERGEY	Samuel	M.	DETOUILLON	Patrick	Mme	POURCELOT	Rachel				
25343	LONGEMAISSON	M.	LEFEVRE	Jérémy	Mme	BARRAND GARDVAUJAU	Nathalie	M.	MICHELIN	Michel				
25344	LONGEVILLE-LÉS-RUSSEY	Mme	CURTIL	Béatrice	Mme	DUBLEUMORTIER	Emilie	M.	WILLEMEN	Jocelain				
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	Mme	MORENO	Christine	Mme	GIRARDOT	Catherine	M.	CHARRIER	Jean-Paul				
25346	LONGEVILLE	Mme	SALVI	Amélie	Mme	BARBIER	Véronique	M.	BAILLY	Simon				
25347	LA LONGEVILLE	M.	BOLE-RICHARD	David	M.	GIROUX	Daniel	M.	DROZ-VINCENT	Didier				
25348	LONGEVILLES-MONT-DOR	Mme	LEFEBVRE	Audrey	M.	PARRIAUX	Jean-Louis	Mme	LANQUETIN	Marie-Joëlle				
25349	LORAY	Mme	DUBOY	Angélique	Mme	FREZARD	Marie-Thérèse	Mme	MUSSARD	Chantal				
25350	LOUGRES	Mme	MAILLEY	Nathalie	M.	BOURRAT	Serge	M.	GRONDIN	Jean-Yves	M. Philippe MARGERARD	M. Laurent BRISSWALTER	M. Patrick VUILLEMENY	
25351	LE LUHIER	M.	GLORIOT	Julien	Mme	PRIEUR	Monique	M.	BAULARD	Alain				
25354	LUXIOL	M.	PAGE	Manuel	Mme	CUENOT	Aurèlie	Mme	DEMESY	Vanessa			Mme Elodie VERMOT	
25355	MAGNY-CHÂTELARD	Mme	JUIF	Françoise	Mme	GRUNER	Audrey	M.	JUIF	François				
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	M.	JACQUET	Baptiste	M.	LOMBARDOT	Pierre-Yves	M.	BAVEREL	Brice				

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25359	MALANS	Mme	GARNIER-LIBOZ	Agnès	M.	GUINCHARD	Albert	M.	NICOLET	Claude			
25360	MALBRANS	Mme	LAVERGNE	Chantal	M.	TOITOT	André	M.	PERRUCHÉ	Pascal			
25361	MALBUISSON	M.	LARESCHÉ	Denis	M.	MOUREAUX	Jean-Louis	Mme	RIGOULT	Edith			
25362	MALPAS	Mme	CHARDON	Aurélie	M.	GRENON	Michel	Mme	BERTHET-TISSOT	Agnès			
25364	MAMIROLLE	Mme	LECHINE	Patricia	M.	CUENOT	Eric	M.	GAULARD	Jean-Pierre			
25365	MANCENANS	Mme	MATEOS	Joëlle	Mme	TRIBOUT	Christelle	Mme	BEZ	HUGETTE			
25366	MANCENANS-LIZERNE	Mme	CHAPUIS	Caroline	M.	ORNY	Serge	Mme	GASPARINI	Danielle			
25368	MARCHAUX – CHAUDEFONTAINE	Mme	JANIER-DUBRY	Catherine	Mme	GRANDJEAN	Françoise	Mme	GUSTIAUX	Elisabeth			
25369	MARVELUSE	M.	ALZINGRE	Robert	M.	GAUDARD	Joël	M.	DEVEVEY	Michel			
25370	MATHAY	Mme	TOURDOT	Amandine	M.	QUITTET	Gérard	Mme	BERGOIN	Myriam			
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	Mme	BUGNET	Emmanuelle	M.	GAVIGNET	Philippe	M.	JEUNOT	Joël			
25372	MÉDIÈRE	M.	MEZZAROBBA	Ange	Mme	ESPINOSA	Michelle	Mme	TOSI	Martine			
25373	LE MÉMONT	M.	COQUARD	François	M.	RENAUD	Jean-Pascal	Mme	FRANCHINI	Audrey			
25374	MERCEY-LE-GRAND	Mme	FICHET	Michèle	M.	CADOUX	Raphaël	M.	MOYSE	André			
25375	LES MONTS-ROUNDS	Mme	ROBIN	Catherine	Mme	CORBIÈRE	Anne	M.	CHARBONNIER	Jean-François			
25376	MEREY-VIELLEY	Mme	MALTAVERNE	Floriane	Mme	TALBOTIER	Corinne	Mme	FUTIN	Marie-Claude			
25377	MESANDANS	Mme	GIRARDOT	Michelle	Mme	VILLARD	Dominique	M.	CARISEY	Christian			
25378	MESLIÈRES	Mme	BERCHEUX	Julienne	Mme	MOREL	Colette	Mme	TRIMAILLE	Sylviane			
25379	MESMAY	Mme	SAEGER	Anke	Mme	GROS	Christine	M.	LACOMBE	Michel			
25382	MONCEY	M.	MEMBRE	Arnaud	Mme	VICHOT	Christiane	Mme	DALPAN	Martine			
25383	MONCLEY	Mme	DESPREZ	Patricia	Mme	MEUTELET	Bernadette	Mme	BULLE	Marie-Claude			
25384	MONDON	M.	SARRAZIN	Alexandre	M.	CORNET	Jean	Mme	CHAPUIS POULAIN	Véronique			
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	M.	DE BORTOLI	Emmanuel	M.	CHENUS	Jean-Jacques	M.	DE BORTOLI	Jean			
25386	MONTANCY	Mme	COMMENT	Corine	M.	FROSSARD	Dominique	Mme	CATTIN	Michelle			
25387	MONTANDON	M.	FAIVRE	Damien	M.	SAN DOZ	Jean-Philippe	M.	DEMOUGE	Michael			
25389	MONTBELIARDOT	M.	PARREMIN	Dominique	M.	RAYMOND	Maurice	M.	TAILLARD	Aurélien			
25390	MONTBENOÎT	Mme	MERCET	Corinne	en attente de nomination			M.	PARSY	Mickaël			
25391	MONT-DE-LAVAL	M.	DEFORÉ	Hugo	M.	BECKER	Gilles	Mme	MOUGIN	Brigitte			
25392	MONT-DE-VOUGNEY	M.	CHOPARD	Patrick	Mme	MONNIN	Christelle	M.	PERRINE	Thomas			
25393	MONTÉCHEROUX	Mme	BARBARIN	Alexandra	Mme	MOSER	Francine	M.	BERGOTTI-DAOUDI	Roland			
25398	MONTFLOVIN	M.	LAUDE	Benoit	M.	POURCHET	Claude	M.	LAMBERT	Florent			
25400	MONTGESOYE	Mme	LEPLOMB	Marie Madeleine	M.	CICOLARI	Baptiste	Mme	BEZ	Michelle			
25401	MONTVIGNAGE	Mme	QUEROY	Amandine	Mme	AUDRAN	Elodie	M.	REUCHE	Jean-Paul			
25402	MONTJOIE-LE-CHÂTEAU	Mme	NOROY	Brigitte	Mme	LABLETTE	Carole	Mme	MARTELET	Néva			
25403	MONTLEBON	Mme	DE AZEVEDO	Rachel	Mme	GAIFFE	Lydia	M.	ANDRE	Patrick	Mme GOSATTI Evelyne	M. DUFFAIT Jean-Luc	M. DEJARDIN Pascal
25404	MONTMAHOX	Mme	GEORGER	Emilie	M.	BERJON	David	M.	TOURNIER	Patrick			
25405	MONTPERREUX	Mme	MEIGNAN	Angélique	M.	LUCAS	Yann	M.	MARCESCHE	Jean-François			
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	M.	PIGUET	Aurelien	M.	GAILLARD	Claude	Mme	HUROU	Germaine			
25408	MONTUSSAINT	Mme	BIDEAUX	Catherine	Mme	HOUILLON	Christelle	Mme	DUFAY	Sylviane			
25410	MORRE	M.	PERRARD	Nicolas	M.	STAPHANE	Jean-Luc	M.	VEGA	Daniel			
25411	MORTEAU	Mme	ROUSSEL-GALLE	Danielle	M.	GAUME	Daniel	M.	REMONNAY	Michel	M. RASPAOLO Jacques	Mme ROUSSEL-GALLE Patricia	Mme CAIREY-REMONNAY Dominique
25414	LE MOUTHEROT	M.	COLIN	Mathieu	M.	PEZARD	Frédéric	M.	KOEHLER	Georges			
25415	MOUTIER-HAUTE-PIERRE	M.	LOUVS	Dominique	Mme	MAUGAIN	Ginette	M.	BUSINARO	Christian			
25416	MYON	Mme	PETETIN	Colette	Mme	BARBIER	Monique	M.	RUFFINONI	Daniel			
25417	NAISEY-LES-GRANGES	Mme	MATHEY	Estelle	Mme	PONIARD	Delphine	M.	CUENIN	Bernard			
25419	NANS	M.	LEPAINGARD	Alain	M.	FIGARD	Michel	Mme	POIRSON	Camille			
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	M.	ROUX	Jean-Baptiste	Mme	LLOYD	Christine	Mme	ROUSSEAU	Marie-Paule			
25421	NARBIEF	M.	JEAMBRUN	Vincent	Mme	PERSONENI	Marie-France	M.	RENAUD	Christophe			
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE	M.	BOUCARD	Cyril	Mme	BEAUFILS	Nadège	Mme	MAUVAIS	Céline			
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	HENRIOT	Guy	M.	ROY	André			
25425	NOËL-CERNEUX	M.	MAINIER	Fabrice	M.	CUENOT	Philippe	M.	LAURENT	Stéphane			
25426	NOIRFONTAINE	Mme	GAMELON	Danielle	Mme	LEJEUNE	Michèle	M.	PACHECO	Fernand			
25427	NOIRONTE	M.	ROUSSEAU	Jean-Michel	M.	LAMBOLEY	Raymond	M.	DERAY	Georges			
25428	NOMMAY	Mme	MEHRENBERGER	Christiane	M.	JEANNEROT	Henri	M.	CHATELAIN	Guy			
25429	NOVILLARS	Mme	THIMONIER	Frédérique	M.	THEURET	Michel	M.	GRUT	Eric			
25430	OLLANS	Mme	DEFORET	Florence	M.	ROY DE LACHAISE	François	M.	ARCHIPOFF	Rémi			
25431	ONANS	M.	STREIT	André	M.	PELAY	Ingrid	M.	GREMAUX	Jean-François			
25432	ORCHAMPS-VENNES	Mme	BOILLOT	Nathalie	Mme	CUENOT	Joëlle	M.	SEIGNE	Noël			
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	Mme	HEMLER	Lucienne	Mme	VAN DEN BERG	Valérie	Mme	FEUVRIER	Carole			
25435	ORSANS	M.	TROUILLOT	Julien	M.	GROSJEAN	Daniel	Mme	BIDAL	Marie-Claude			
25436	ORVE	M.	COURGEY	Jean-Louis	M.	COURGEY	Joseph	M.	GAUTHIER	Raphaël			
25437	OSSE	M.	PERROT	Yohan	M.	POULOT	Claude	en attente de nomination					
25438	OSSELLE-ROUTELE	M.	BONNOT	Jérôme	Mme	RELANGE	Patricia	M.	MIRABLON	Thierry			
25439	OUGNEY-DOUVOT	M.	TRONCIN	Clément	M.	ROULLIER	Jean	M.	BILLÈREY	Claude			
25440	OUHANS	Mme	TYRODE	Sandrine	M.	TYRODE	Fabrice	M.	SALOMON	Jean			
25441	OUVANS	M.	PHILIPONA	Michaël	M.	LIME	Gérard	M.	DROMARD	Roland			
25442	OYE-ET-PALLET	Mme	MAJ	Anne	Mme	COSTE	Chantale	M.	SALVI	Henri			
25443	PALANTINE	M.	FAILLET	Pierre	Mme	DRAPS	Marylin	M.	FAIVRE	Delphine			
25444	PALISE	Mme	NICOLET	Marie-Noëlle	M.	CURTY	Francis	M.	NOE	Jean-Louis			
25445	PAROY	M.	BERTRAND	Louis	M.	BARRAND	Denis	M.	AUBERT	Pierre			
25446	PASSAVANT	Mme	GLEJZER	Ewa	Mme	LYONNAIS	Laurence	M.	GLEJZER	Jean-Pierre			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales - Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUE TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25447	PASSONFONTAINE	Mme	JEUNOT	Pascale	Mme	BOLE	Bernadette	Mme	ALIXANT	Stéphanie			
25448	PELOUSEY	Mme	JEANNOT	Laurence	Mme	JEUDY	Marie-Hélène	M.	ROUHIER	Jean			
25449	PÉSEUX	Mme	SIEGRIST	Bénédict	M.	FROIDEVAUX	Pascal	M.	SIEGRIST	David			
25450	PESSANS	M.	PETREMANT	Léon	Mme	ALLHEILY	Céline	M.	PETETIN	Yves			
25451	PETITE-CHAUX	M.	MARTIN	Ludovic	M.	WURGLER	Jean Marc	M.	FAVROT	Jean-Philippe			
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	M.	CATTIN	Gilles	M.	THORAX	Bertrand	M.	CHIPPEAUX	Fabien			
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Mme	PRIEUR	Audrey	M.	CANTENEUR	Bernard	Mme	ARBEY	Fanny			
25455	PLACEY	M.	PERNIN	Gérard	M.	TOITOT	Denis	M.	PERRUCHÉ	Pierre			
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	Mme	PRETOT	Christelle	Mme	LOBRE	Gabrielle	Mme	BOILLON	Marie-Pierre			
25457	PLAIMBOIS-VENNES	Mme	DUFFET	Laurence	M.	GAIFFE	Alain	Mme	MULLER	Arielle			
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARS	Mme	CHATELAIN	Elodie	M.	NICOD	Daniel	M.	MOINET	Arnaud			
25459	LA PLANÉE	M.	GUY	Christian	Mme	JEANNEROD	Michèle	M.	TISSOT	Gilles			
25460	LE VAL	Mme	HYTIER	Patricia	M.	SLATNI	Yves	Mme	TISSERAND épouse DECREUSE	Françoise			
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	M.	ROUSSEL	Didier	M.	FUSSLER	Erick	Mme	TRIBOUT	Bernadette			
25464	LES PONTETS	Mme	LEPINE	Auréli	M.	SCALABRINO	Daniel	M.	RENAUD	Christian			
25465	PONT-LES-MOULINS	M.	ROUTHIER	Nicolas	M.	ROGGERO	Michel	Mme	ROUTHIER	Françoise			
25466	POUILLEY-FRANCAIS	Mme	LEGAIN	Maké	M.	GRILLOT	Gérard	Mme	CHAGUE	Corinne			
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	M.	MULLER	Gérard	Mme	NALLET	Odile	Mme	STUTZ	Yvette			
25468	POUILIGNY-LUSANS	M.	BARBIER	Benjamin	M.	MAZOYER	Alain	Mme	CLERC	Jacqueline			
25469	PRÉSENTEVILLERS	M.	DUGAS	Bernard	M.	MILLOT	Mickaël	M.	LALLEMANT	Patrice			
25470	LA PRÉTIÈRE	M.	FROST	Laurent	Mme	TRIBOULET	Michèle	M.	PERCEROT	MICHEL			
25471	PROVENCHÈRE	M.	ROMAIN	Samuel	M.	LOCATELLI	Michel	Mme	CUCHEROUSSET	Nicole			
25472	PUESSANS	M.	COQUARD	Frédéric	M.	MOLLE	Christophe	M.	DEVILLERS	Christophe			
25473	PUGEY	Mme	BOUQUET	Sylvie	M.	MARTIN	Louis	Mme	DUQUET	Marie Antoinette			
25474	LE PUY	Mme	DAVAL	Elodie	M.	BURNEQUEZ	Roland	M.	GUGLIEMETTI	Joseph			
25475	QUINGEY	Mme	HUMBERT	Anne-Lise	M.	BILLOD-LAILLET	Antoine	M.	LAZARD	Jean-Claude			
25476	RAHON	Mme	COQUARD	Auréli	M.	DIEMUNSCH	Marc	M.	NORMAND	Jean-Marie			
25477	RANCENAY	M.	GLADOUX	Gilles	Mme	BALLET	Véronique	Mme	GENEVOIS	Martine			
25478	RANDEVILLERS	M.	QUINNEZ	Alain	M.	THEBAUD	Guy	M.	GOBERVILLE	Daniel			
25479	RANG	M.	CHAUVÉY	Roland	Mme	BOUCLANS	Danielle	Mme	RACINE	Marie-Jeanne			
25481	RAYNANS	en attente de nomination											
25482	RECOLOGNE	Mme	BOUDAUX	Michèle	Mme	GRAVEL	Cécile	M.	JOST	François			
25483	RECUFOZ	M.	MICHAUD	Denis	Mme	RON SIN	Catherine	M.	VIENNET	Gilles			
25485	RÉMONDANS-VAUVRE	Mme	DIBOUT	Régine	Mme	MÉRIQUE	Annie	Mme	PELLICOLI	Christèle			
25486	REMRAY-BOUJEONS	M.	LACROIX	Richard	M.	BAUD	Jean	M.	VUILLAUME	Jean-Paul			
25487	RENÉDALE	Mme	BASSON	Charline	M.	BONNET	Jérôme	Mme	LAMY	Sarah			
25488	RENNES-SUR-LOUE	Mme	CHAY	Prisca	Mme	DEFERT	Chantal	Mme	DUMONT	Bernadette			
25489	REUGNEY	Mme	DEBOICHET	Sandra	M.	CANAULT	Sébastien	M.	CLERC	René			
25490	RIGNEY	M.	VIENNET	Mathieu	Mme	KOTARSKI	Catherine	M.	GRANGEOT	Jean-François			
25491	RIGNOSOT	M.	DANIS	Samuel	M.	LOYE	Jean-Pierre	Mme	BARBIER	Raymonde			
25492	RILLANS	Mme	FEUVRIER	Emilie	M.	COUR	Daniel	Mme	COUR	Emmanuelle			
25493	LA RIVIÈRE-DRUGEON	M.	GRILLON	Yohann	M.	CLAUDET	Hervé	M.	PAULIN	Jacques			
25494	ROCHEJEAN	M.	THOMET	Jimmy	Mme	SAILLARD	Annie	M.	MARTIN	Thierry			
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	M.	RETORNAZ	Olivier	M.	GUILLOZ	Jérôme	M.	NICOLET	Maurice			
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	M.	LAMY	Olivier	M.	MATHIEU	Michel	M.	VUILLEMENOT	Gérard			
25498	ROGNON	M.	ANGERS	Stéphane	M.	FRITSCH	Michel	M.	WEINACHT	Rodolphe			
25499	ROMAIN	Mme	CARLIER	Lucie	M.	BOUDEAU	Jean-Luc	M.	BELPERIN	Roger			
25500	RONCHAUX	M.	THYS	Benoit	M.	LARGE	Régs	M.	BOILLOZ	Jean-Claude			
25501	RONDEFONTAINE	M.	BAUD	Michel	M.	SALOMON	Grégory	M.	FENDORF	Florent			
25502	ROSET-FLUANS	M.	BERTHELET	Jean-Luc	M.	FIESSE	Jean-Louis	M.	BOUTET	Yves			
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	Mme	FAREY	Mylene	M.	CHOULET	Guy	Mme	MEILLET	Jeanne-Antide			
25504	ROSUREUX	Mme	JOSET	Christelle	Mme	JURASZEK	Jennifer	M.	JOLIOT	Bernard			
25505	ROUGEMONT	M.	JANES	Daniel	Mme	GROJEAN	Régine	Mme	GUERIN	Eisabeth			
25506	ROUGEMONTOT	M.	SARRAZIN	Albert	M.	BOURQUE	André	M.	GROSPERRIN	Serge			
25507	ROUHE	M.	ROUSSEL	Cyril	Mme	CALAME	Annie	Mme	GAUTHRIN	Christine			
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	M.	ARNOUX	Alexandre	Mme	PROST	Christine	M.	BOILLON	Joël			
25511	RUREY	M.	HENRIOUD	Jean-Michel	M.	PASCAL	André	Mme	MULHAUSER	Corine			
25513	SAINTE-ANNE	M.	GUYAT	Florentin	M.	GRANDMAISON	Eric	Mme	BÔLE	Marie Hélène			
25514	SAINT-ANTOINE	Mme	CAUSSIDERY	Eisabeth	Mme	CHABOD	Yvette	M.	SERRETTE	Amick			
25515	SAINTE-COLOMBE	Mme	JAVAU	Cécile	M.	JAVAU	Alain	M.	SANCEY	Claude	Mme ZANATTA Marie-Jeanne		
25516	SAINTE-GEORGES-ARMONT	M.	PETREMANT	Yves	M.	VADAM	Daniel	Mme	DUNZER	Nelly			
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	Mme	MAUGAIN	Nadine	M.	SIMON	Maurice	Mme	LALLEMAND	Solange			
25518	SAINTE-HILAIRE	Mme	MARTHEY	Hélène	M.	BEGUIN	Eric	Mme	CAPRANI	Alexandra			
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	M.	BUSSON	Alain	Mme	NBOUELA	Marilyn	Mme	RIGAUD	Claude			
25520	SAINTE-JEAN	Mme	ROY	Mélanie	Mme	BOURGÉON	Yvette	Mme	CAILLOT	Colette			
25521	SAINTE-JULIEN-LES-MONTBELIARD	M.	PETREQUIN	Stéphane	M.	NARDIN	Jean-Pierre	Mme	GROSCLAUDE	Dominique			
25522	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	Mme	FAIVRE	Lydie	M.	NICOD	Robert	M.	LOIGET	Jean Luc			
25523	SAINTE-MARIE	Mme	PETETIN	Nathalie	M.	CHAVEY	René	M.	RINGENBACH	Philippe			
25524	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	Mme	RUCH	Françoise	M.	GRILLON	Jean-Paul	Mme	SANDOZ	Nelly			
25525	SAINTE-POINT-LAC	Mme	VALLET	Sandrine	M.	PACQUELET	Daniel	M.	CANNELLE	Frédéric			
25526	SAINTE-SUZANNE	Mme	RICHARDIN	Françoise	Mme	LOYER	Denise	Mme	POUTINZEFF	Carole			
25527	SAINTE-VIT	Mme	VIENNET	Jeannine	M.	VIENNET	Jean-Paul	M.	PERRIOT-COMTE	Bernard	Mme Valérie BORDY		

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25528	SAMSON	Mme	GUILLOT	Sophie	M.	LASNE	Cyrille	Mme	PAUL	Anne-Françoise			
25529	SANCEY	Mme	DROMARD	Danièle	M.	ROGNON	André	M.	NORMAND	Michel			M. MOUGEY Gustave
25533	SARAZ												
			en attente de nomination										
25534	SARRAGEOIS	M	DHÔTE	Jimmy	M.	VEJUX	Yves	Mme	VANDEWALLE	Delphine			
25535	SAULES	M.	JACOULOT	Justin	M.	PERRAUDIN	Thierry	Mme	TOURNIER	Corinne			
25536	SAUVAGNEY	M.	WEINZORN	Philippe	Mme	CHEVIET	Odie	Mme	ENDERLIN	Nathalie			
25537	SCEY-MAISIERES	Mme	LEQUET	Lisiane	M.	FOLTETE	Michel	M.	CORDIER	Jacques			
25538	SECHIN	Mme	SUCHET	Angélique	M.	GRANDPERRIN	André	M.	TAILLARD	Christophe			
25540	SEMONDANS	Mme	GIRARDIN	Chantal	Mme	BELOT	Dominique	M.	ARIA	André			Mme SANREY Marie
25541	SEPTFONTAINES	Mme	PALMA-GRUET	Corinne	M.	GUYOT	Gilles	M.	JEANNINGROS	Mickaël			
25542	SERRE-LES-SAPINS	Mme	FARUCH	Florence	M.	PIERRE-EUGÈNE	Joël	Mme	LABILLE	Frédérique			
25544	SERVIN	M	DUFFET	Clovis	M.	BERCOT	Christan	Mme	VUILLEMIN	Aurélie			
25545	SILLEY-AMANCEY	M.	ROY	Benoît	Mme	PAGOT	Séverine	Mme	GAIFFE	Marline	M. MILLE Florent	Mme COTTAZ Catherine	
25546	SILLEY-BLEFOND	Mme	ROY	Sophie	M.	COMTE	Raphaël	Mme	MARRINER	Christelle			
25548	SOLEMONT	M.	MARLIOT	Gérard	Mme	CHANEAUX	Françoise	Mme	SOCIE	Florence			
25549	SOMBACOUR	Mme	BLONDEAU	Fabienne	Mme	BAUD	Marie-Christine	M.	RONOT	Gilbert			
25550	LA SOMMETTE	M.	VUILLEMIN	Jean-Marie	M.	BAVEREY	Patrick	M.	VANNIER	Arnaud			
25551	SOULCE-CERNAY	M.	BLATTER	Jean-Louis	Mme	CHENEY	Aline	M.	KLINGUER	Michel			
25552	SOURANS	M.	GONIN	Sylvain	M.	FROSIO	Gilles	Mme	LUCHT	Dominique			
25553	SOYE	M.	LOMBARDET	Raphaël	M.	DRUET	Christian	Mme	MOUROT	Nicole			
25554	SURMONT	Mme	PIRANDA	Maguy	M.	PEPIOT	Daniel	M.	SCHOUVEY	Louis			
25555	TAILLECOURT	M	BARRÉ	Stéphane	M.	FLENET	Gérard	M.	FOLLETTETE	Jean-Claude			
25556	TALLANS	Mme	TOGNOL	Céline	Mme	THIEBAUD	Delphine	M.	JEANMASSON	Michaël			
25557	TALLENAY	Mme	DA COSTA	Patricia	M.	SIRI	Jean-Pierre	Mme	PICOT	Elisabeth	M. CHEVASSU Gérald	M. BENOIT Jean-Marie	M. LAMIRAULT Chrisban
25558	TARCENAY-FOUCHERANS	Mme	JACQUIER	Laurence	Mme	VUILLECARD	Agnès	Mme	GILLARD	Régine			
25559	THIÉBOUHANS	Mme	SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme	METRA	Véronique			
25561	THORAISE	Mme	WALLIANG	Bernadette	M.	MIGUEL	Carlos	Mme	WILMART	Geneviève			
25562	THULAY	Mme	GEHIN	Nouria	Mme	BOITEUX	Elisa	M.	LAPPRAND	Rémi			
25563	THUREY-LE-MONT	M	SCHAD	Hervé	M.	BARICAULT	Jean	Mme	PIERRE	Véronique			
25564	TORPES	Mme	VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M.	DROUHARD	François			
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	M.	VOINET	Florian	Mme	BERNARDET	Danielle	M.	MONNIER	Michel			
25566	LA TOUR-DE-SCAY	M.	SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean PAUL	M.	BOZEC	Josette			
25567	TOURNANS	M.	PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme	COUVET	Marie-Christine			
25569	TREPOT	Mme	CAPRANI	Bénédicte	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M.	LEGEON	Jean-Luc			
25570	TRESSANDANS	M.	DUBILLARD	Denis	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme	BESSON	Anne-Marie			
25571	TREVILLERS	M.	DARCOT	Ludovic	Mme	GIROD	Stéphanie	M.	MAUVAIS	Gérard			
25572	TROUVANS	M.	REMY	Christophe	M.	CATHELINE	Nicolas	M.	GAINET	René			
25573	URTIÈRE	M.	DELAUTRE	Arnaud	M.	FONTANEILLES	Yoshka	M.	GARRESSUS	Gabriel			
25574	UZELLE	Mme	BARET	Virginie	M.	GAMET	Gilbert	Mme	DECHAUX	Denise			
25575	VAIRE	M.	AMIOT	Claude	Mme	SCHIRER	Jacqueline	Mme	LAGARDE	Danielle			
25579	VAL-DE-ROULANS	M.	JEANNENOT	Jean-Marc	M.	LONCHAMP	Bertrand	Mme	HUGOT	Françoise			
25582	VALLEROY	Mme	LAROCHE	Océane	Mme	STEMER	Mane	Mme	DAVID-GERIN	Claudine			
25583	VALONNE	M.	CORNEILLE	Damien	Mme	CORBET	Nathalie	M.	SANDOZ	Paul			
25584	VALOREILLE	M.	BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M.	PATOIS	Sylvain			
25586	VANDONCOURT	Mme	VOISARD	Magali	Mme	MARCHAND	Françoise	M.	MONTAVON	Yes			
25588	VAUCLUSE	M.	RAMEL	Laurent	Mme	SOCIÉ	Jeanne-Antide	mme	MIOTTE	Chantal			
25589	VAUCLUSOTTE	M.	JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLAIRS	Ludovic	Mme	LAURENT	Annie			
25590	VAUDRIVILLERS	M.	EME	Franck	Mme	TEDOLDI	Sonia	Mme	SARRON	Nadia			
25591	VAUFREY	M.	HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M.	BRUNNER	Albert			
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	M.	MASSART	Benoît	Mme	FAYOLLE	Françoise	M.	VIONNET	Xavier			
25594	VELESMES-ESSARTS	Mme	BRUNNER	Sylvie	Mme	PAGET	Corinne	M.	NOU	Jean-Louis			
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	M.	PATER	Michaël	M.	DAGUET	René	M.	GROSSOT	Sylvain			
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	M.	ROLAND	Guy	M.	CAMPONOVO	Félix	Mme	BILLEREY	Jeaninne			
25597	VELLEVANS	M.	BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M.	GLORIOD	Didier			
25598	VENISE	Mme	DAFFLON	Nadine	M.	TABAR	Christian	M.	GAULARD	Franck			
25599	VENNANS	M.	SURDEY	Christophe	M.	DANCRE	Yes	M.	MILLE	Jean-Paul			
25600	VENNES	Mme	BAGGIANI	Anne	M.	BOISSEIN	François	Mme	VERMOT	Sandra			
25602	VERGRANNE	M.	GENIN	Christian	Mme	BOURNY	Brigitte	M.	BONFILS	Bernard			
25604	VERNE	M.	GIRARDOT	Félicien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme	DEFUILLIE	Monique			
25605	VERNIERFONTAINE	Mme	PETITJEAN	Lydie	M.	AMIOTTE-PETIT	Pierre	Mme	AMIOtte	Marie-Thérèse			
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	M	BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M.	BITSCHENE	François			
25608	LE VERNY	Mme	TRIDANT	Jacqueline	M.	ROUSSEAU	Serge	Mme	PARROT	Brigitte			M. TCHORYK Pierre
25609	VERRIERES-DE-JOUX	Mme	SCHNEIDER	Florine	M.	POCHARD	Jean-Noël	Mme	LANDRY	Gisèle			
25611	LA VEZE	Mme	BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M.	BARBIER	Raymond			
25612	VIEILLEY	M.	KASAD	Jimmy	Mme	AMIOT	Françoise	M.	PETIT-JEAN	Jacques			
25613	VIETHOREY	M	MORIN	Bruno	M.	ROUGEMONT	René	M.	GIROZ	Joël			
25615	VILLARS-LÈS-BLAMONT	Mme	GROSRENAUD	Elise	M.	BRENET	Pascal	M.	BRANDELET	Jean-Pierre			
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	M	GIDE	Jean-Jaques	M.	PATUROT	Léon	M.	ZEISSER	Jean-Claude			
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	Mme	ETEVENARD	Nathalie	Mme	XOLIN	Nathalie	M.	CHOPARD	Damien			
25618	VILLARS-SOUS-ÉCOT	Mme	PEQUIGNOT	Christelle	M.	DEVAUX	Alain	Mme	MELIERES	Claudine			
25619	LES VILLEDIEU	M	PARRIAUX	Frédéric	M.	DUPOY	Bernard	M.	MASSON	Eric			
25620	VILLE-DU-PONT	M	BARTHOD	Olivier	M.	PERREY	Albert	M.	JEANCLERC	Michel			
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	M	GODARD	Vincent	Mme	ROLET	Joëlle	M.	JEANNERET	Yves			
25622	VILLERS-BUZON	M	VUILLIER	Julien	M.	LAMBERT	Guy	Mme	CHAPELAIN	Françoise			



**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25623	VILLERS-CHIEF	M.	SURAT	Michel	Mme	JEANNEROT	Josiane	M.	FAIVRE-DUBOZ	Jean			
25624	VILLERS-GRELOT	Mme	VOLPE	Valérie	Mme	PORTIER	Marie-Françoise	Mme	ROBERT	Carine			
25625	VILLERS-LA-COMBE	M.	MAIRE	Claude	Mme	BASSIGNOT	Janine	M.	TOURNIER	Christian			
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	M.	MARGUET	David	M.	HENRIOT	Denis	M.	BAVEREY	Etienne			
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	M.	DUBOZ	Gallien	M.	VALION	Jean-Louis	M.	BOLE-RICHARD	Bruno			
25629	VOILLANS	Mme	CORAJOD	Tess	Mme	GUILLAUME	Danièle	en attente de nomination					
25630	VOIRES	M.	BLANCHARD	Patrice	Mme	BONNEFOY	Annie	M.	PEUGEOT	Jean-Pierre			
25631	VORGES-LES-PINS	M.	KODJO	Nicolas	M.	LEVAIN	Dominique	M.	VERNEREY	Armaury			
25633	VUILLAFANS	M.	KIBLER	Alain	M.	CATTANEO	Celestion	M.	QUETE	Gérard			
25634	VUILLECIN	Mme	BRULEBOIS	Jacqueline	Mme	PASCHOUD	Jessica	M.	CHABOD	Dominique	M. FLUCHOT Jérémie		
25635	VYT-LES-BELVOIR	M.	DEVILLERS	Xavier	Mme	GALLEZOT	Marie	Mme	PONÇOT	Dominique			

Préfecture du Doubs

25-2023-08-28-00008

Décision de nomination du délégué adjoint de  
l'Anah et de délégation de signature du délégué  
à ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DECISION**

Le préfet du Doubs, délégué de l'Anah dans le département, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M<sup>me</sup> Virginie MENIGOZ, titulaire du grade d'ingénieure divisionnaire des TPE et occupant la fonction de cheffe du service Habitat Construction Ville à la Direction Départementale des Territoires est nommée délégué adjointe.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MENIGOZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Virginie MENIGOZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, adjointe à Mme Virginie MENIGOZ (cheffe du service habitat Construction Ville), aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au

versement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### **Article 5 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie DODY, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre pour le parc privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au versement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au versement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Mmes Karine PENNECOT, Marie-Hélène CHAPPE, Sylvie LAITHIER, Sandrine LUCILLO, Lydie LIEVREMONT, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 9 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- à Mme la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 10 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Besançon, le

Le délégué de l'Agence

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-08-29-00001

Arrêté agrément voirie routière Alain BAILLY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;  
**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;  
**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;  
**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;  
**VU** la commission délivrée le 3 juillet 2023 par M. le Maire de Morteau à M. Alain BAILLY par laquelle elle lui confie la surveillance de son domaine public routier communal ;  
**VU** l'arrêté d'agrément n° 25-2022-10-25-00007 du 25 octobre 2022 de M. Alain BAILLY ;  
**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain BAILLY, né le 06/09/1955 à Les Fins (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier des propriétés de la ville de Morteau.

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Alain BAILLY, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain BAILLY , doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 96  
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/2



**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain BAILLY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 29 AOUT 2023

pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00001

20230901-04 Arrêté d'interdiction de  
rassemblement festif

**ARRÊTÉ N°25-2023-08-31-00001**

**portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 15h00 au lundi 4 septembre 2023 – 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de préfet du Doubs, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé (plusieurs milliers) ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,

- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 15h00 au lundi 4 septembre 2023 – 12h00 .

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 15h00 au lundi 4 septembre 2023 – 12h00.

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Saadia TAMELIKECHT

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Doubs

25-2023-08-29-00005

Arrêté portant désignation du lieutenant-colonel  
Frédéric BRINGOUT en qualité de référent sûreté  
et sécurité du service départemental d'incendie  
et de secours du Doubs

**Arrêté N°**  
**portant désignation du lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT**  
**en qualité de référent sûreté et sécurité**  
**du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**Le Préfet du Doubs,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil d'administration**  
**du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;

**ARRENTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** : En application des dispositions de l'article D. 1424-20-3 du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de trois ans.

**Article 2** : En sa qualité de référent sûreté et sécurité, Monsieur Frédéric BRINGOUT assure les missions suivantes :

1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;

2° L'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y sont apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;

3° L'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;

4° L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;

5° L'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

**Article 3** : La quotité de travail consacrée par le référent sûreté et sécurité aux missions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté est fixée à une journée par semaine.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article L.1424-24-5, 6°, du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, en sa qualité de référent sûreté et sécurité, assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 5** : En application des dispositions de l'article L.1424-31, 3°, du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, en sa qualité de référent sûreté et sécurité, siège à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



**Article 7** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé à titre de notification.

Fait à Besançon, le **29 AOUT 2023**

Le Préfet,

(Philippe PORTAL)  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Préfet,  
Philippe PORTAL

La Présidente du Conseil d'administration,

  
Christine BOUQUIN